



Elaboration d'un schéma
d'accueil en vue d'améliorer la
gestion des flux et l'accueil
dans les Gorges de la Vis.

Plan d'actions
Document de travail
Septembre 2025

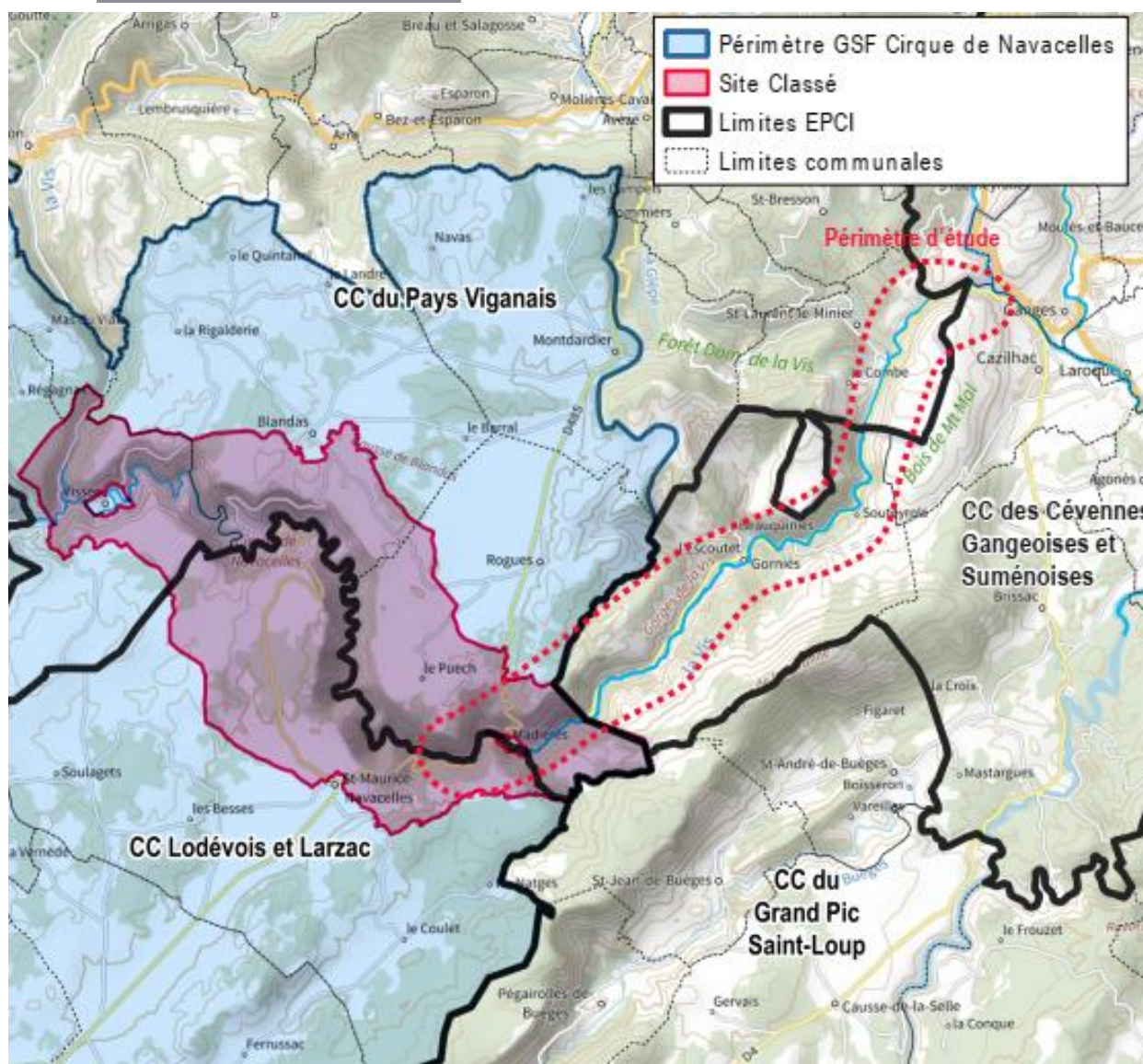


Sommaire

I - Rappel des objectifs.	3
1) Rappel du contexte de l'étude	3
2) L'objectif de la mission.	4
II – Méthodologie.	5
III – Synthèse du diagnostic.	6
1 - Un fort attachement à la rivière,	6
2 - Une vallée « porte d'entrée » vers le Grand Site de Navacelles,	7
Carte des vocations paysagères	8
3 – Une vallée soumise à des risques spécifiques.	9
4 - Une fréquentation touristique essentiellement excursionniste	10
5 - Les visiteurs sont conquis par la beauté de la cascade et de la rivière	11
6 – Pour les habitants, la fréquentation touristique est subie, elle ne contribue pas à l'économie ou à la qualité de vie de la vallée.	12
IV – Définition d'une stratégie de gestion de la fréquentation et de l'accueil des visiteurs.	13
1 – Définition de la capacité d'accueil de la vallée	13
2 – Définition des objectifs stratégiques	14
3 – Etablissement d'une capacité de stationnement compatible avec la capacité d'accueil	15
4 – Déclinaison des objectifs stratégiques en plan d'actions	15
Tableau synoptique des actions du schéma de gestion des flux et de l'accueil dans les Gorges de La Vis	16
1 - Fiches actions détaillées.	17
Action 1 : Disposer d'indicateurs de suivi de l'état de la rivière.	18
Action 2 : Associer le grand public à la protection de la rivière par la médiation sensible.	21
Action 3 : Compléter les dispositifs de protection de l'environnement de la rivière)	24
Action 4 : Réaliser un schéma d'interprétation de la Vallée.	29
Action 5 : Elaborer un projet d'interprétation du passé minier de St Laurent	37
Action 6 : Elaborer un dispositif d'aménagement de l'entrée de St Laurent	39
Action 7 : Réhabiliter l'aqueduc du Château de St Laurent.	43
Action 8 : Réhabiliter le chemin entre Madières et Le Grenouillet	45
Action 9 : Elaborer un projet d'aménagement du parking de St Laurent.	47
Action 10 : Elaborer un projet d'aménagement du site communal de baignade à Gorniès.	50
Action 11 : Elaborer un projet d'aménagement du site du Grenouillet	52
Action 12 : Mettre en place des patrouilles de surveillance estivale dans toute la vallée ..	57
Action 13 : Renforcer la surveillance de la vallée par un garde-champêtre.	59
Action 14 : Etablir une charte de l'accès à l'eau dans le cadre des loisirs	61
Action 15 : Harmoniser et mieux diffuser les informations	64
Action 16 : Etudier les moyens d'améliorer les déplacements à vélo	67
Action 17 : Compléter l'information sur les sentiers existants	69
Action 18 : Formaliser la stratégie touristique de la vallée	71
Action 19 : Etablir des conventions de gestion facilitant la mise en œuvre des actions.	73
Annexes :	75

I - Rappel des objectifs.

1- Rappel du contexte de l'étude



(Cartographie : Temah)

La rivière La Vis coule sur 56 km entre sa source dans le massif du Lingas (Gard) et la confluence avec le fleuve Hérault, dans la commune de Cazilhac (Hérault). Son parcours est en partie souterrain, entre Alzon et la résurgence de la Foux, dans la commune de Saint-Maurice-Navacelles. La rivière a creusé le plateau calcaire donnant naissance au Cirque de Navacelles et aux Gorges de la Vis.

La Vis bénéficie de protections au titre des paysages, surtout dans sa partie amont :

- Elle fait partie du Bien « Causses et Cévennes » inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 2011,
- Le Cirque de Navacelles et une partie des Gorges sont protégés en tant que site classé, en raison de la qualité paysagère et de la géomorphologie exceptionnelle des Gorges.
- A Saint-Laurent-Le-Minier, la cascade est un site inscrit et le château est classé Monument Historique.

Les Gorges de la Vis **sont entièrement couvertes par 2 sites Natura 2000** (Directive Oiseaux et Directive Habitats) gérés par la Communauté de Communes du Pays Vignais. Avant la confluence

avec l'Hérault et au-delà, La Vis est concernée par la **Zone de Protection Spéciale** du site Rieutord, Fage, Cagnasse, géré par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ces paysages et sites exceptionnels, génèrent une forte fréquentation touristique, surtout dans la partie en aval des gorges, moins protégée.

En aval des Gorges, à partir du hameau de Madières, la vallée de la Vis s'élargit. L'accès à la rivière est plus facile, des poches permettant le stationnement en bord de route attirent un nombre de visiteurs très important en période estivale.

3 sites drainent une très forte fréquentation :

- La cascade de Saint-Laurent-le-Minier : la municipalité a aménagé en 2021 un parking payant qui a accueilli plus de 10000 véhicules en 2023. Les abords de la RD25 ont été sécurisés par des barrières.
- L'accès au site de baignade municipal sur la commune de Gorniès, depuis la RD25. L'aménagement d'un stationnement en bordure de RD 25 pour limiter la fréquentation nocturne du site est envisagé.
- La cascade de Navacelles. Le hameau a fait l'objet d'un réaménagement des espaces publics et du stationnement éloignant les véhicules du cœur du hameau et de la cascade.
- Un 4^{ème} site existait, au confluent de la Vis et de l'Hérault (site des Forces sur la commune de Cazilhac). Le stationnement en bord de route a été supprimé suite à une chute de blocs ayant entraîné le décès d'un camping-cariste en 2018. Une partie de la fréquentation s'est reportée sur d'autres sites, plus en amont.

La Vis est une rivière non domaniale : une grande partie des berges appartient à des particuliers ou à des acteurs économiques (ex : EDF, piscicultures...). Les accès à l'eau ne sont pas autorisés en dehors des sites publics aménagés. Cependant, de nombreux espaces permettant le stationnement au bord de la route sont utilisés pour accéder à la rivière, engendrant des risques liés à la circulation, des conflits d'usage avec les riverains et propriétaires, une insatisfaction des habitants des villages et hameaux...

La fréquentation entraîne des risques pour la sécurité des visiteurs, mais aussi pour l'environnement (risques de feux de forêt liés aux bivouacs, pollutions liées aux déchets, impact sur la faune et la flore, détérioration de la qualité de l'eau). Ces risques ne font pas l'objet de mesures régulières et d'analyses factuelles permettant une gestion effective au travers de mesures opérationnelles.

Des actions de gestion de la fréquentation à développer tout le long de la rivière.

Toute la partie de la rivière **concernée par le site classé** se trouve dans le périmètre de gestion du **Grand Site de France du Cirque de Navacelles**. Les mesures de protection du site et de gestion de la fréquentation mises en place par le Syndicat Mixte ont permis de mesurer la fréquentation, sensibiliser les visiteurs, surveiller le site et l'entretenir.

2 - Objectif de la mission.

La mission a pour objectif d'établir un **schéma d'accueil et de gestion des flux dans la partie aval des gorges de La Vis**, de Madières à Cazilhac (18,9 km), afin de :

- Mesurer la fréquentation et ses incidences à l'échelle de tout le périmètre d'étude,
- Décrire précisément les qualités du site en termes de paysages et de biodiversité afin de préserver ses qualités exceptionnelles,
- Proposer des actions concrètes permettant de gérer les flux dans le respect du site et de la qualité de vie des habitants,
- Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs par des aménagements respectueux du site.

L'objectif de l'étude est de proposer un programme d'actions opérationnelles, partagé par tous les acteurs, concerté avec les habitants, afin de protéger durablement la qualité du site, dans toutes ses dimensions patrimoniales.

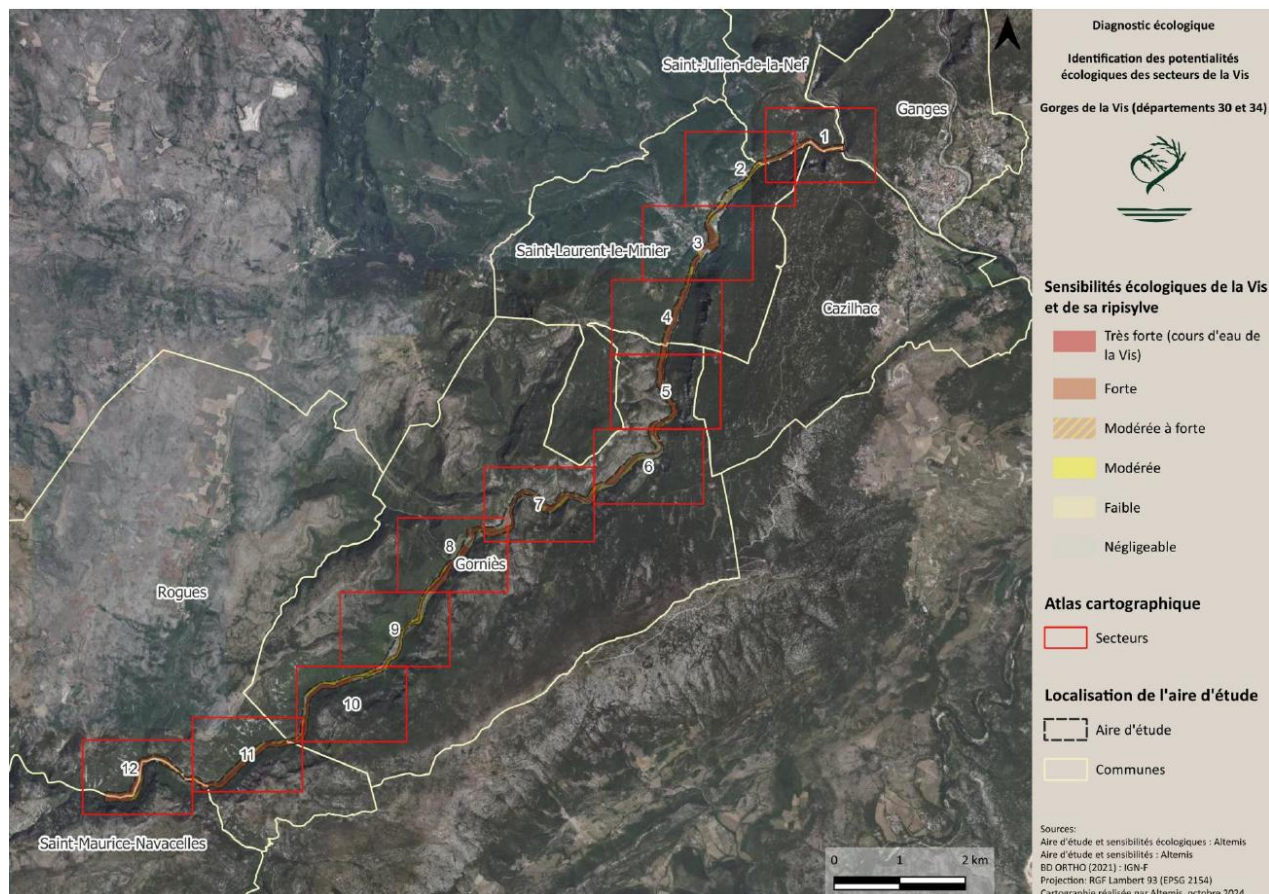
II – Méthodologie.

Phase 1 Diagnostic naturaliste, Paysager, fréquentation <i>Juin 2024</i> <i>Octobre 2024</i>	Réunion de lancement 10 06 2024		
	Journée de rencontre avec les habitants 31 07 2024		
	10 jours de comptage + enquête visiteurs + entretiens d'experts		
	Diagnostic naturaliste : analyse bibliographique + entretiens + relevés sur site + entretiens		
	Diagnostic paysager : relevés de terrain + entretiens + cartes		
	Diagnostic fréquentation	Diagnostic naturaliste	Diagnostic paysager
	Synthèse et présentation au COPIL 18/10/2024		
Phase 2 <i>Analyse et concertation sur la capacité de charge</i> <i>Novembre 2024 à mars 2025</i>	Analyse des variables permettant de dimensionner la capacité de charge Identification et analyse des sites à enjeux		
	2 réunions de travail (St Laurent le 12/12/2024, Gorniès le 17/12/2024) Préparation du support de présentation des enjeux transversaux et spatialisés		
	Réunions du comité de pilotage le 14/02/2025 et le 25/03/2025		
Phase 3 <i>Plan d'actions</i> <i>Avril à septembre 2025</i>	Etablissement de la trame du plan d'actions : objectifs et actions		
	Rédaction des actions : protection et suivi de l'environnement, principes d'aménagement des sites à enjeux, actions de mise en valeur du patrimoine, observation de la fréquentation, stratégie de communication...		
	Présentation du plan d'actions COPIL du 03 07 2025 <i>Présentation aux habitants en septembre 2025</i>		

III – Synthèse du diagnostic.

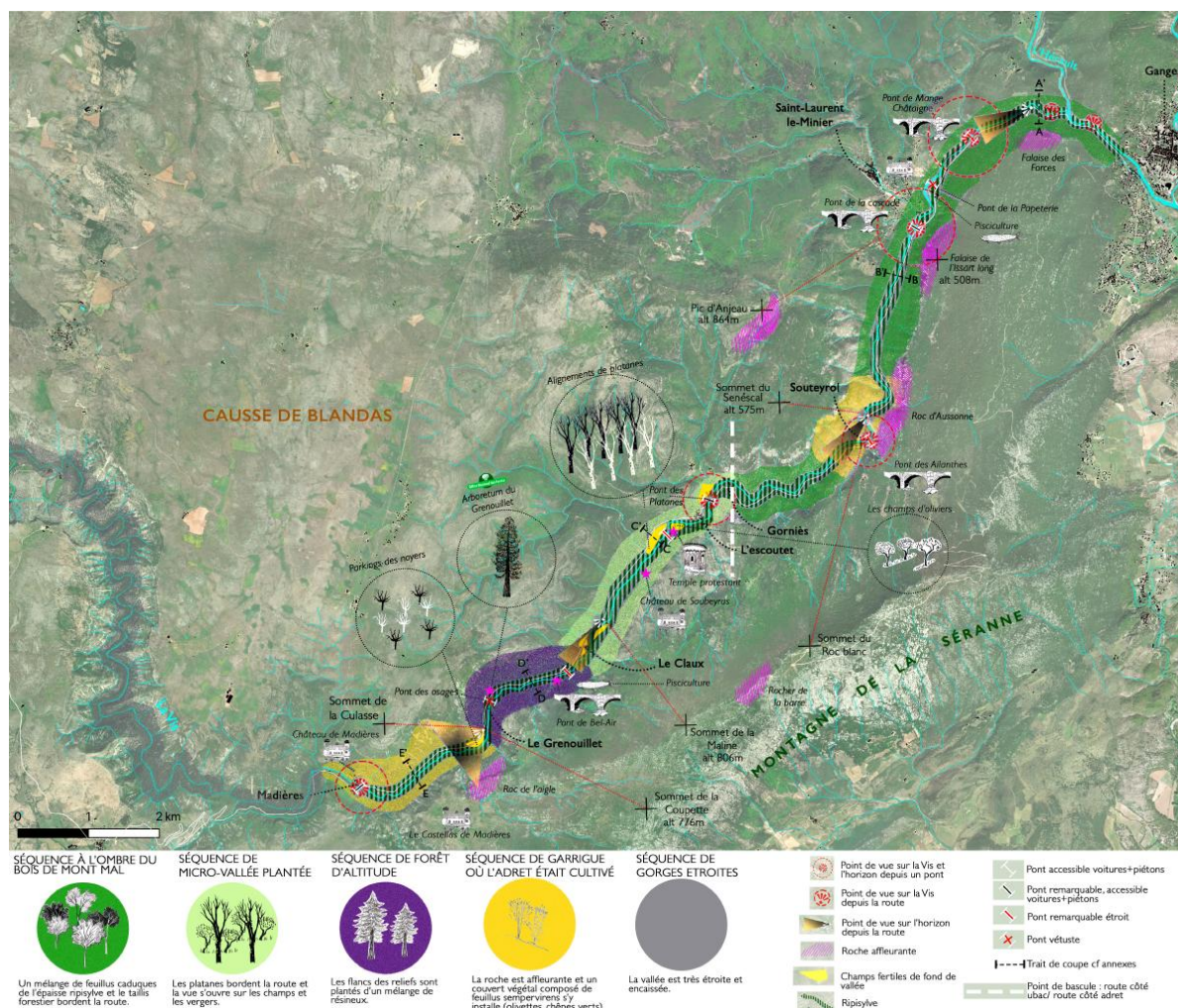
1 - Un fort attachement à la rivière, à la préservation de son paysage et de sa qualité environnementale

La Vis a été classée « Rivière en bon état » en 2018 par l'Agence de l'Eau (RMC), jusqu'à St Laurent. Le périmètre d'étude a fait l'objet d'un diagnostic naturaliste réalisé par l'agence ALTEMIS.



- L'analyse environnementale a mis en évidence la sensibilité écologique de La Vis, notamment pour la faune, et de sa ripisylve. Celle-ci présente de manière générale un bon état, à l'exception des zones surfréquentées. En aval de la cascade de St Laurent, plusieurs portions de berges sont écologiquement moins sensibles en raison de la pression de la fréquentation et de leur passé minier.
- A l'échelle des sites de baignade les plus fréquentés, l'analyse naturaliste montre des atteintes liées à la fréquentation (piétinements des berges et des tufs), des risques liés à des pollutions diffuses (ex : déchets, crèmes solaires). Les analyses de la qualité microbiologique de l'eau (ARS) sont bonnes, mais beaucoup d'autres indicateurs sont nécessaires pour s'assurer de la bonne santé du cours d'eau.
- Les avis recueillis auprès des habitants montrent leur attachement très fort à la rivière et leurs questionnements nombreux, liés à la baisse du nombre de poissons, insectes, niveau d'eau et périodes d'étiage, réapparition d'espèces animales comme la loutre...
- Les fédérations de pêche du Gard et de l'Hérault estiment que la rivière est en bon état, mais ont souligné l'augmentation des activités de loisirs comme la randonnée aquatique qui portent atteinte à la rivière, le braconnage, la disparition progressive des accès à l'eau... et la nécessité de renforcer les moyens de suivi de la rivière, notamment dans le cadre de la révision du plan de suivi des milieux aquatiques.

2 - Une vallée « porte d'entrée » vers le Grand Site de Navacelles, un patrimoine diversifié qui scande les séquences paysagères, à régénérer, protéger, révéler.

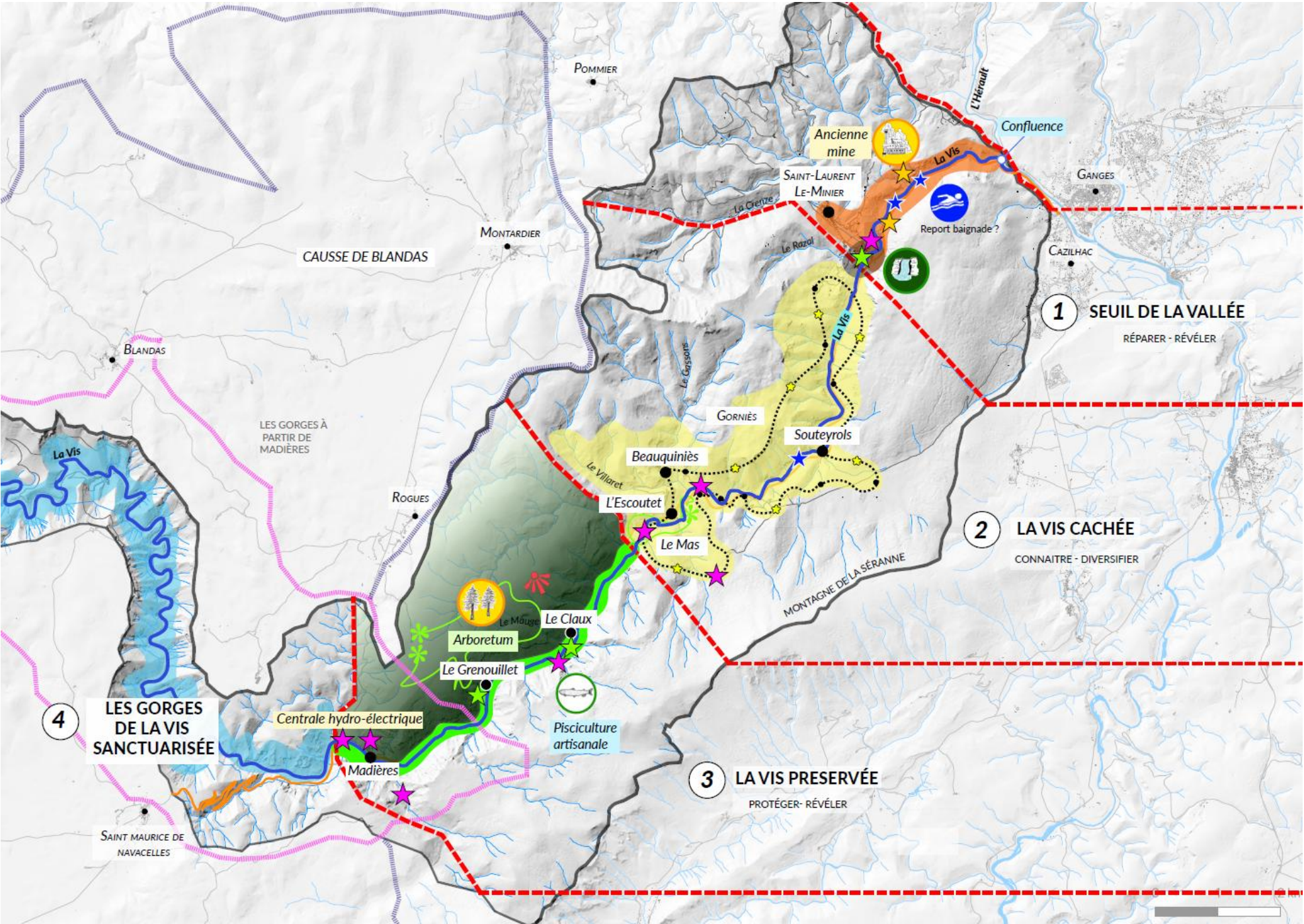


Les différentes unités paysagères – C. MERMIER – Paysagiste Conceptrice

La Vis, principal affluent de l'Hérault, coule sur 56 km. **Le périmètre d'étude s'étend sur 18,9 km, entre Madières et la confluence avec l'Hérault.**

- Lieu de passage entre le Massif Central et la plaine méditerranéenne, elle a joué un rôle important sur le plan économique, militaire et religieux, qui se traduit par la présence de nombreux ponts, églises et temples, châteaux, ...
- Jusqu'au 19^{ème} siècle, La Vis a permis une agriculture diversifiée sur l'adret et des installations hydrauliques modestes mais riches (aqueducs, moulins, béals, canaux, meuses, norias...), puis l'usine hydroélectrique de Madières et son canal,
- La géologie complexe explique un historique minier ancien, mal connu et pas du tout mis en valeur,
- L'évolution des paysages est marquée par la résidentialisation des hameaux, la disparition progressive des activités traditionnelles et le développement d'un tourisme d'excursions au travers de sites de baignades,
- Les « pépites » comme l'arboretum du Grenouillet et l'ensemble formé par la Cascade et le château de St Laurent, sont soumises à une pression touristique de plus en plus forte, mais peu protégées et interprétées.
- La prise de conscience de l'identité particulière des gorges dans leur ensemble nécessite des actions de valorisation spécifiques, notamment du patrimoine lié à l'eau et au passé minier de la vallée pour mieux gérer les risques liés à la fréquentation touristique.

Carte des vocations paysagères



Fréquentation +

Fréquentation -

1

CONFLUENCE À SAINT-LAURENT-LE-MINIER
RÉVÉLER
Régler de nouveaux points d'intérêt historiques (Site des anciennes mines, filatures...)
RÉPARER
Désengorger le site de la cascade pour préserver le milieu en offrant de nouveaux sites de baignades.

2

COMMUNE DE GORNIÈS
CONNAÎTRE
Régler les sentiers et les patrimoines existants (parc de l'Escoutet, Eglise de Gornies, sentier botanique...)
DIVERSIFIER
Offrir de nouveaux patrimoines, de nouveaux sentiers à découvrir entre les hameaux de Gornies : Nerver le territoire

3

DU CLAUX À MADIÈRES
PROTÉGER
S'éloigner de la Vis pour protéger la pisciculture. Seule activité artisanale respectueuse de l'environnement.
RÉVÉLER
Offrir l'adret : Valoriser l'arboretum du Grenouillet, l'étendre, le dilater, l'intensifier. Redéfinir les sentiers de l'adret. (Du Claux à Madières)

4

LES GORGES À PARTIR DE MADIÈRES
PROTÉGER
Vocation de préservation de la biodiversité des gorges.

LÉGENDE

Séquençage de la vallée de la Vis

D25

Cours d'eau

★

Patrimoine bâti existant

★

Patrimoine naturel à révéler

★

Patrimoine industriel à révéler

★

Point de baignade

Nouvelles aires de baignades

Point de vue

Protection de la Vis (réguler ou interdire les baignades)

S'éloigner de la Vis (utiliser les versants)

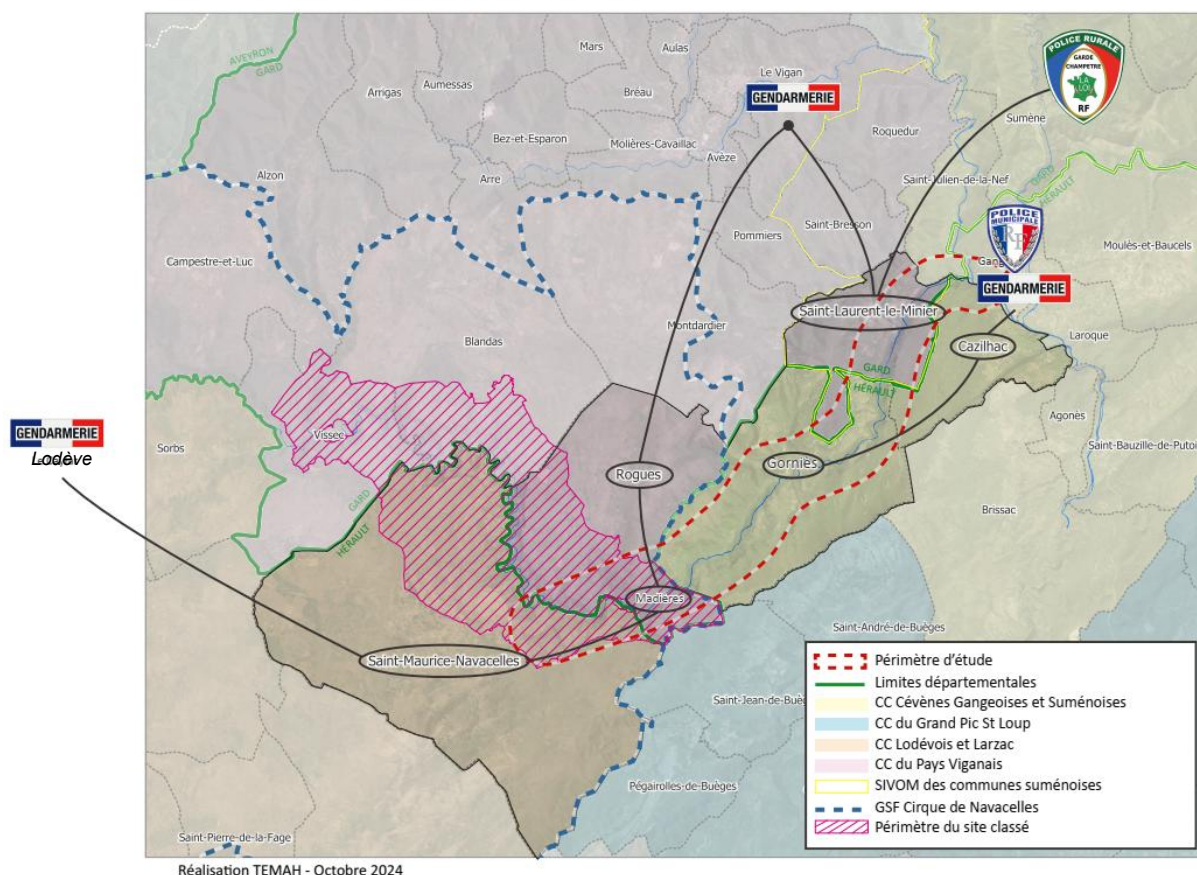
Lier les hameaux, découvrir de nouveaux patrimoines

Sentiers botaniques

p. 8

3 – Une vallée soumise à des risques spécifiques, dont la gestion est rendue plus difficile par un contexte territorial complexe.

Périmètres administratifs et surveillance du site



- La Vis est une **rivière non domaniale**. Seuls 3 espaces publics sont **ouverts à la baignade**. 2 sites sont déclarés à l'ARS, aucun ne fait l'objet d'une surveillance. Les bivouacs se développent, et avec eux les risques de départs de feux, la pollution de l'eau et la présence de déchets. La **pression sur les espaces privés** qui permettent d'accéder à la rivière pour se baigner est un facteur de rejet de la fréquentation touristique par les habitants. La gestion des sites de baignade accessibles au public est une lourde charge pour les 2 communes les plus concernées (St Laurent et Gornières).
- Les 5 communes de la vallée de La Vis appartiennent à 2 départements, 3 EPCI et 3 secteurs forestiers différents. Le hameau de Madières est à cheval sur le Gard et l'Hérault. De ce fait, la surveillance du site de baignade de St Laurent est assurée par la gendarmerie du Vigan et le garde-champêtre intercommunal qui interviennent quotidiennement en été pour veiller au respect des règles de stationnement et limiter les incivilités. **Les moyens de surveillance sont inexistants** dans les autres communes où il n'y a aucune patrouille et où les interventions ponctuelles sur demandes des élus nécessitent de mobiliser les gendarmeries de Ganges (pour la commune de Gornières), de Lodève (pour la partie héraultaise du hameau de Madières) et Le Vigan (pour la partie gardoise de Madières).
- Une grande partie de la RD25 (seul axe routier de la vallée) est soumise à l'**aléa « chute de blocs »**. La section entre Cazilhac et le pont de Mange-Châtaigne a été mise en défens pour interdire le stationnement. Deux arrêtés permanents, l'un interdisant le stationnement, l'autre la circulation en cas de fortes pluies, s'appliquent de Cazilhac à Gornières. Les possibilités et **interdictions de stationnement de nuit pour les vans et camping-cars** ne sont pas signalées de manière homogène et continue.

4 - Une fréquentation touristique essentiellement excursionniste, avec des pics très marqués, concentrée sur les sites de baignade.

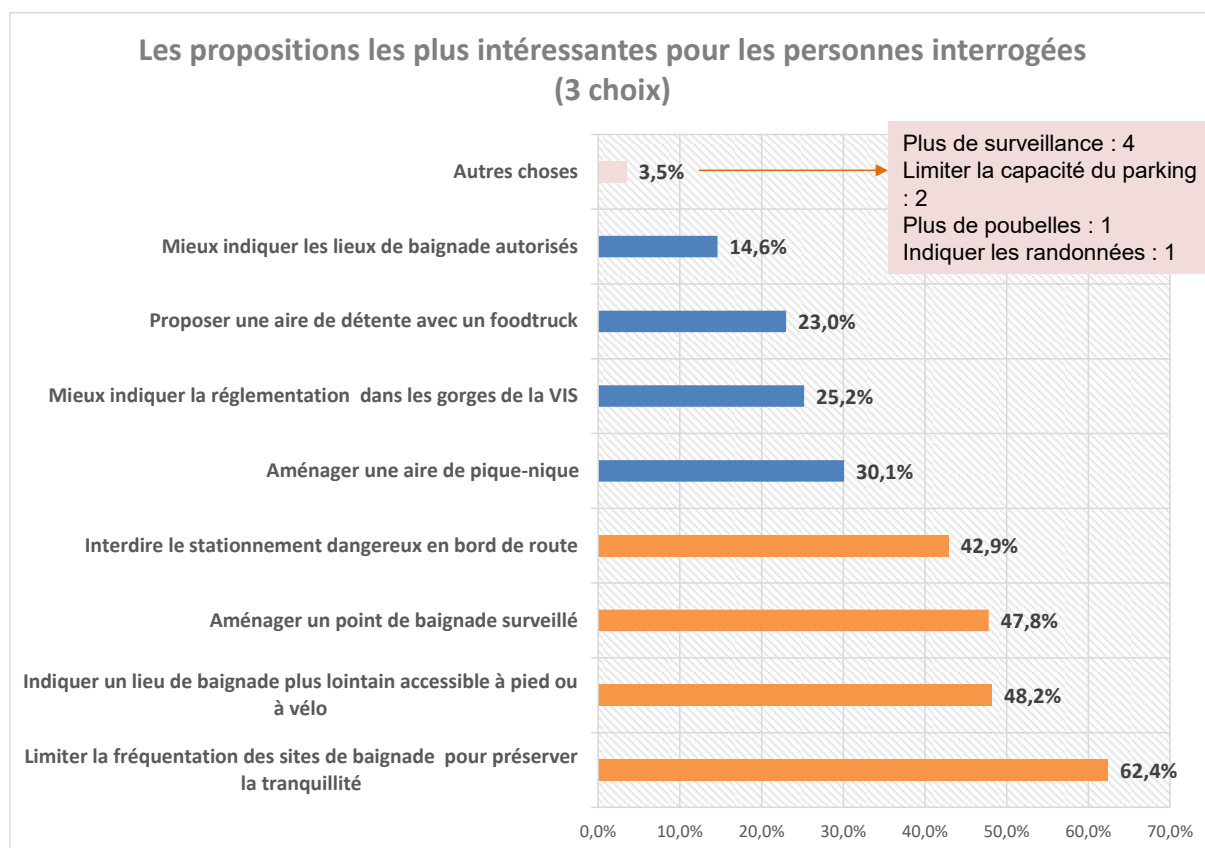


(Photos TEMAH - 11/08/2024)

Une fréquentation touristique élevée qui se répartit principalement entre St-Laurent et Gorniès.

- La fréquentation liée à la baignade est estimée à environ 67000 visiteurs sur la saison (42000 à St Laurent, 25000 dans les autres sites), soit 800 visiteurs par jour en moyenne, 1300 à 1500 les jours de pics. La capacité de stationnement est dépassée pendant 20 jours environ en juillet et en août, avec 4 jours de pics à +50% pendant l'été 2024.
- 3 sites restent accessibles au public depuis la fermeture du site des Forces sur la commune de Cazilhac : La Cascade à St Laurent, le site de baignade communal et le Grenouillet (propriété de l'ONF) à Gorniès.
- Les capacités de stationnement sont de 275 places aménagées ou non gênantes. La fermeture du site des Forces représente un report de 40 véhicules en moyenne par jour sur le reste de la vallée.
- Les sites de baignade constituent la demande la plus fréquente des visiteurs aux offices de tourisme. 90% des visiteurs viennent des métropoles voisines et du littoral (augmentation de la population estivale et recherche de fraîcheur).
- La capacité d'accueil maximale des sites de baignade est dépassée à St Laurent (+25%) et atteinte au site de baignade communal sur la commune de Gorniès. Au Grenouillet, le stationnement de jour est limité aux espaces de stationnement, mais le stationnement de nuit avec bivouac se développe.

5 - Les visiteurs sont conquis par la beauté de la cascade et de la rivière, mais aimeraient plus de tranquillité.



(Source : Enquête réalisée auprès des visiteurs – juillet et août 2024 – TEMAH)

(Enquête réalisée auprès de 226 personnes en juillet et août 2024)

- Les sites de baignade accueillent en majorité un public familial (83%). Les groupes d'amis (visiteurs plus jeunes) représentaient 15% des personnes interrogées.
- 6 visiteurs sur 10 venaient pour la 1^{ère} fois, informés par le bouche-à-oreille et les réseaux sociaux, principalement.
- 8 visiteurs sur 10 sont restés sur le site de baignade, 2 sur 10 ont poursuivi leur journée par des visites dans les Gorges de l'Hérault ou Navacelles.
- Ils sont conquis par la beauté de la cascade à St Laurent, l'environnement « naturel et propre », la fraîcheur sur les bords de la rivière.
- 95% étaient satisfaits de la présence du parking à St Laurent (bien qu'il soit payant), ainsi que du trajet pour se rendre à la rivière (bien qu'il leur ait fallu parcourir près de 700 mètres).
- Les attentes moins bien satisfaites portaient sur la propreté du site (34% moyennement ou pas satisfaits) et la tranquillité.
- 62% considéraient qu'il faudrait limiter la fréquentation des sites de baignade pour préserver la tranquillité de chacun.
- 48% étaient prêts à se rendre plus loin pour trouver cette tranquillité et souhaitaient une surveillance pour limiter les incivilités (et non en raison d'un sentiment de danger lié à la baignade).

6 – Pour les habitants, la fréquentation touristique est subie, elle ne contribue pas à l'économie ou à la qualité de vie de la vallée.



Photo : Le Ser du Grenouillet – (G. Delerue – CD34)



Photo : Festival St Laurent-le-Minier – (Midi Libre 26/07/2024)

Des retombées touristiques perçues comme insuffisantes voire négatives pour les habitants.

- La population résidente de la vallée (St-Laurent, Gorniès, Madières) représente environ 500 habitants à l'année (dont 371 à St Laurent) et environ 1300 lits touristiques (résidences secondaires et hébergements marchands). La population résidente en été peut donc être estimée à **1500 personnes**, en moyenne, à laquelle s'ajoute la fréquentation excursionniste estimée à **800 personnes en moyenne journalière**.
- Les habitants rencontrés ne vont plus se baigner en été dans les sites ouverts au public « *car il y a trop de monde* », ou bien ils vont en dehors des horaires d'affluence.
- Les propriétaires de berges se sentent « *impuissants* » contre les visiteurs qui ne respectent pas leur propriété privée.
- Sur les 50 emplois recensés dans la vallée, la moitié concerne le secteur touristique (3 restaurants + hébergements touristiques marchands + 2 piscicultures), mais il n'y a pas de commerce ouvert à l'année (sauf la pisciculture de Gorniès).
- La faiblesse des retombées touristiques a été mise en avant dans les réunions avec les habitants, contrastant avec les nuisances fortement ressenties.

Les résultats du diagnostic ont été partagés avec le comité de pilotage le 18/10/2025. Trois dossiers de résultats détaillés ont été produits : diagnostic naturaliste (Altemis), diagnostic paysager (C. Mermier) et un pour l'état des lieux de la fréquentation et de l'analyse paysagère (Temah).

IV – Définition d'une stratégie de gestion de la fréquentation et de l'accueil des visiteurs.

4 réunions de travail ont été organisées pour préciser les enjeux et définir les objectifs stratégiques du plan de gestion de la fréquentation.

- 12/12/2024 réunion technique en mairie de St Laurent pour aborder les enjeux spatiaux sur la commune
- 17/12/2024 réunion technique en mairie de Gorniès pour aborder les enjeux spatiaux sur la commune
- 14/02/2025 réunion du comité de pilotage pour présenter les enjeux transversaux et spatiaux
- 23/05/2025 réunion du comité de pilotage pour arbitrer la définition de la capacité d'accueil, les objectifs généraux du plan de gestion, les thématiques des actions transversales et spatialisées.

1 – Définition de la capacité d'accueil de la vallée

La capacité d'accueil d'un site peut être définie comme **le niveau de fréquentation touristique qu'un site peut accepter** sans que :

- 1) Les qualités patrimoniales, paysagères ou naturelles du site fréquenté se dégradent,
- 2) La population locale se sente fortement gênée dans sa vie courante,
- 3) La qualité de la visite soit amoindrie.

Pour évaluer cette capacité d'accueil, il faut **s'interroger sur les moyens de maintenir un équilibre** entre la **conservation du site et l'accueil du public**. Les critères à prendre en compte portent sur :

- 1) Le **nombre de visiteurs** que le site peut accueillir sans mettre en péril sa viabilité,
- 2) Les **précautions supplémentaires** à prendre pour continuer à accueillir des visiteurs dans le respect du site et des populations,
- 3) La manière de mieux accueillir en **répartissant la fréquentation** dans le temps ou dans l'espace.

Les signes que cette capacité est dépassée sont :

- 1) Lorsque les **qualités du site sont atteintes**,
- 2) Lorsque les **équilibres sociaux** sont dépassés et les habitants mécontents,
- 3) Lorsque la **qualité de l'accueil** se dégrade.

L'analyse des données recueillies au cours du diagnostic a mis en évidence le niveau élevé de fréquentation des 3 espaces de baignade accessibles au public. La vallée de La Vis accueille en moyenne 800 visiteurs par jour. La capacité d'accueil de la vallée est dépassée environ 20 jours par an. La surfréquentation se traduit par du stationnement illicite, une saturation des sites de baignade accessibles au public.

Les 2/3 des excursionnistes viennent pour la journée afin de profiter des sites de baignade. Seuls 2 visiteurs sur 10 se rendent dans d'autres lieux touristiques (principalement Navacelles et St Guilhem-Le-Désert) après leur venue dans la vallée. L'offre de découverte est faible dans la vallée, malgré un patrimoine riche et diversifié (peu de chemins de randonnée ou de découverte, peu de panneaux d'informations touristiques, pas de mise en valeur des sites patrimoniaux).

Les activités en lien avec l'accueil des touristes sont peu nombreuses (3 restaurants, 1 pisciculture ouverte au public, 1 hôtel). Les touristes en séjour sont faiblement représentés (moins d'une personne sur 10 présentes dans le site, selon les données Fluxvision), en lien avec une capacité d'accueil relativement faible (300 lits marchands). Les propriétaires (ou utilisateurs) de résidences secondaires constituent le 2^{ème} public touristique (1000 lits environ dans la vallée).

Les communes de St Laurent-Le-Minier et Gorniès sont les plus concernées par la gestion des 2 sites de baignade principaux. Celle-ci nécessite des moyens de gestion spécifiques (gestion des déchets, nettoyage des plages, gestion des stationnements illicites ou gênants, interventions sur les sites de baignade en cas d'incivilités...). La commune de St-Laurent-Le-Minier dispose des recettes dégagées par le parking payant, ce qui n'est pas le cas pour Gorniès. Les sites de baignade ne sont pas surveillés

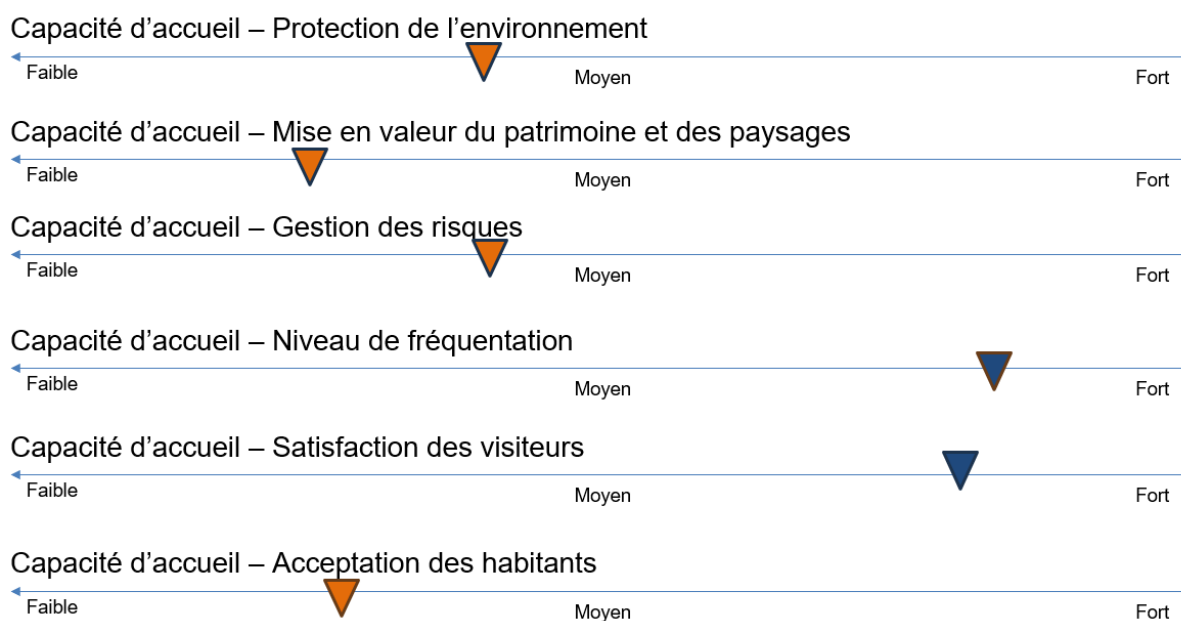
(et sont signalés comme tels). L'arboretum du Grenouillet n'est pas suffisamment protégé et mis en valeur, ce qui nuit à la conservation des arbres centenaires qui s'y trouvent.

La gestion des risques est compliquée par la multiplicité des structures compétentes (5 communes, 3 EPCI, 2 départements), notamment pour organiser la surveillance et intervenir en cas de besoin.

2 – Définition des objectifs stratégiques

Ces constats montrent que le site a atteint, et même dépassé à certains endroits, sa capacité d'accueil, en partie en raison de la faible capacité des sites accessibles au regard de la fréquentation et en partie en raison du manque de moyens nécessaires pour encadrer les usages constatés. **La prédominance d'un visitorat excursionniste**, sans retombée économique, mais dont l'augmentation tendancielle apparaît inévitable et nécessite des moyens de gestion accrus, **constitue l'enjeu majeur du plan d'actions**.

Enrayer l'augmentation d'un tourisme « consommateur d'espace » au profit d'un tourisme « protecteur d'espace » constitue le principal défi du plan de gestion de la fréquentation et de l'accueil dans la vallée de La Vis. Il sous-tend la recherche d'un équilibre entre aménagement, découverte et surveillance, ainsi que le souci constant de la qualité de réalisation des actions qui seront entreprises.



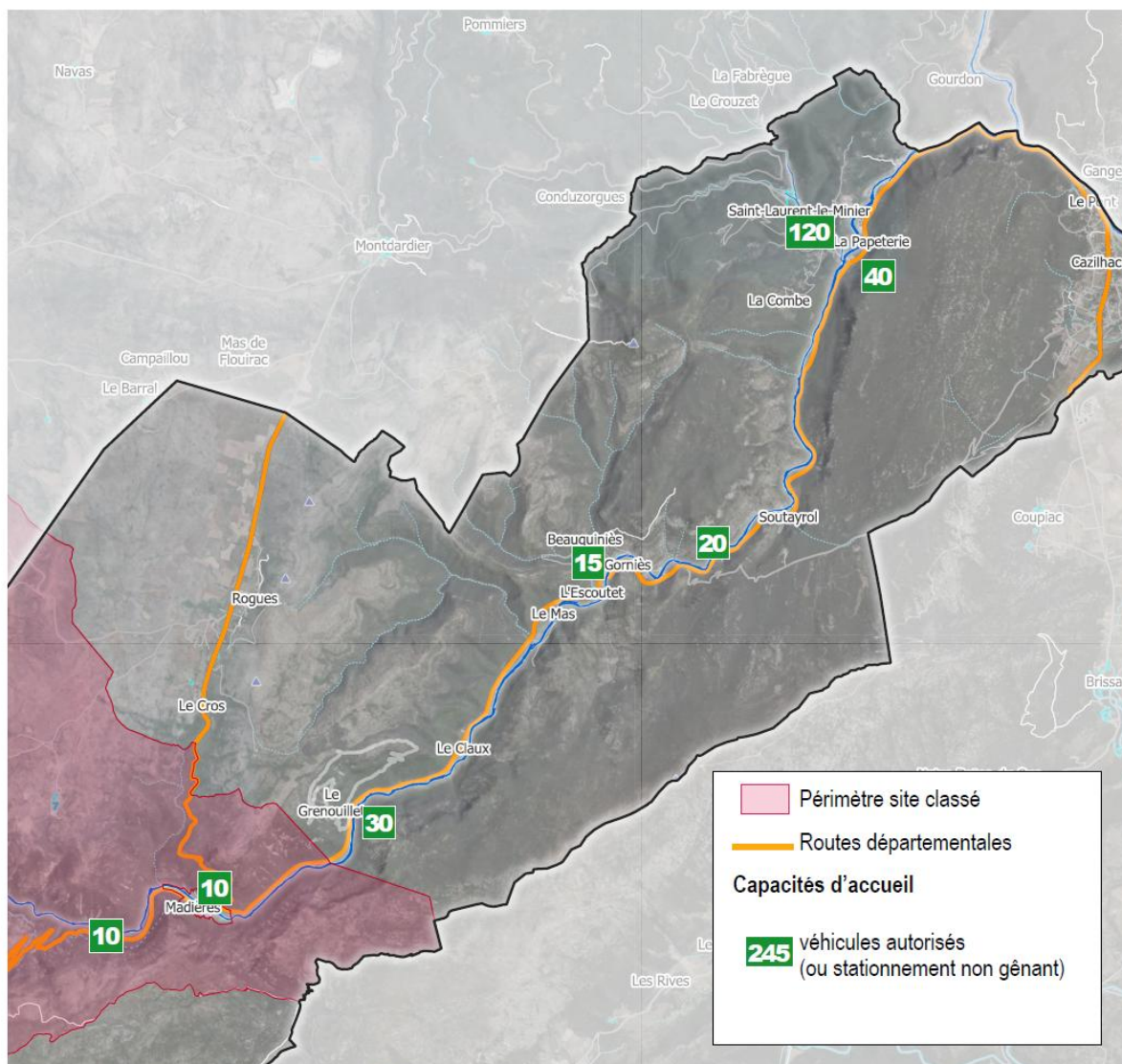
Sur la base de ce constat, les échanges entre les participants lors des 2 comités de pilotage de février et mars 2025 ont permis de dégager **3 objectifs stratégiques** :

- 1) La volonté de **conserver une jauge d'accueil compatible avec les caractéristiques des 3 sites actuels** pour fixer la fréquentation, en **la contenant sur des lieux gérés et aménagés**.
- 2) La nécessité de mieux **maîtriser les usages** avec une surveillance étendue à l'ensemble des sites à risques, ainsi que la mise en place d'outils règlementaires encadrant les usages de loisirs incompatibles avec la fragilité des milieux.
- 3) L'importance de **protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels et paysagers** pour préserver la richesse patrimoniale de la vallée, mais aussi pour favoriser une découverte plus respectueuse d'un **environnement naturel exceptionnel**.

3 – Etablissement d'une capacité de stationnement compatible avec la capacité d'accueil du site.

Le stationnement constitue le principal levier d'actions sur la fréquentation excursionniste. La fréquentation du site de La Cascade à St-Laurent étant excédentaire au regard de la surface du site d'environ 25%, il a été proposé de ramener la jauge d'accueil du parking payant à 120 places (au lieu de 145 à 150 véhicules en stationnement au maximum).

La capacité de stationnement licite et accessible au public des visiteurs **excursionnistes est de 245 places.**



Réalisation TEMAH fev 2025 - Sources : IGN BDTopo / ESRI

4 – Déclinaison des objectifs stratégiques en plan d'actions

Le plan d'actions a été établi sur la base des constats posés à l'issue du diagnostic et des échanges avec les membres du comité de pilotage. Il comprend 18 actions répondant aux 3 axes stratégiques définis par les membres du comité de pilotage.

Une 19^{ème} action portant sur la gouvernance a été ajoutée afin de permettre la mise en œuvre du plan à court terme, ainsi qu'une perspective de renforcement des liens entre les acteurs à plus long terme, dans le cadre du Syndicat Mixte du Cirque de Navacelles.

Tableau synoptique des actions du schéma de gestion des flux et de l'accueil dans les Gorges de La Vis

Objectifs stratégiques	N°	Titre de l'action
Protéger et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis	1	Disposer d'indicateurs de suivi de l'état de la rivière
	2	Associer le grand public à la préservation de la rivière par de la médiation sensible
	3	Compléter les dispositifs de protection de l'environnement de la rivière (arrêté de Biotopie)
	4	Réaliser un schéma d'interprétation de la vallée avec identification des lieux à mettre en valeur
	5	Elaborer un projet d'interprétation sur le passé minier de St Laurent et le site des Avinières
	6	Elaborer un projet d'aménagement de l'entrée de St Laurent (circulation, stationnement, découverte)
	7	Réhabiliter l'aqueduc du château de St Laurent
	8	Réhabiliter le cheminement entre Madières et Le Grenouillet
Contenir la fréquentation dans les espaces gérés	9	Elaborer un projet d'aménagement du parking visiteurs de St Laurent
	10	Elaborer un projet global de gestion du stationnement sur la commune de Gorniès intégrant l'aménagement et la gestion du site communal de baignade
	11	Elaborer un projet d'aménagement du site du Grenouillet
Encadrer les usages et favoriser une découverte respectueuse	12	Mettre en place des patrouilles de surveillance estivale dans les communes de la Vallée
	13	Renforcer la surveillance avec du personnel assermenté
	14	Etablir une charte de définition des responsabilités Propriétaires / Visiteurs
	15	Compléter et harmoniser la signalisation dans le respect de la réglementation
	16	Etudier les moyens d'améliorer les conditions de déplacement à vélo
	17	Compléter l'information diffusée sur les sentiers conventionnés (internet / lieux de départ)
	18	Formaliser la stratégie touristique de la vallée et les actions de communication institutionnelle
Améliorer la gouvernance	19	Doter le Syndicat Mixte des moyens juridiques et humains permettant la mise en œuvre des actions

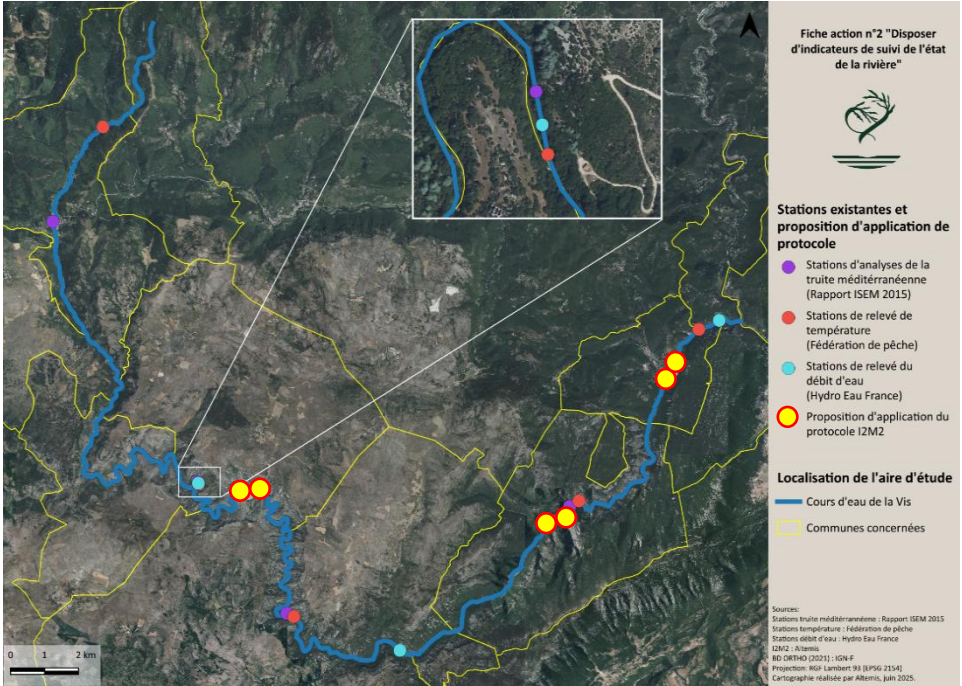
Les actions figurant dans ce schéma ont été élaborées et choisies à l'issue de 2 comités de pilotage organisés les 14/02/2025 et 25/03/2025, sur la base d'objectifs stratégiques partagés.

1 - Fiches actions détaillées

ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 1 : Disposer d'indicateurs de suivi de l'état de la rivière

PRESENTATION

Contexte	Cette action vise à structurer et consolider les outils de connaissance sur l'état de préservation du cours d'eau de la Vis. Il est essentiel d'identifier les données existantes (débit, état physico-chimique de l'eau, périodes d'étiage, populations biologiques, relevés ARS, etc.) et de déterminer les lacunes d'informations nécessaires à une évaluation complète. Il s'agit de mettre en place un programme de suivi scientifique pluriannuel initial, dont la vocation est de s'inscrire dans une démarche de surveillance pérenne de La Vis. Ce programme permettra de mieux évaluer et comprendre l'état de santé de la rivière, en particulier face aux pressions anthropiques (fréquentation touristique, changements climatiques)
Enjeux	► Disposer d'indicateurs fiables pour évaluer la qualité du cours d'eau vis-à-vis des pressions anthropiques (fréquentation, changements climatiques). ► Structurer et centraliser la collecte des données existantes tout en mettant en place des campagnes spécifiques pour combler les lacunes. ► Disposer d'une carte précise des stations de mesure existantes ainsi que des zones où des compléments sont nécessaires.
Zones concernées	 Fiche action n°2 "Disposer d'indicateurs de suivi de l'état de la rivière" Stations existantes et proposition d'application de protocole - Stations d'analyses de la truite méditerranéenne (Rapport ISEM 2015) - Stations de relevé de température (Fédération de pêche) - Stations de relevé du débit d'eau (Hydro Eau France) - Proposition d'application du protocole I2M2 Localisation de l'aire d'étude - Cours d'eau de la Vis - Communes concernées Sources: Stations truite méditerranéenne : Rapport ISEM 2015 Stations température : Fédération de pêche Stations débit d'eau : Hydro Eau France I2M2 : Altemis RD Carthage (2021) : IGN-F Projection: WGS Lambert 93 (LPSG 2154) Cartographie réalisée par Altemis, juin 2025.

Description de l'action (Fiche descriptive détaillée des indicateurs en annexe)	L'action consiste à élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de suivi de la rivière de la Vis, intégrant des indicateurs spécifiques répartis en trois grandes familles (<u>voir descriptif détaillé en annexe</u>) : 1) Communauté piscicole (truites de souche méditerranéenne, diversité et effectifs des populations piscicoles, écrevisses à pattes blanches...). 2) Qualité physico-chimique du cours d'eau (I2M2, IBMR, IBD). 3) Conditions abiotiques du cours d'eau (température, débit, hauteur d'eau, faciès d'écoulement). D'une manière générale, pour définir les stations de mesure, il est crucial de se rapprocher de la Fédération de Pêche et du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault afin de connaître les meilleures localisations et stations existantes (habitats, populations existantes) afin de mutualiser les efforts avec leurs suivis en cours ou passés. 4) BILAN DES SUIVIS ET ÉTUDES À METTRE EN PLACE - Suivi de la communauté piscicole par pêche électrique (annuel/bisannuel) sur des stations situées en aval de la cascade. - État des lieux de la population autochtone de truites méditerranéennes par rapport aux données de 2015 (mutualisable avec les campagnes de pêche électrique). - Application du protocole I2M2 sur six stations (amont/aval de Madières, Gornières, cascade de Saint-Laurent). - Caractérisation des habitats aquatiques à enjeux (faciès d'écoulement et de substrat) pour renforcer la connaissance et l'efficacité des mesures de l'APPB. - Collecte et centralisation des mesures physiques régulières existantes (température, niveau d'eau, débit) et identification des besoins en compléments si nécessaire. - Prospection ciblée sur les populations d'écrevisses (à pattes blanches et exotiques) en amont et en aval de la cascade, avec une attention particulière aux données récentes sur la présence de l'écrevisse de Louisiane en amont. - Mesure des paramètres physico-chimiques standards (turbidité, oxygène, nutriments, pH, conductivité) sur les stations clés.
---	--

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles (Service Natura 2000) et Syndicat Mixte du Haut Bassin de l'Hérault
Partenaires	DREAL, CEN, Départements, EPCI, Communes, Fédérations de Pêche du Gard et de l'Hérault, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ARS, Bureaux d'études spécialisés, Associations locales de protection de la nature.
COUTS	
Investissement	Etudes préalables : Définition précise des protocoles, cartographie des données existantes et des lacunes, sélection des stations, acquisition ou développement d'un outil SIG/base de données pour la centralisation.
Fonctionnement	Coûts liés aux sorties de terrain pour les pêches électriques, prélèvements d'eau, prospections écrevisses, caractérisation des habitats (main d'œuvre, déplacements, matériel consommable).

	Coûts des analyses I2M2, IBD (si retenu), IBMR (si retenu), paramètres physico-chimiques, analyses génétiques. Maintenance de l'outil de centralisation des données, mise à jour régulière des cartes. Réalisation de bilans annuels/pluriannuels, réunions de présentation aux élus et à la population.
HORIZON DE REALISATION	
<i>Horizon de lancement</i>	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

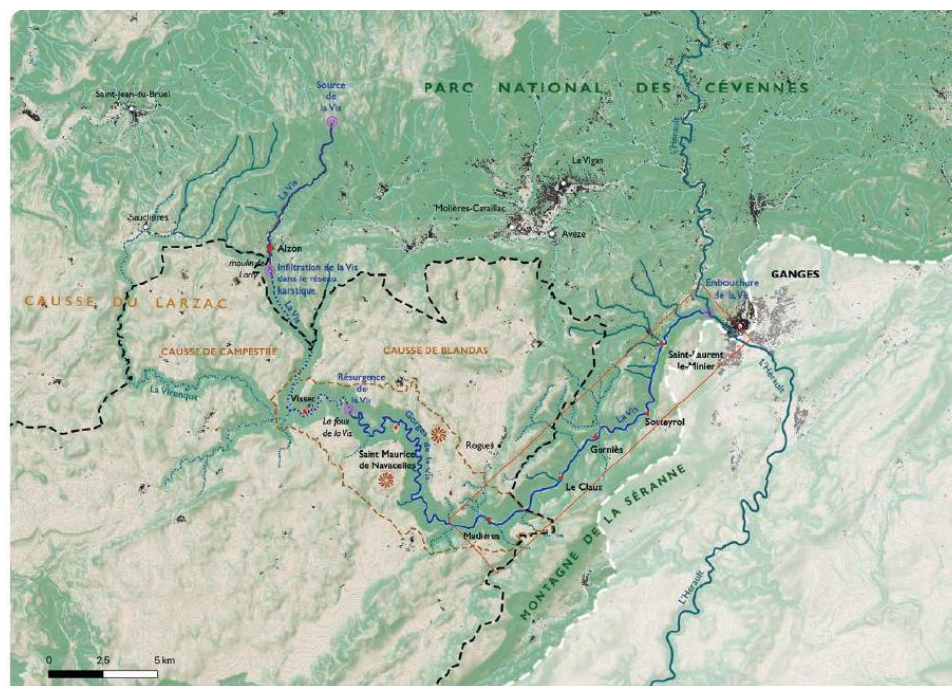
ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 2 : Associer le grand public à la protection de la rivière par des actions de médiation sensible

PRESENTATION

Contexte	La rivière La Vis constitue un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle régionale. Classée en bon état écologique, elle se distingue par la qualité remarquable de ses eaux, la présence de formations de tufs calcaires rares et fragiles, et une biodiversité aquatique et rivulaire d'une grande richesse. Elle traverse un paysage emblématique de gorges calcaires, classé en ZNIEFF de type I et II, inscrit au réseau Natura 2000, et identifié comme patrimoine géologique. Cette richesse est menacée par plusieurs facteurs, en particulier la surféquentation estivale, les piétinements des berges, les pollutions diffuses (dont crèmes solaires), et le dérangement des espèces. En parallèle, la conscience écologique du grand public — résidents et visiteurs — est inégale, les enjeux de protection de la Vis sont parfois mal connus, peu perçus ou sous-estimés, y compris parmi les habitants. Dans ce contexte, cette action vise à mobiliser les usagers du territoire par des approches sensibles, qui passent par l'émotion, les sens, l'expérience vécue, la transmission culturelle et la parole habitante, pour créer ou renforcer un lien fort et durable à la rivière. L'enjeu est de faire naître un sentiment d'attachement, condition indispensable à toute action de protection, en diffusant des connaissances sur la fragilité et les trésors de cette rivière.
Enjeux	• Impliquer les habitants, résidents et visiteurs dans la protection de la rivière, en les rendant acteurs de sa préservation à travers des formes de médiation sensibles adaptées à leurs usages et leurs perceptions. • Améliorer la compréhension des enjeux naturalistes, en mettant en valeur la biodiversité remarquable de la Vis et la fragilité de ses milieux (espèces protégées, formations de tufs, habitats Natura 2000). • Créer un lien affectif fort à la rivière, condition indispensable à l'appropriation des messages écologiques et à la modification des pratiques. • Diffuser une culture partagée de la valeur écologique, paysagère et géologique de la Vis, auprès de tous les publics, notamment estivaux. • Soutenir l'appropriation locale du DOCOB Natura 2000, en transformant les enjeux de conservation en récits accessibles et porteurs de sens. Développer des actions de médiation sensible autour de la rivière de la Vis, en s'appuyant sur une approche émotionnelle, sensible et immersive. L'objectif est de valoriser la singularité écologique, géologique et paysagère de la Vis, en faisant appel à l'émotion, à l'expérience et à l'expression citoyenne.

Zones concernées :



Description de l'action

Les actions de médiation doivent prendre appui sur **un projet scientifique et culturel propre à La Vis**. Les communes de la Vallée sont concernées, mais celles du plateau pourraient l'être également, tant cette « étrange rivière », comme la qualifiait Adrienne Durand-Tullou recèle de mystères et de richesses, depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Hérault.

La rédaction de cette trame constitue **une première étape du projet**, permettant de sélectionner les thèmes sur lesquels la médiation mettra en relation les publics avec la rivière.

- La géologie avec la formation des tufs calcaires, la présence des gouffres et avens,
- La faune au travers de la connaissance d'espèces endémiques comme les libellules ou le retour de la loutre,
- La flore avec l'identification des essences endémiques ou envahissantes...

Sont autant de thèmes qui peuvent servir de supports à des rencontres entre le public et des scientifiques, des naturalistes, gestionnaires de sites ou d'activités liées à l'eau, artistes... pour mieux appréhender la réalité complexe de la vie de la rivière, la richesse des milieux et les enjeux de protection.

Différents types d'actions sont envisageables :

- Événements artistiques ou culturels : balades contées, rencontres avec des écrivains ou scientifiques, expositions, performances.
- Dispositifs pédagogiques ou immersifs : expositions itinérantes, dispositifs sonores ou audiovisuels, modules de médiation en sentier.
- Temps de parole et co-construction avec les habitants : collecte de témoignages, recueil de photos ou cartes postales anciennes, implication dans la création des messages.
- Actions de médiation mobiles en saison estivale, au contact des lieux de baignade ou des zones sensibles.

L'organisation des moments de médiation peut s'appuyer sur le volontariat de personnes en lien avec la rivière (habitants, pêcheurs, pisciculteurs, visiteurs...) et associer des publics de tous les âges. Les scolaires constituent un public spécifique qui pourrait faire l'objet d'actions adaptées.

	La mise en place de ces actions de médiation nécessite avant tout des moyens humains d'animation. Les moyens techniques (ex : déplacement sur site) sont assez limités. La diffusion des résultats des visites, échanges, conclusions sur les actions de protection pourrait être réalisée via les supports existants (Syndicat Mixte, Communes) et être relayée par les EPCI et Départements concernés.
--	--

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Communes et Syndicat Mixte Navacelles
Partenaires	Associations d'usagers DREAL, CEN, Départements, EPCI...
COUTS	
Investissement	Temps pour rédiger le projet scientifique et réunir les moyens techniques
Fonctionnement	Organisation des animations
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

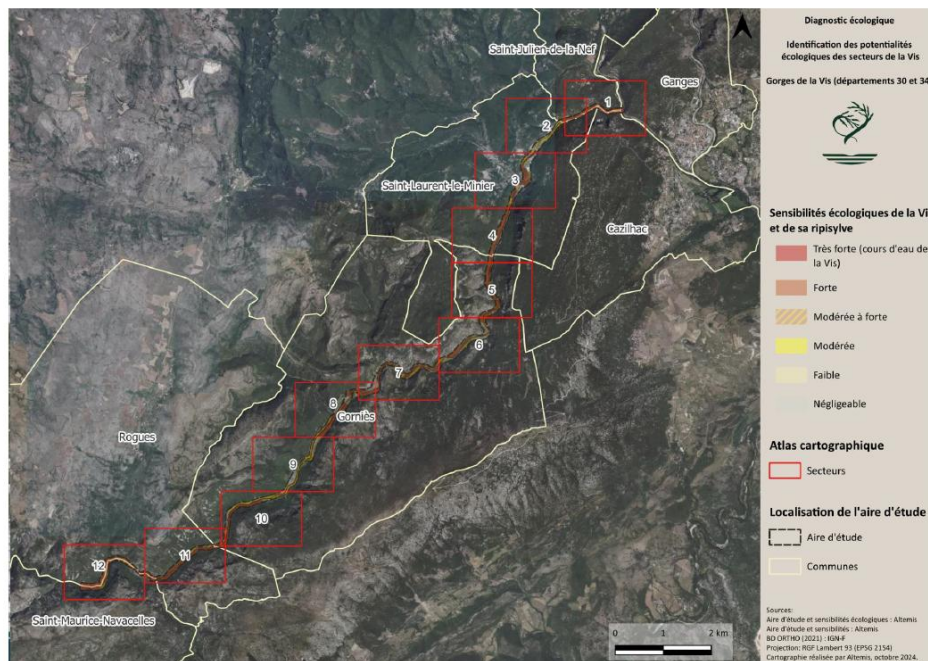
ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 3 : Compléter les dispositifs de protection de l'environnement de la rivière (arrêté de Biotope)

PRESENTATION

Contexte	Le secteur des Gorges de la Vis jouit d'un patrimoine naturel et paysager particulièrement remarquable, notamment mis en évidence par de nombreux zonages environnementaux et la présence d'habitats de faune et de flore protégées et à enjeux. Le site est, en tout ou partie, concerné par : ➤ Deux Zones Naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique ➤ Le Grand site de France « Cirque de Navacelles » ➤ Trois sites Natura 2000 (deux relevant de la Directive Oiseaux et un de la Directive Habitats) ➤ Un réservoir de biodiversité de trame bleue et de trame verte du SRCE sur tout le parcours du site ➤ 9 périmètres de Plans Nationaux d'actions pour des espèces remarquables. Les gorges et leurs abords présentent également des enjeux respectivement très forts sur le cours même de la Vis, et forts sur les ripisylves et habitats boisés périphériques. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire y sont en effet recensés parmi lesquels : ➤ L'habitat 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> » sur tout le linéaire ➤ L'habitat 7220 « Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) », de façon plus ponctuelle, plutôt en amont du site d'étude ➤ Les habitats 91EO « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) » et 92A0 « Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> » sur une partie des ripisylves ➤ Etc. Plusieurs espèces de faune à enjeu (cordulie splendide – enjeu très fort, espèce protégée-, barbeau méridional – enjeu fort -, loutre – enjeu fort - etc.) sont également recensées sur le cours d'eau. Au regard du caractère patrimonial et exceptionnel de ces enjeux, et compte tenu des problématiques de surfréquentation et d'usages importants dégradant les milieux naturels en présence, formant des habitats d'espèces protégées, la mise en place d'un outil réglementaire permettant de maîtriser ces usages et d'éviter la dégradation du site est apparue nécessaire. L'outil de l'arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) a semblé le plus adapté.
Enjeux	1) Permettre le maintien des habitats naturels et habitats d'espèces remarquables sur le site dont le périmètre sera à préciser dans l'étude. 2) Renforcer les outils de connaissance et de contrôle 3) Encadrer les usages afin d'assurer une meilleure cohabitation des usagers (bénéfice collatéral)

**Zones concernées
par le périmètre
d'étude**



**Description de
l'action**

Réaliser une étude visant à définir le périmètre et les conditions d'application d'un arrêté de biotope.

Les informations fournies ci-après constituent des données de cadrage pour élaborer cet arrêté, mais ne constituent pas le document qui devra être formalisé sur la base d'une démarche spécifique.

L'outil APPB peut s'appliquer dans les milieux naturels remarquables peu exploités en termes de ressource par l'homme, et abritant des espèces de faune et de flore non domestique protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, ainsi que des habitats naturels remarquables.

L'APPB a pour objectif, en prohibant certains usages :

- De prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.
- D'interdire toute action portant atteinte aux milieux naturels remarquables et à leur équilibre biologique.

La protection de biotopes est instituée par un arrêté préfectoral. Les textes de référence associés sont les suivants :

- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Articles R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement ;
- Article R. 415-1 du code de l'environnement ;
- Circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques

D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation, il peut également en interdire ou réglementer d'autres. Les mesures prises doivent viser les milieux naturels en tant que tels et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet de département. Les inventaires de la faune et de la flore menés dans le cadre des relevés ZNIEFF, de la gestion du site Natura 2000 et de tous les diagnostics écologiques réalisés sur le site serviront de base scientifique à la définition de l'APPB. L'arrêté de protection des biotopes (APB) est pris après avis

du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que des communes concernées directement. L'avis de la chambre départementale d'agriculture, de l'Office national des forêts, de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière, du comité régional des pêches et des élevages marins et du comité régional de la conchyliculture est également recueilli lorsque les mesures définies par cet arrêté affectent les intérêts dont ils ont la charge.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, les avis sollicités au titre des alinéas précédents sont réputés favorables.

Conformément à l'article R. 411-16 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral signé est :

- Affiché dans chacune des mairies concernées ;
- Publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture concernée ;
- Mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'ensemble du ou des départements concernés ;
- Notifié à l'ensemble des propriétaires fonciers concernés.

Une consultation de la DREAL, service Biodiversité, serait opportune à réaliser afin de bénéficier de l'appui de ce service de l'Etat.

- **Mise en œuvre locale**

Sur le site, de nombreux usages génèrent des problématiques fortes de dégradation des milieux et habitats d'espèces protégées. Sur la totalité du périmètre d'APPB, il est donc proposé de prohiber les usages listés ci-après, ou de les encadrer lorsque précisé textuellement. Ils sont ici abordés par types de secteurs, dans un souci d'intelligibilité, mais pourront être intégrés sans cette précision dans le projet d'APPB :

- Pour le lit du cours d'eau
 - Le canyoning, ici défini comme l'activité sportive consistant à descendre ou remonter le cours d'eau en marchant dans le lit mineur sur des distances supérieures à 200m, en y mêlant potentiellement natation et escalade ;
 - La randonnée aquatique ;
 - La navigation sous toutes ses formes (bateaux gonflables, float-tubes et tout autre moyen de navigation gonflable, tout moyen de navigation dit « en dur » [barques, radeaux etc.], à l'exception générale des dispositifs de sécurité, de patrouille et de prise en charge des accidentés par des structures et services dûment habilités (e.g. moyen de navigation et de sauvetage des pompiers, des services de police et de gendarmerie, de sauveteurs secouristes etc.).
 - La promenade à cheval (et tout autre Equidé) dans le lit majeur du cours d'eau
 - La réalisation de barrages non officiels sur le cours d'eau, par exemple à l'aide de pierres, blocs rocheux, branches, troncs, ainsi que la mise en place de tout autre obstacle impactant le flux hydraulique.
- Pour les ripisylves (qui seront cartographiés dans l'APPB) :
 - La réalisation de feux et barbecues
 - Le bivouac (passage de nuit sur place, même sans usage de tente ou autre matériel de camping)
 - Le passage de nuits sur place en voiture, van ou camping-car ;
 - Hormis pour les travaux menés par l'Office National des Forêts ou ses prestataires ; la coupe, l'abattage d'arbres, la détérioration

	ou la coupe d'éléments des arbres (branches), hormis travaux de mise en sécurité (élagage, abattage d'arbres menaçant de s'effondrer ou présentant une problématique vis-à-vis du risque Inondation), de lutte contre les maladies (suppression d'arbres malades avec une menace de contamination) ou de lutte contre les espèces envahissantes (suppression d'arbres faisant partie de la liste en vigueur des espèces végétales exotiques envahissantes), ces exceptions s'appliquant uniquement à des personnes morales de droit public ou privé, dont ces objectifs et compétences sont fixées par leurs statuts. Ces actions pourront éventuellement être réalisées par des personnes physiques (e.g. bénévoles) sous mandat d'une ou plusieurs de ces structures mentionnées en amont. ➤ Sur la totalité du périmètre d'APPB, ripisylve comme lit du cours d'eau : ○ L'usage particulier de drones. L'usage à des fins militaires n'est pas prohibé. L'usage à des fins d'études environnementales, paysagères, architecturales ou urbanistiques par des personnes morales est en revanche soumis à autorisation du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles. Celui-ci transmettra une réponse sous 45 jours, sur la base d'un formulaire de demande spécifique qui sera établi par le Syndicat. Tout absence de retour vaudra accord tacite. ○ L'usage du site à des fins sanitaires (douches en plein air, nettoyage de vêtements ou vaisselles avec rejet des eaux usées dans le milieu naturel etc., rejets sauvages des vans et camping-cars etc. sans que ces exemples ne soient limitativement énumérés). Ces éléments rédactionnels sont proposés et à conforter pour le projet d'arrêté. • <u>Procédure de constitution :</u> La définition d'un APPB est procédure relativement souple, qui n'implique pas d'enquête publique, mais nécessite pour sa bonne acceptation une consultation des communes et acteurs concernés. <u>Phase préalable d'étude pour confortement du périmètre : 3 mois</u> ➤ Intervention d'un bureau d'études en écologie pour affiner le périmètre sur la base de celui proposé et, si nécessaire, lister les espèces protégées concernées (3 mois au printemps si possible, à défaut les diagnostics pourront servir de base pour la définition des espèces) ; ➤ Travail sur la proposition rédactionnelle des interdictions, si possible avec appui d'un juriste (temps masqué) ➤ Saisine des services déconcentrés de l'Etat en région (DREAL et DDTM) sous l'autorité du préfet de département (temps masqué) <u>Instruction par les services déconcentrés de l'Etat</u> (sollicités dès le début de la procédure) : délai non cadré : 2 mois <u>Concertation des Communes, propriétaires et acteurs concernés</u> : délai non cadré : 1,5 mois proposé <u>Consultation (CSRPN, CDNPS, ONF, CRPF, fédérations de pêche, conseil départemental, public sous forme dématérialisée)</u> : 1 mois proposé (21 jours minimum) <u>Prise de l'arrêté par le préfet compétent</u> : délai non cadré : 1,5 mois <u>Publication</u> : 1 mois ➤ Affichage dans les Mairies
--	--

	➤ Publication au recueil des actes administratifs ➤ Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ➤ Notification aux propriétaires. Le portage initial de l'aspect technique incomberait au Syndicat Mixte (définition du périmètre et des espèces concernées, sollicitation de la DREAL et DDTM, suivi de la procédure). La mise en œuvre de la procédure (concertation, consultation, publication) serait assurée par l'Etat, représenté par le préfet de département, suite à la saisine par le Syndicat.
--	--

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte (Service Natura 2000) et DDTM, en concertation avec les acteurs locaux
Partenaires	DREAL, Communes concernées, EPCI, structures gestionnaires des sites remarquables (notamment syndicat mixte du Grand Site de Navacelles)
COUTS	
Investissement	Etudes préalables : Etudes déjà existantes (diagnostic écologique sur le cours de la Vis, relevés ZNIEFF, documents de suivi et DOCOB des sites Natura 2000). Frais administratifs de gestion du dossier Frais de personnel pour la réalisation et le suivi du dossier
Fonctionnement	Surveillance
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 4 : Réaliser un schéma d'interprétation de la Vallée, identifier les thèmes et lieux à mettre en valeur

PRESENTATION

Contexte	Le diagnostic a mis en évidence la permanence des usages liés à la vallée : lieux de passage : ponts et chemins, châteaux à usage de défense ou de villégiature, patrimoine hydraulique lié à des activités agricoles ou industrielles, particularités géologiques... Une partie de ce patrimoine est encore visible, mais peu visitable et rarement interprété pour donner aux habitants et visiteurs une image d'ensemble de l'histoire de la vallée et de sa richesse patrimoniale. La réalisation d'un schéma d'interprétation permet de sauvegarder la mémoire des lieux, puisque la première partie du travail à réaliser repose sur un recensement et une analyse historique des différents patrimoines (naturel, architectural, paysager...). Il permet ensuite d'identifier les points qui présentent un intérêt pour enrichir la conscience de la rareté de ces lieux et les mesures de préservation à engager. Enfin, sur les thèmes constituant des angles de découverte, il décline, sur le terrain, des actions de mise en valeur adaptées. Le schéma d'interprétation vise à définir les contenus qui seront proposés aux visiteurs pour comprendre les différentes facettes de la vallée, à travers les moyens d'interprétation qui seront déployés. Il vise à établir la manière de les présenter pour qu'ils composent un ensemble cohérent, valorisant les sites auxquels ils se rapportent, incitant à une découverte plus riche et respectueuse du territoire. Le schéma d'interprétation peut également renvoyer vers des sites muséographiques existants (ex : musée du Vigan, de Lodève) ou des sites ressources (Maison de site, expositions temporaires, offices du tourisme...).
Enjeux	1) Réaliser le recensement des différents patrimoines. 2) Réaliser les études complémentaires sur les patrimoines mal connus ou nécessitant des travaux de préservation. 3) Concerter les différents partenaires et propriétaires pour identifier les lieux pouvant faire l'objet d'actions de valorisation et d'interprétation. 4) Etablir la feuille de route des actions à engager et rechercher les moyens nécessaires à leur en œuvre (techniques, juridiques, financiers, partenariats...) 5) Réaliser les actions de mise en valeur, sur site ou dans les lieux ressources identifiés.
Zones concernées	Cartes des propositions thématiques

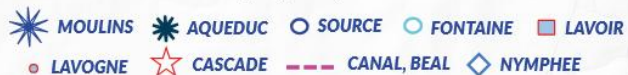
Description de l'action	Recenser et diagnostiquer le patrimoine vernaculaire des communes de la Vallée de La Vis. La réalisation de diagnostics patrimoniaux permettra à chaque commune, via la réalisation d'un inventaire du patrimoine, de disposer d'un document de référence sur le patrimoine bâti, urbain, paysager et naturel existant, en lien avec l'histoire du village. Ce diagnostic permettra également de signaler les patrimoines nécessitant des études complémentaires ou des travaux de préservation. La réalisation d'études complémentaires peut concerner des diagnostics sur des bâtiments, des études archéologiques, des opérations de restauration... Ces études permettront également de prioriser les actions à engager en fonction de leur urgence et de leur coût. Ces études doivent être réalisées par des professionnels des différentes thématiques. La concertation avec les communes et les propriétaires permettra d'établir les potentialités d'intervention, les maîtrises d'ouvrage (ou délégations nécessaires), les priorités en termes de protection et mise en valeur, les modalités d'interprétation à privilégier. La rédaction de la feuille de route sera réalisée en fonction des résultats de la concertation, ainsi que la recherche des moyens nécessaires, action par action.
--------------------------------	---

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de Navacelles, Communes concernées
Partenaires	DREAL, UDAP, DRAC, Départements, EPCI, Offices de Tourisme, Associations.
COUTS	
Investissement	Recensement du patrimoine : temps agents SMN et communes Réalisation des diagnostics complémentaires : études spécifiques Concertation et rédaction de la feuille de route : Temps agents SMN + AMO éventuelle Mise en œuvre des actions : Budget investissement à évaluer par action
Fonctionnement	Entretien des dispositifs d'interprétation
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

Ci-après : Cartographie des thématiques pressenties

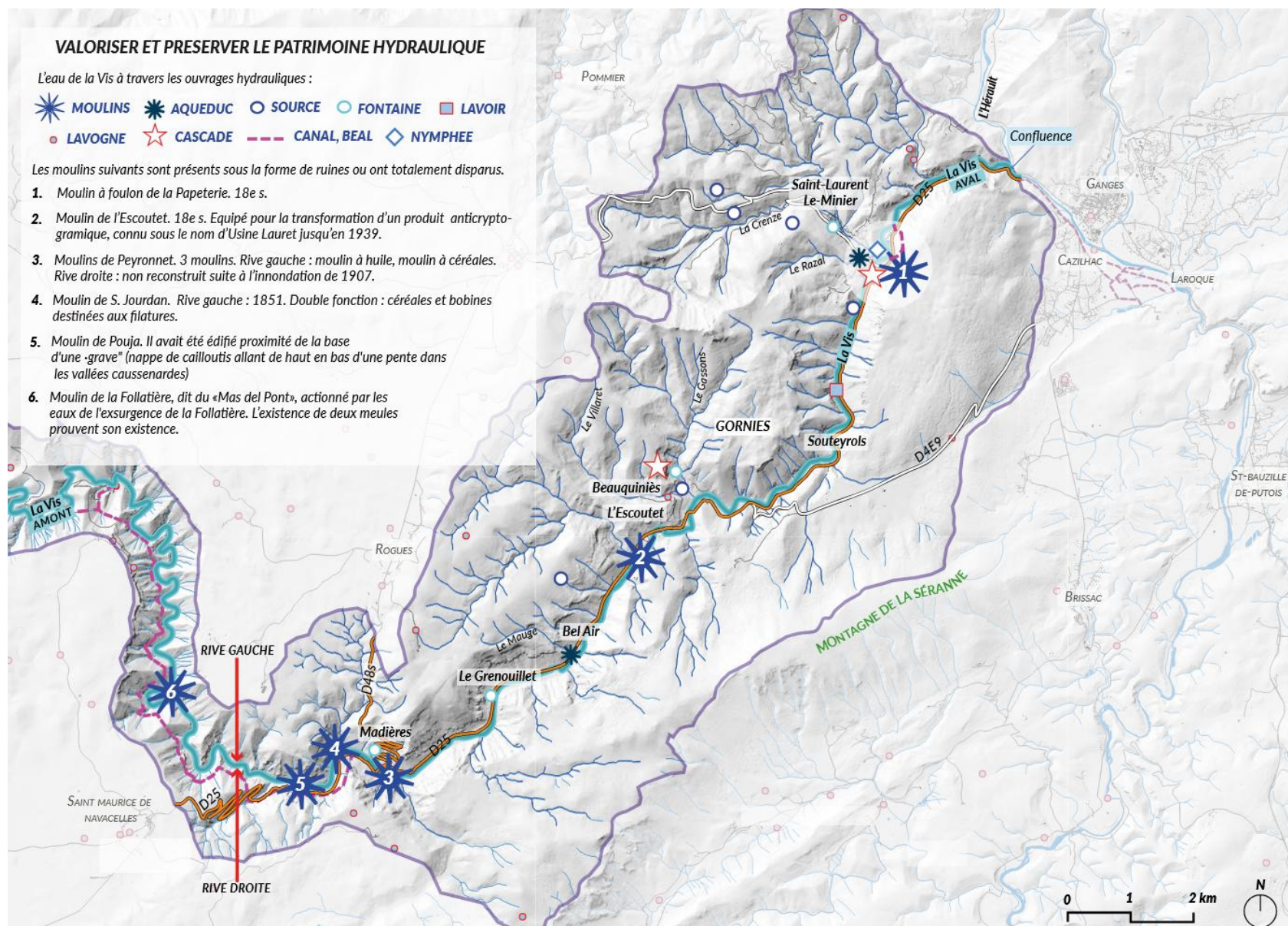
VALORISER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE

L'eau de la Vis à travers les ouvrages hydrauliques :



Les moulins suivants sont présents sous la forme de ruines ou ont totalement disparus.

1. Moulin à foulon de la Papeterie. 18e s.
2. Moulin de l'Escoutet. 18e s. Equipé pour la transformation d'un produit anticryptogramme, connu sous le nom d'Usine Lauret jusqu'en 1939.
3. Moulins de Peyronnet. 3 moulins. Rive gauche : moulin à huile, moulin à céréales. Rive droite : non reconstruit suite à l'inondation de 1907.
4. Moulin de S. Jourdan. Rive gauche : 1851. Double fonction : céréales et bobines destinées aux filatures.
5. Moulin de Pouja. Il avait été édifié proximité de la base d'une «grave» (nappe de cailloutis allant de haut en bas d'une pente dans les vallées caussenardes)
6. Moulin de la Follatière, dit du «Mas del Pont», actionné par les eaux de l'exurgence de la Follatière. L'existence de deux meules prouvent son existence.



8 Lavogne : abreuvoir aménagé pour le bétail sur le causse récupérant les eaux de ruissellement



Croquis © Alain Freyret
patrimoine conseil du Réseau
des Grands Sites de France

Source: Grand Site de France Cirque de Navacelles Dossier de candidature pour le renouvellement du label 2024 2032

Un patrimoine hydraulique riche et diversifié : lavogne, aqueduc, nymphée*...

Système hydraulique du château de St Laurent le Minier

1735 : aménagement du système hydraulique

L'aménagement du système hydraulique serait l'œuvre d'un des membres de la famille propriétaire (les Sarret) conseillé par l'ingénieur De la BLOTTIERE Il présente une grande originalité.- système hydraulique du jardin avec conduites en terre cuite, axe en bois de la grande roue élévatrice à godets (la roue de 7m de diamètre n'existe plus), pompe...



* Construction élevée au dessus d'une source naturelle ou artificielle, généralement en forme de grotte, accueillant un bassin d'ornement, une fontaine, des jeux d'eau etc...

Source: **Direction régionale des affaires culturelles Occitanie Conservation régionale des monuments historiques**

Fabienne Tuset 04 67 02 35 06 Nymphée Château de Saint Laurent le Minier, MHR91_20103010090ZE_2.tif et MHR91_20103006941ZA_2.tif

**VALORISER LE PATRIMOINE INDUSTRIEL, TMOIN
DES USAGES DE LA VIS A TRAVERS LES EPOQUES**

 Usage actuel

 MINES :

1. Mine des Avinières : Atelier de triage et transformation des minerais.
2. Mine des Malines. Création : fin XVIIIème. Exploitation de plomb argentifère/zinc.

 PAPETERIE :

1. Papéterie. Création : fin XVIIIème.

 FILATURES :

1. Au lieu dit «la papeterie».
2. En cœur de bourg, en bordure de la Crenze.
3. A l'emplacement du restaurant de l'Escoutet.
4. Rive droite, sur le tènement du moulin de l'Escoutet.

 PISCICULTURES :

1. Station de SLLM. Création : 1979. Production : Truite arc-en-ciel.
2. Station de Bel Air. Depuis 1963, production de truite ordinaire, saumonée, écrevisse.
3. Station du Grenouillet. Création : 1940. Petite station pour l'alevinage de la Vis.

 VANNERIE :

1. Bord de la Crenze, Vannerie en bois de châtaignier.

 PIERRE LITOGRAPIQUE :

ateliers de polissage et carrière

1. Deux ateliers à Soutayrols (rive gauche et rive droite).
2. Un atelier sous la route aval de l'Escoutet.
3. Carrière de l'Euzes, fland du larzac. (cme de Gornies)

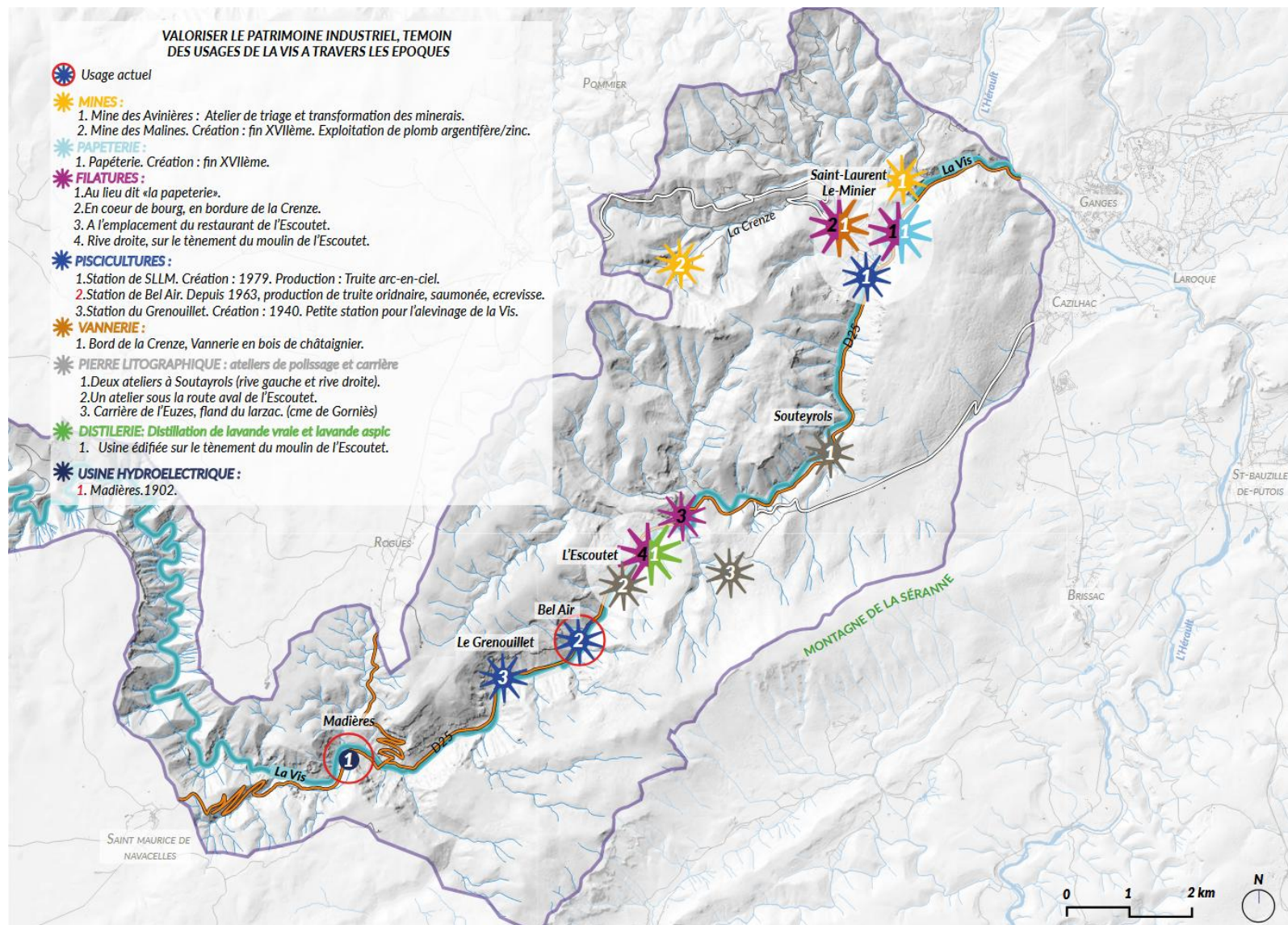
 DISTILLERIE :

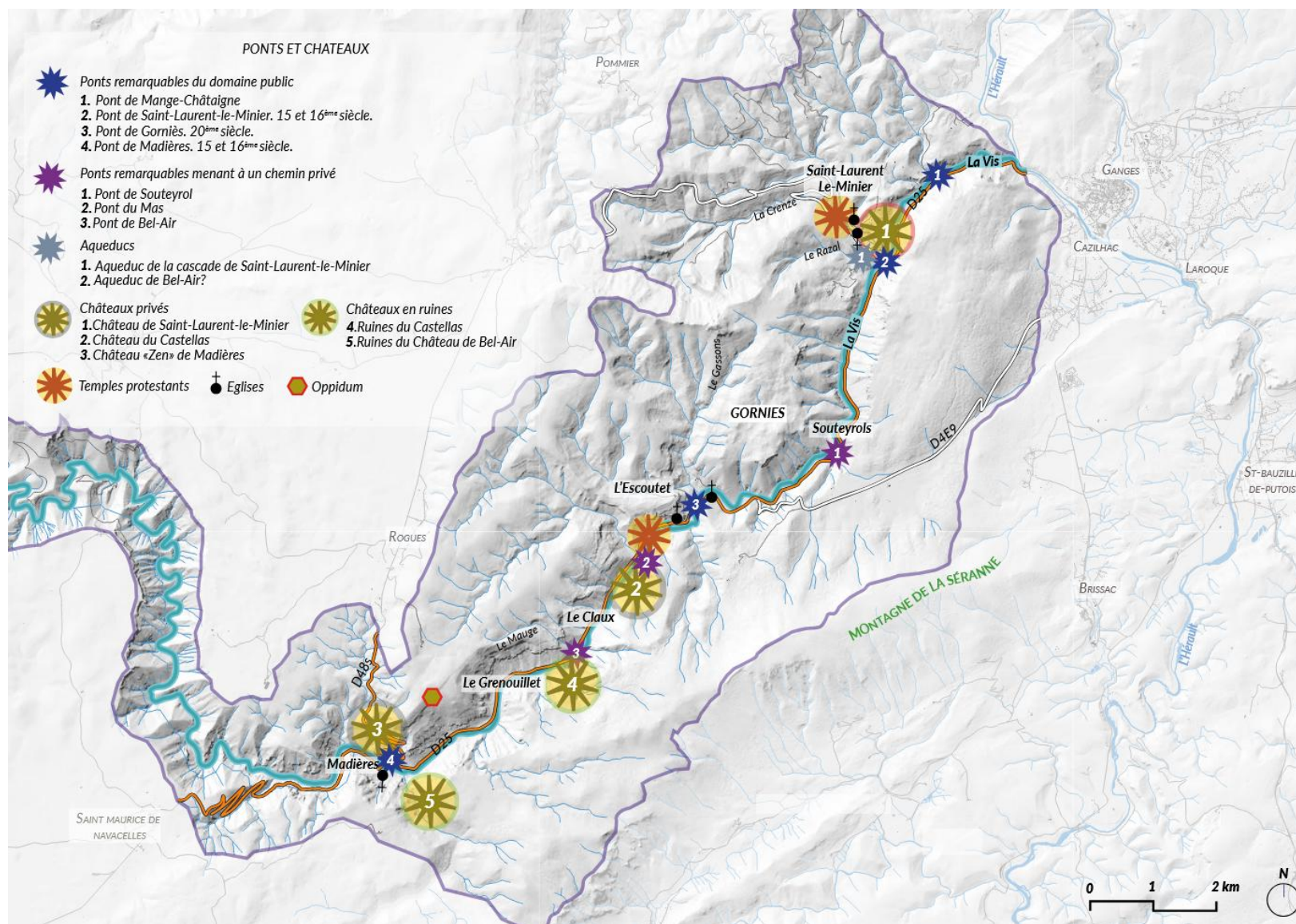
Distillation de lavande vraie et lavande aspic

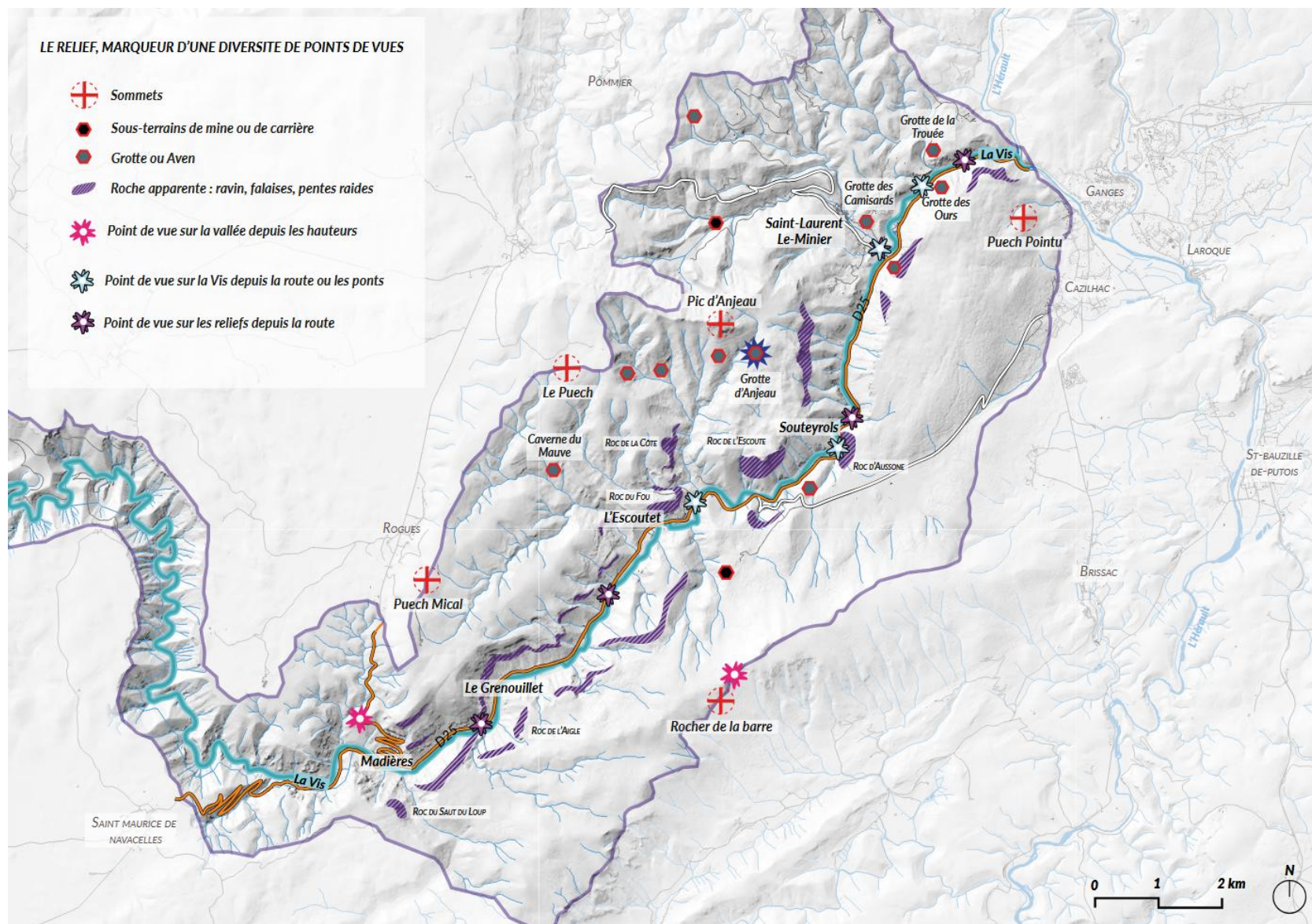
1. Usine édifiée sur le tènement du moulin de l'Escoutet.

 USINE HYDROELECTRIQUE :

1. Madières. 1902.







ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 5 : Elaborer un projet d'interprétation du passé minier de St Laurent et du site des Avinières

PRESENTATION

Contexte	Le passé minier du territoire est riche et se concentre à St Laurent Le Minier (même si l'extraction de pierres lithographiques à Gorniès peut aussi être rattaché à cette action). Cette activité a laissé dans le paysage des bâtiments toujours visibles, pour la plupart ruinés, qui interrogent le visiteur sur les activités qui y étaient pratiquées. Dans le village de St Laurent, les constructions liées à l'extraction, mais aussi les cheminements, témoignent de ce passé minier pas si lointain. Le site des Avinières est particulièrement emblématique de cette activité : il interroge le visiteur par son aspect gigantesque à l'échelle de la vallée et nécessite des précautions pour être découvert (récemment dépollué, il a fait l'objet d'aménagements qui ne doivent pas être dégradés par la fréquentation). La réalisation de ce projet thématique constitue un volet spécifique du projet de schéma d'interprétation de la vallée (action 4). C'est également une action en lien avec l'activation de chemins de randonnées et de découverte (Action 17)
Enjeux	1) Changer le regard sur des installations techniques ruinées pour faire connaître leurs fonctions et leur usage 2) Permettre une découverte de la commune de St Laurent du Minier au travers d'un cheminement reliant des points d'intérêt et retraçant la vie de la commune 3) Associer la population à l'élaboration d'un projet permettant une meilleure connaissance du passé de la commune
Zones concernées	Carte sur le cheminement envisageable depuis le village jusqu'au site des Avinières. 

Description de l'action	1) Réunir les informations historiques, scientifiques, techniques, sociologiques sur l'histoire de l'exploitation minière à St Laurent et élaborer le document de référence du projet 2) Elaborer un projet de chemin de découverte 3) Associer la population à la définition du projet et du contenu (recueil de témoignages, photos et cartes postales, groupe de travail...) 4) Elaborer le projet d'interprétation et les contenus 5) Choisir les supports d'interprétation et les installer sur le cheminement et les sites du projet.
--------------------------------	---

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Commune de St Laurent-Le-Minier, association et partenaires
Partenaires	SMN, DREAL, UDAP, DRAC, Départements, EPCI, Communes, OT, associations...
COUTS	
Investissement	Recensement du patrimoine : temps agents SMN et commune Concertation sur le projet de découverte : Temps agents SMN + AMO éventuelle Mise en œuvre de l'action : Budget investissement pour réalisation des contenus et supports
Fonctionnement	Entretien des dispositifs d'interprétation et du chemin de découverte
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 6 : Elaborer un dispositif d'aménagement de l'entrée de St Laurent (circulation, stationnement, découverte).

PRESENTATION

Contexte

La commune de St Laurent Le Minier est le site le plus fréquenté de la Vallée de La Vis et présente des enjeux spécifiques en termes de circulation et stationnement, mise en valeur du patrimoine, sécurisation des activités liées à la baignade.

L'aménagement actuel est le résultat des usages qui se sont succédés et s'empilent sur cet espace qui cumule circulation, stationnement du snack, accès aux 2 restaurants, gestion des déchets, panneaux d'information divers, accès à des tables de pique-nique et à la rivière, accès des secours...

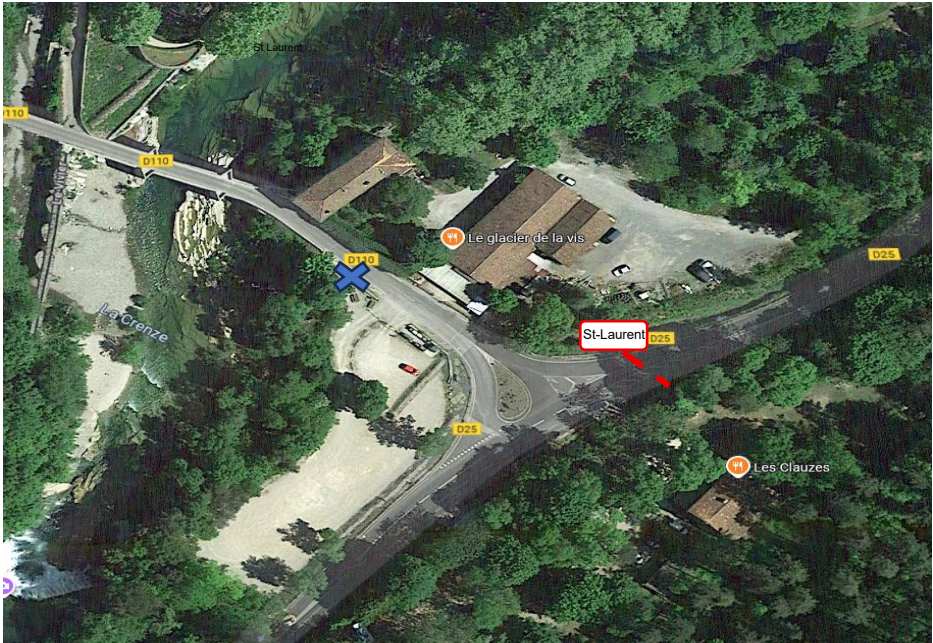
Il se situe dans le site inscrit de la cascade et dans le périmètre de protection du Château, classé monument historique, mais ne met pas en valeur l'entrée de ville et ne guide pas le visiteur vers une découverte du patrimoine...

Mieux organiser et sécuriser les flux piétons :

- 1) Les visiteurs, qu'ils souhaitent découvrir le site de la cascade ou se baigner, doivent obligatoirement se garer au parking visiteurs situé à 600m. Ils empruntent la RD110 dont le flux est régulé par un feu tricolore en saison touristique. Cette régulation est efficace pour sécuriser la traversée du pont par les véhicules, en circulation alternée. De nombreux piétons empruntent le pont pour photographier la cascade. Ils peuvent se réfugier dans les bords situés sur les piles lors du passage des véhicules, mais restent souvent au milieu de la voie pour prendre leurs photos. Il n'existe pas, à ce jour, de proposition de belvédère pour mieux découvrir le site, en toute sécurité.
- 2) La sécurisation des flux piétons est un enjeu depuis le hameau de La Papèterie jusqu'au site de baignade de La Barquette, car les habitants s'y rendent à pied ou à vélo en longeant la RD 25. Sur cette section, la vitesse autorisée est de 80 km/h. La présence possible de piétons ou vélos n'est pas signalée.
- 3) Les flux piétons sont plus nombreux sur le site de l'entrée de ville, en raison des traversées pour se rendre dans les 2 restaurants. Il n'existe pas de passage piétons matérialisé au sol. Le panneau d'entrée d'agglomération se situant sur la RD110, il serait possible de tracer un passage piéton sur cette voie, mais pas sur la RD 25.

Organiser les fonctions servantes et installer des fonctions de découverte sur l'espace central.

- 1) L'espace situé en entrée de ville occupe une surface d'environ 5000 m² (4 parcelles appartenant pour moitié à la mairie et pour moitié à un propriétaire privé exploitant de la pisciculture voisine). Il a servi de parking visiteurs pendant plusieurs années. Il accueille toujours 10 places de stationnement utilisées par les clients du snack. La préservation de l'activité du snack nécessite de **conserver cette capacité de stationnement**, mais l'aménagement d'un espace public de qualité impose de **la déplacer** afin que le parking ne soit plus au 1^{er} plan.
- 2) L'organisation des dispositifs nécessaires **au respect de la réglementation sur les risques liés à la zone de baignade**. Sur ce site où la baignade est autorisée mais non aménagée, la réglementation impose que le public soit informé des « dangers non apparents » (ce que permet l'affichage des différents arrêtés pris par la commune), ainsi que la mise en place de mesures permettant aux secours d'être prévenus et

	d'intervenir rapidement. L'aménagement de l'emplacement réservé aux secours et l'affichage des informations règlementaires sont à intégrer dans l'aménagement paysager de l'espace public, dans le respect des réglementations applicables. 3) Les dispositifs d'information et de découverte : leur positionnement sera pris en compte dans le projet afin d'aménager un cheminement entre différents espaces aménagés pour enrichir la découverte. La mise en valeur des vues sur la cascade et la perspective vers l'aqueduc, le pont, les jardins et le château permettra une découverte enrichie et sécurisée. 4) La prise en compte des espaces servants : les emplacements des poubelles et autres dispositifs de gestion de la fréquentation pouvant nécessiter la présence d'édicules (ex : toilettes) sont également à intégrer dans le programme.
Enjeux	1) Sécuriser les déplacements de tous les usagers, en particulier les piétons 2) Enrichir les usages de l'espace d'entrée de ville et faciliter la découverte patrimoniale et paysagère 3) Améliorer la gestion des risques liés à la baignade par une meilleure organisation de l'information et des capacités d'intervention des secours.
Zones concernées	
Description de l'action	Le réaménagement de l'entrée de St Laurent implique d'analyser, de manière transversale, plusieurs problématiques, comme la circulation, le stationnement, les aménagements sur l'espace public... La commune ne disposant pas de la maîtrise foncière sur la totalité des parcelles concernées, il paraît nécessaire d'étudier un projet dans son ensemble, sur le périmètre qui devrait faire l'objet d'aménagements, et de réaliser ce projet par phases, en fonction des capacités techniques, juridiques, financières.... 1) Fixer le périmètre de projet (court, moyen, long terme) et étudier les moyens à mettre en œuvre pour obtenir la maîtrise foncière correspondante, dans le temps. 2) Réaliser un diagnostic des possibilités d'aménagement des 2 axes routiers dans la partie agglomérée de St-Laurent, en intégrant la possibilité de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, et en évaluant les incidences techniques et financières des aménagements envisageables (ex : création de passages piétons, abaissement de la vitesse, autorisation d'entrée / sortie des parkings sur la RD25...).

	3) Préciser le programme des usages et installations à intégrer au projet de réaménagement du site, en tenant compte de sa localisation dans les périmètres de protection de la cascade et du château. 4) Réaliser une étude paysagère permettant de proposer un aménagement évolutif de l'espace public, sur la base du programme validé par les acteurs concernés. 5) Mobiliser les fonds et partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.
--	--

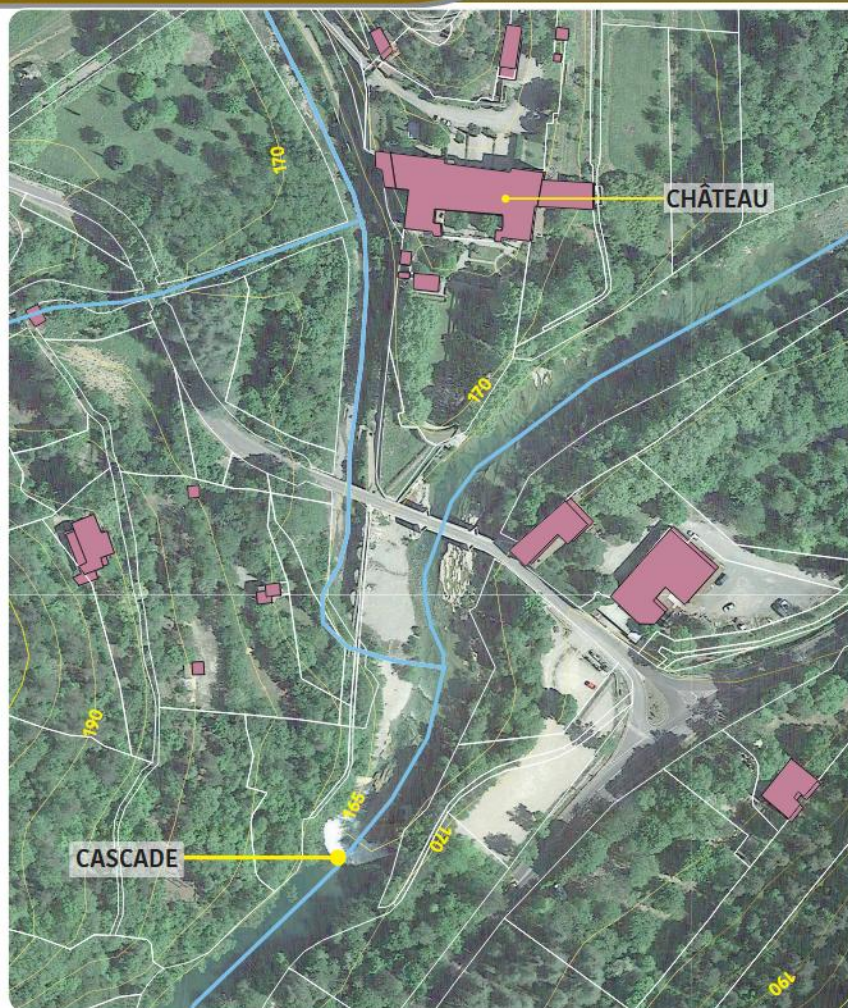
REALISATION	
Maître d'ouvrage	Commune de St Laurent-Le-Minier, EPCI, Service des Routes CD30
Partenaires	SMN, UDAP, DREAL, Services des routes CD34...
COUTS	
Investissement	Etudes préalables, projet routier, maîtrise foncière
Fonctionnement	Convention d'exploitation, entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

FICHE ACTION Paysage

Schéma d'accueil dans les Gorges de La Vis

SAINT LAURENT LE MINIER

Le parking entrée



ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 7 : Réhabiliter l'aqueduc du Château de St Laurent

PRESENTATION

Contexte	Le site de la cascade de St-Laurent-le Minier, le plan d'eau et les abords (soit 36,36 ha) est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Gard depuis le 20/01/1972. Le château de St-Laurent, le jardin avec les sculptures, le nymphée, l'aqueduc et le système hydraulique est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1988. Le château et le patrimoine classé y afférant appartiennent à une copropriété composée de propriétaires occupants. L'aqueduc a été fortement dégradé suite aux inondations de 2014 / 2015. Il nécessite une réhabilitation lourde qui doit être placée sous l'autorité d'un architecte du patrimoine. Situé sur des parcelles privées et communales qui donnent accès à la zone de baignade de La Cascade, il doit être restauré dans les règles de l'art. Il nécessite des travaux de mise en sécurité urgents pour prévenir les dommages corporels éventuels qui pourraient survenir en raison de sa proximité avec la zone de baignade. Des aides peuvent être accordées par la DRAC, la Région Occitanie (fonds régionaux en faveur de la restauration du patrimoine culturel), l'Europe (Fonds LEADER), jusqu'à un plafond représentant 64% du montant des travaux.
Enjeux	1) Participer à la mise en sécurité de l'édifice pour sécuriser la fréquentation pendant l'été 2025 2) Aider au montage et au dépôt des dossiers de demande de financement de la réhabilitation auprès des différents organismes financeurs
Zones concernées	 <i>Un des becs endommagé et était posé sur une des arches de l'aqueduc (2024)</i>

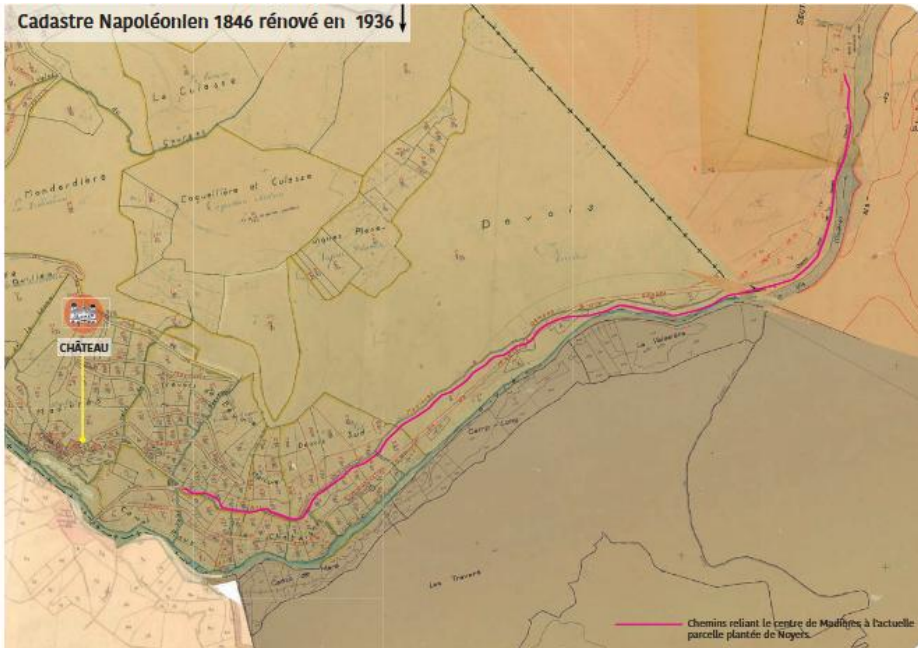
	 <i>Photo prise le 11 août 2024</i>
Description de l'action	1) Conduire les opérations urgentes de mise en défens des arches dangereuses 2) Renforcement de la surveillance et de l'affichage d'interdiction d'accès à l'attention des visiteurs 3) Aide à la constitution des dossiers de demande de financement auprès des différents organismes identifiés.

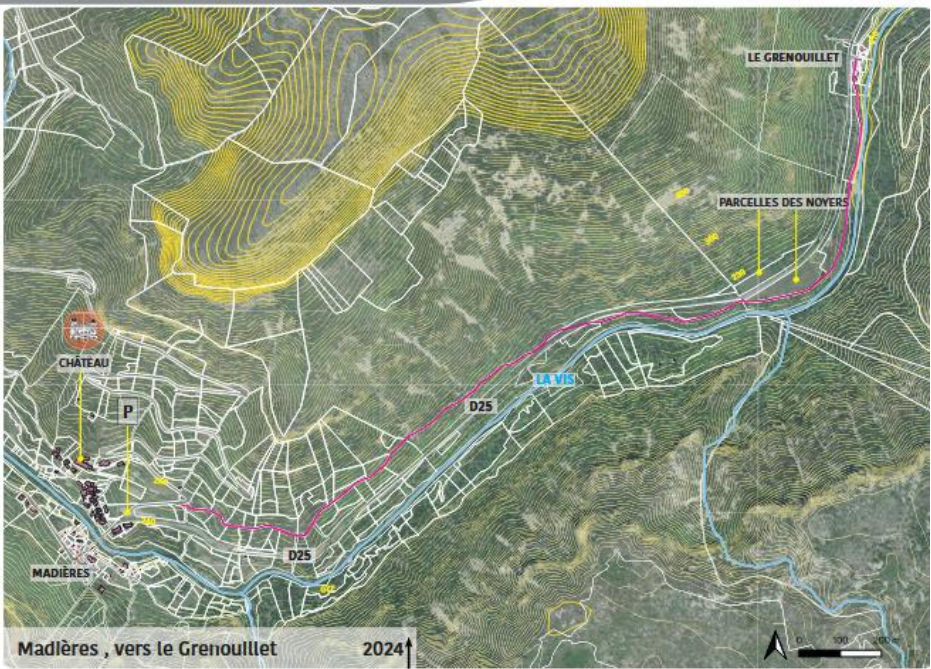
REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat des Copropriétaires du Château
Partenaires	Commune de St-Laurent, SMN, DREAL, UDAP, DRAC, DDTM, Départements, EPCI, Région Occitanie...
COUTS	
Investissement	Temps agents pour établissement des dossiers de demande de financements.
Fonctionnement	Temps agent pour la surveillance du site
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS, BATIS

Action 8 : Réhabiliter le chemin entre Madières et Le Grenouillet

PRESENTATION

Contexte	Le réseau des cheminements utilisés par les habitants de la vallée au cours du temps disparaît progressivement au fur et à mesure que les activités agricoles régressent, alors que les habitants, résidents et visiteurs attachés à une découverte sans voiture y portent une attention de plus en plus grande. Parmi les cheminements qui pourraient être réhabilités, figure un chemin qui démarre aux abords du parking visiteurs de Madières et mène au Grenouillet par les anciennes parcelles agricoles situées sur l'adret du causse de Blandas.
Enjeux	1) Proposer aux habitants et visiteurs un cheminement sécurisé permettant de découvrir La Vis et les points de vue sur le massif de La Séranne 2) Relier 2 sites présentant un intérêt touristique (le parking visiteurs de Madières et le Grenouillet) par un cheminement doux 3) Donner accès à une information touristique aux points de départ et d'arrivée.
Zones concernées	Cadastre Napoléonien 1846 rénové en 1936 ↓  Chemin reliant le centre de Madières à l'actuelle parcelle plantée de Noyers

	
Description de l'action	Validation du tracé avec les communes concernées et le service des routes du Département de l'Hérault pour les sections du chemin en interaction avec la RD 25. Etude de faisabilité technique et juridique, Dossier de création et autorisations Réalisation des aménagements (défrichage ou remise en état, signalétique, système de comptage...) Convention de gestion (Départements, EPCI...)

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Communes de Rogues et Gorniès, EPCI
Partenaires	SMN, DREAL, Départements 30 et 34
COUTS	
Investissement	Etudes techniques préalables et réalisation des travaux
Fonctionnement	Convention d'exploitation, couts d'entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 2 : CONTENIR LA FREQUENTATION DANS LES ESPACES GERES

Action 9 : Elaborer un projet d'aménagement du parking de St Laurent

PRESENTATION

Contexte	Le parking visiteurs actuel a été mis en service en 2021, dans un contexte de saturation du parking existant à l'entrée de la commune. Il est très bien situé pour sécuriser l'entrée et sortie des véhicules et peut permettre l'accès au village, bien que ce 2^{ème} usage soit aujourd'hui peu perceptible. Il constitue également un lieu idéal pour organiser les départs de sentiers de randonnée qui attirent les visiteurs toute l'année. Il jouxte un autre petit parking utilisé par les habitants pour diverses activités (camion pizzas, terrain de basket...). Distant d'environ 600 mètres du site de baignade de la cascade, il permet aux visiteurs d'y accéder à pied par un cheminement piétonnier protégé de la circulation automobile. Cependant, ce cheminement n'est pas assez indiqué (ou intuitif), ce qui conduit certains visiteurs à emprunter le bord de la RD110. Au-delà d'un renforcement de la signalétique, qui peut être utile dans un 1^{er} temps, c'est l'aménagement du site qui doit être revu pour faciliter la compréhension d'ensemble des usages. Une meilleure intégration paysagère du parking et du cheminement participerait également à améliorer la qualité de l'accueil. Le parking peut accueillir, au maximum, entre 145 et 150 véhicules. C'est le seul levier dont dispose la commune pour réguler la fréquentation de la plage de la cascade. Compte tenu de la surface de celle-ci, les comptages réalisés ont conduit à constater un niveau de surfréquentation d'au minimum 20%. Pour ramener la fréquentation à un niveau compatible avec la taille du site, la jauge du parking devrait être d'environ 120 places. Le parking visiteurs est payant en saison (juillet / août), au tarif de 10€ la journée. Le paiement et l'organisation du stationnement sont assurés par 2 ASVP présents à l'entrée du site. Les forfaits de stationnement payés par les visiteurs constituent une ressource importante pour la commune. Dans le cadre d'un réaménagement, les questions des moyens de paiement et tarifs pratiqués devraient être abordées pour prendre en compte la possibilité d'installer un matériel de paiement automatique. La présence de cet équipement permettrait de proposer des forfaits adaptés (ex : ½ journée / journée) ou une tarification différenciée suivant les tranches horaires (ex : moins cher le matin), étendue en fonction des périodes de l'année... La présence d'un ASVP (au lieu de 2) et la modulation des périodes de paiement permettraient d'optimiser les recettes et pourraient être étudiées dans le cadre de cet aménagement.
Enjeux	1) Mieux aménager le parking pour diversifier les usages, à l'attention des visiteurs et habitants. 2) Améliorer l'aménagement du parking pour mieux l'intégrer à son environnement, le rendre plus agréable et plus intuitif pour les usagers 3) Revoir la jauge du parking, tout en intégrant une possibilité d'extension limitée lors d'événements exceptionnels. 4) Intégrer la question du fonctionnement et des moyens de paiement dans le projet d'aménagement (quel investissement ? Quelles recettes ?)

Zones concernées	
Description de l'action	1) Définition du périmètre d'étude et du programme (intégrant la définition de la jauge de stationnement visée) 2) Réalisation d'une étude paysagère sur le site à aménager et le cheminement menant à la Cascade 3) Réalisation d'une étude économique sur les modalités d'optimisation de la gestion du stationnement 4) Concertation et validation du projet d'aménagement 5) Réalisation du projet d'aménagement

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Commune de St Laurent-Le-Minier
Partenaires	SMN, DREAL, DDTM, Services des routes CD30 et CD34, Départements, EPCI, Communes.
COUTS	
Investissement	Temps agent pour définition du programme et préparation des consultations de bureaux d'études Etude paysagère et projet d'aménagement Etude de faisabilité de moyens de paiement automatisés
Fonctionnement	Convention d'exploitation, entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

Schéma d'accueil dans les Gorges de La Vis

Schéma d'accueil dans les Gorges de La Vis

SAINT LAURENT LE MINIER

Le parking central renaturé 120 places



Principes d'intervention proposé.

ENJEU 2 : CONTENIR LA FREQUENTATION DANS LES ESPACES GERES

Action 10 : Elaborer un projet global de gestion du stationnement sur la commune de Gornières intégrant l'aménagement et la gestion du site communal de baignade.

PRESENTATION

Contexte

La commune de Gornières présente la particularité d'être composée de plusieurs hameaux qui s'égrènent le long de la RD25 (Longue-Battue, Souteyrols, L'Escoutet, Le Claux, Le Grenouillet). Près de 10 km séparent Longue-Battue du Grenouillet.

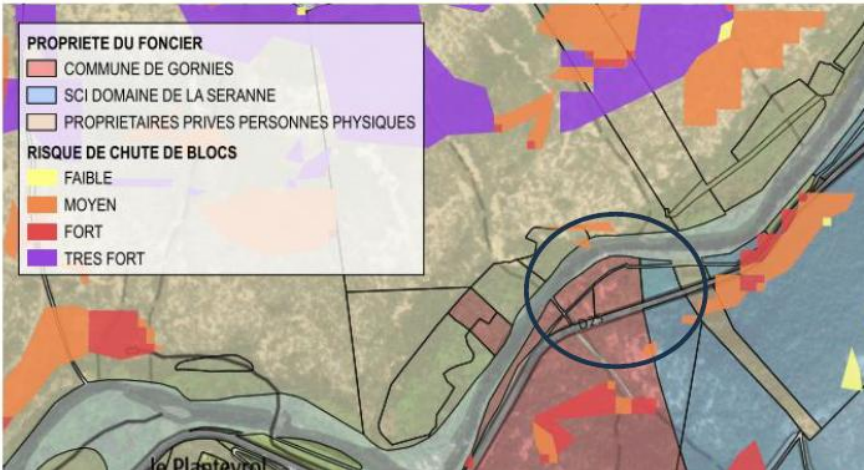
Ce linéaire est en grande partie concerné par l'interdiction de stationnement en raison du risque de chute de blocs en vigueur dans toute la vallée, mais contrairement aux sections situées sur les communes de Cazilhac et St Laurent, celle-ci n'est pas matérialisée par des barrières empêchant physiquement le stationnement. Ces possibilités de stationnement, en bord de route et dans les hameaux, en plus d'être illicites, permettent aux visiteurs d'accéder à la rivière en pénétrant sans autorisation dans des terrains privés. Elles contribuent à augmenter le nombre de véhicules en stationnement et ne sont pas incluses dans la jauge du stationnement autorisé à l'échelle de la vallée.

Le site communal de baignade de la commune de Gornières, situé entre les hameaux de Souteyrols et de L'Escoutet sur la RD 25, est le 2^{ème} plus fréquenté de la vallée, après le site de la Cascade de St-Laurent. A ce titre, il fait l'objet de mesures de qualité de l'eau. Il dispose d'une capacité de stationnement limitée (15 à 20 places dans l'emprise du site), ouverte à l'année, mais fermée en haute saison pour interdire le stationnement de nuit des camping-cars et minimiser le risque de bivouacs. Les comptages réalisés pendant l'été 2024 ont fait état **d'une vingtaine de véhicules en stationnement le long de la RD25**, en moyenne, pouvant aller jusqu'à 45 véhicules, les dimanches.

Les représentants de la commune de Gornières **souhaitent conserver ce site de baignade qui permet de satisfaire les besoins des habitants** qui n'ont pas d'autre possibilité pour accéder à la rivière, et pour concentrer les visiteurs dans un site géré. Sa petite taille ne permet pas d'envisager un stationnement payant ou l'installation d'un prestataire versant une redevance à la commune. Si la commune souhaite mieux organiser le stationnement à l'intérieur des parcelles qu'elle détient, elle devrait demander une autorisation au CD34 et soumettre un projet d'aménagement de l'entrée / sortie à la direction des routes. Un projet d'aménagement à l'intérieur de la parcelle permettrait également de mieux intégrer le stationnement des vélos.

Les difficultés rencontrées par la commune pour gérer le site de baignade communal concernent également la **mobilisation de moyens suffisants** :

- La gestion des déchets et l'installation de toilettes est assurée par la Communauté de Communes,
- La surveillance des berges (bivouacs, feux) est difficile à assurer par la commune et nécessite l'appui de personnes assermentées, le cas échéant. Si le stationnement était assuré à l'intérieur de la parcelle (au moins en partie), une surveillance accrue et la fermeture du site la nuit devraient être envisagées.
- Le nettoyage des berges nécessite également des moyens supplémentaires pour garantir la propreté des berges sur le linéaire accueillant les visiteurs.

Enjeux	1) Contenir le stationnement diffus sur les bords de la route RD25 2) Conserver le site de baignade communal en étudiant un aménagement adapté à la jauge de fréquentation qu'il peut supporter, dans le respect des contraintes réglementaires. 3) Améliorer les moyens de surveillance et de gestion du site de baignade communal en lien avec la CCCGS.
Zones concernées	Zone de baignade communale de Gornières 
Description de l'action	1) En partenariat avec le service des routes du Département de l'Hérault, étudier les moyens à mettre en œuvre pour gérer le stationnement illicite sur un périmètre d'étude élargi, incluant toute la commune de Gornières, et éventuellement, les secteurs sensibles situés sur les communes de Rogues et Saint-Maurice Navacelles (hameau de Madières) traversés par la RD25. 2) Etablir un projet d'aménagement du site de baignade communal de Gornières : gestion du stationnement et aménagements nécessaires au bon fonctionnement du site 3) Après concertation, mise en place d'une convention de délégation de gestion du site entre la commune et la CCCGS (gestion des déchets et nettoyage du site, surveillance et services référents en cas d'intervention, modalités d'entretien....).

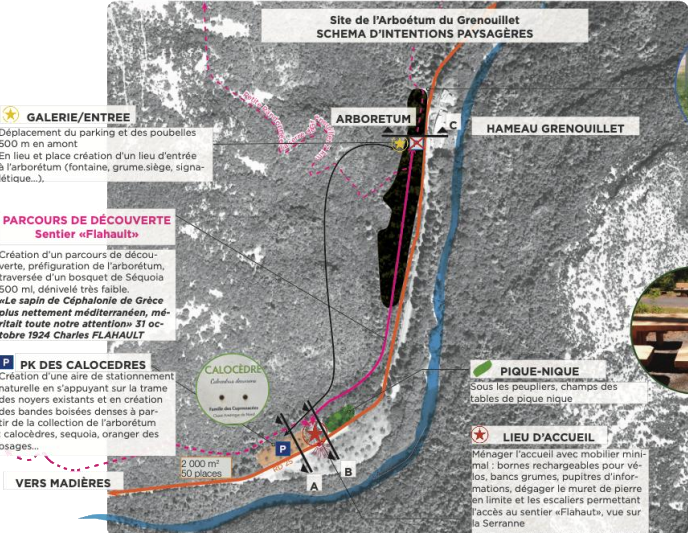
REALISATION	
Maître d'ouvrage	Commune de Gornières et communes concernées, CCCGS et CCPV, Services des routes du Département de l'Hérault et du Gard.
Partenaires	SMN, DDTM, DREAL
COUTS	
Investissement	Temps agent pour analyse des moyens de contention du stationnement illicite + installation des dispositifs retenus Réalisation d'une étude paysagère sur les potentialités d'aménagement du site et conception du projet d'aménagement du site communal de baignade. Rédaction du programme et préparation de la convention de gestion
Fonctionnement	Signature d'une convention avec la CCCGS pour la gestion du site
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 2 : CONTENIR LA FREQUENTATION DANS LES ESPACES GERES

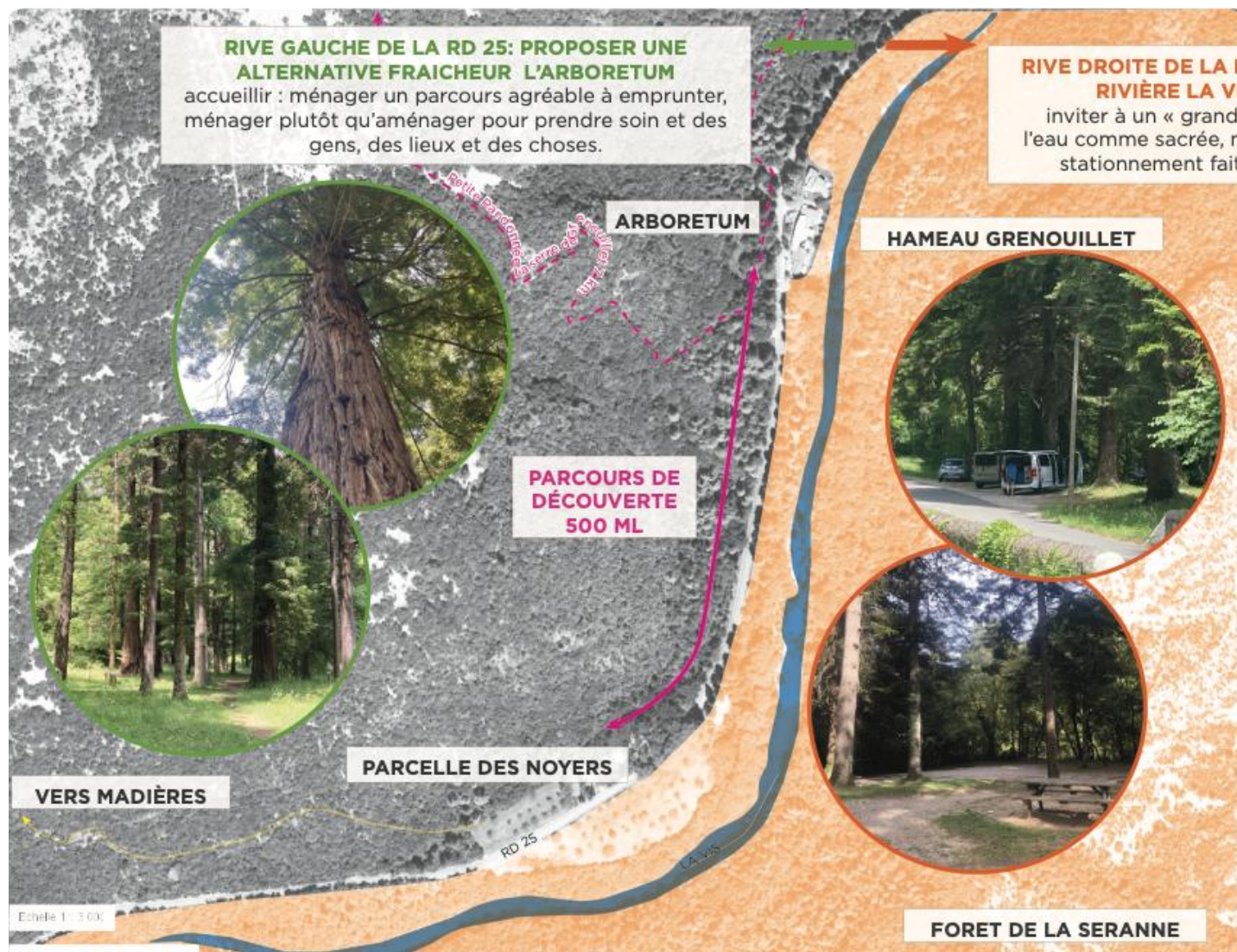
Action 11 : Elaborer un projet d'aménagement du site du Grenouillet

PRESENTATION

Contexte	Le hameau du Grenouillet se situe sur la commune de Gorniès. Un arboretum y a été créé, à la fin du 19^{ème} siècle par G. Fabre, dans le cadre des expérimentations de plantations menées pour reboiser le massif de l'Aigoual. Les plantations de conifères et d'essences peu communes (comme l'oranger des Osages) donnent au lieu une ambiance très particulière de « forêt vosgienne ». Ce havre de fraîcheur, dans une vallée à l'ambiance très méditerranéenne, détonne et étonne le visiteur. Il est pourtant davantage perçu comme un lieu de villégiature que comme une richesse naturelle rare et fragile. La recherche d'espaces de fraîcheur lui donnera un intérêt de plus en plus grand aux yeux des visiteurs qui rechercheront non seulement des espaces de baignage, mais aussi des espaces plus calmes et arborés. Les terrains sur lesquels l'arboretum a été planté appartiennent à l'ONF qui en assure l'entretien. Les bâtiments dont disposait cet organisme ont été vendus. Le hameau compte 2 groupes d'habitation (dont un gîte de groupe et l'ancienne maison forestière). Les possibilités de stationnement sont réparties dans tout le hameau : sous les conifères, elles permettent d'accéder à des tables de pique-nique, en cœur de hameau, un espace de stationnement (qui accueille aussi les poubelles) jouxte l'accès au cœur de l'arboretum (qui sert également d'espace de jeux pour les enfants). A la sortie du hameau, une aire naturelle de camping et un espace côté rivière permettent également l'accueil de véhicules. Une trentaine de véhicules ont été comptabilisés, en moyenne, pendant l'été 2024. Le stationnement présente la particularité d'être relativement diffus, de se situer, en grande partie au pied des arbres (ce qui contribue à leur dégénérescence), de générer du stationnement de nuit (facilité de stationnement et d'accès à la rivière). C'est moins le nombre de véhicules qui pose problème que leur éparpillement au plus près des espaces les plus fragiles de l'arboretum. Un chemin de randonnée labellisée par le PDIPR de l'Hérault (Ser du Grenouillet) forme une boucle au départ du Grenouillet. Un autre chemin plus ancien (et actuellement non repéré ni autorisé) part de Madières et rejoint le Grenouillet par l'adret. Ces cheminements pourraient être mieux mis en valeur au cœur du hameau.
Enjeux	1) Réaménager le stationnement, en gardant la jauge actuelle (30 places), en le regroupant dans l'espace le moins fragile (au droit de l'aire naturelle de stationnement) 2) Mettre en défens les espaces de stationnement à protéger et / ou donnant accès à la rivière, pour y créer des continuités piétonnes 3) Valoriser l'arboretum par une boucle de découverte élargie. 4) Intégrer la gestion du stationnement de nuit, de la surveillance et de la gestion des déchets dans le projet.

Zones concernées	 GALERIE/ENTREE Déplacement du parking et des poubelles 500 m en amont En lieu et place création d'un lieu d'entrée à l'arboretum (fontaine, grumes, siège, signalétique...). PARCOURS DE DECOUVERTE Sentier «Flahault» Création d'un parcours de découverte, préfiguration de l'arboretum, traversée d'un bosquet de Séquoia 500 m, dénivelé très faible. «Le sapin de Céphalonie de Grèce plus nettement méditerranéen, méritait toute notre attention» 31 octobre 1924 Charles FLAHAULT PK DES CALOCEDRES Création d'une aire de stationnement naturelle en s'appuyant sur la trame des noyers existants et en création des bandes boisées denses à partir de la collection de l'arboretum : calocedres, séquoia, oranger des osages... ARBORETUM HAMEAU GRENOUILLET PIQUE-NIQUE Sous les peupliers, champs des tables de pique nique LIEU D'ACCUEIL Ménager l'accueil avec mobilier minimal : bornes rechargeables pour vélos, bancs grumes, pupitres d'informations, dégager le muret de pierre en limite et les escaliers permettant l'accès au sentier «Flahault», vue sur la Serranne
Description de l'action	Définition du périmètre d'intervention et concertation des acteurs locaux sur la programmation de l'aménagement à étudier. Rédaction d'un cahier des charges et sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur mandataire d'un groupement incluant les spécialités nécessaires en matière naturaliste, botanique, interprétation...). Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre : proposition d'aménagements intégrant les différentes fonctions d'accueil et de découverte, ainsi que la mise en défens du site. Concertation avec les habitants sur les stationnements qui leur sont dédiés. Relevé de géomètre, esquisse, AVP et chiffrage a minima

REALISATION	
Maître d'ouvrage	ONF et commune de Gornières
Partenaires	SMN, CCCGS, DREAL, DDTM, Département 34, CEN et Région Occitanie
COUTS	
Investissement	Etude paysagère et projet d'aménagement Recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet
Fonctionnement	Convention de gestion, surveillance, entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans



Principes de réaménagement

Arrêté - 7 OCT. 2024
portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale de La SÉRANNE (HERAULT) pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier

Article 1
La forêt domaniale de La SÉRANNE (HERAULT), d'une contenance de 2 167,71 ha, **est affectée prioritairement à la fonction sociale (protection des milieux et des paysages, et accueil du public)** et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle

Accueillir le public au sein du réseau des arboretums

Au XIXe siècle, la collaboration entre le conservateur des Eaux et Forêts Georges Fabre et le professeur de botanique de Montpellier Charles Flahaut, a permis la création du réseau des arboretums du massif de l'Aigoual. Ces arboretums ont une place toute particulière dans l'accueil du public sur l'Aigoual.

Schéma d'accueil dans les Gorges de La Vis

GORNIES : LE GRENOUILLET

Recommandation source Clim essences



Le site ClimEssences, proposé par le RMT AFORCE, met à disposition une série d'aides pour le choix des essences (espèces forestières arborées) dans le contexte du changement climatique.

Calocédrus

Esèce très prometteuse dans le cadre de l'évolution climatique, trop peu testée et avec trop peu de provenances. Croissance initiale lente, mais excellente qualité de bois et bonne plasticité. Bon comportement vis-à-vis de la chaleur. A proposer en plaine et jusqu'en moyenne montagne en climat sous influence continentale, méditerranéenne ou atlantique.

Calocedrus decurrens Flor. - Calocède



Aspect général

Arbre de première grandeur pouvant atteindre 70 m de haut pour 4,5 m de diamètre. Port colonnaire mais pousse apicale dresseuse rugueuse d'écorce lisse en écorces pures ou tendres longitudinales. Nourrices portées des écailles et disposées sur un plan anatomique au foissement. Seule la paire d'écailles caudales est fertile. Cônes pointus (2 à 2,5 cm de long), allongés, composés de 6 écailles articulées sur leur base, à ombilic recouvert pointu et s'ouvrant à maturité.

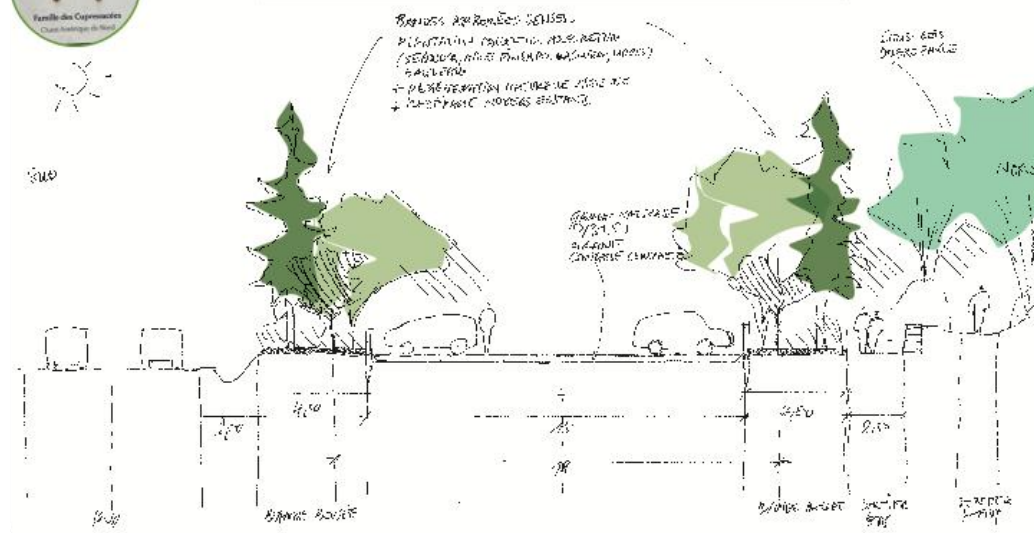
Localisation

Aire naturelle très allongée, entre 30° et 45° de latitude nord, de la Basse Californie mexicaine au Nord de l'Oregon, limitée à l'est par la Sierra Nevada. Altitude de 50 à 2000 m au nord et de 900 à 3000 m au sud.

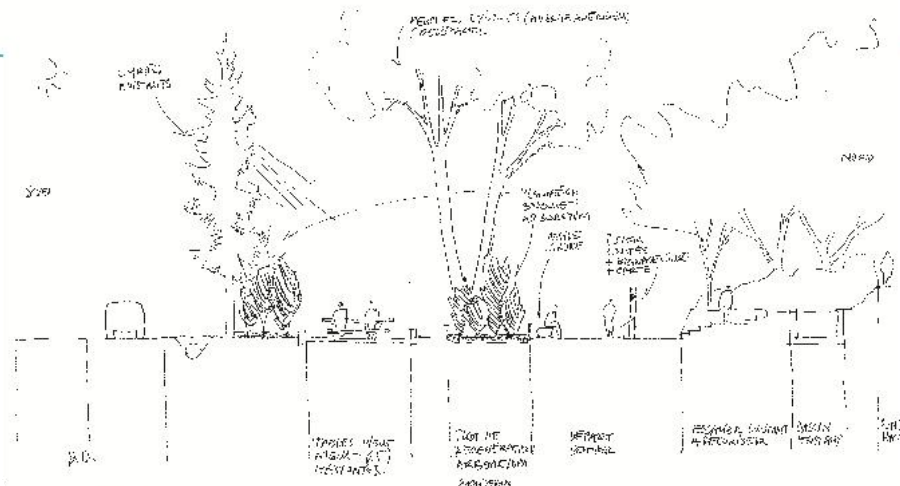
Bibliographie : 3, 6, 9.



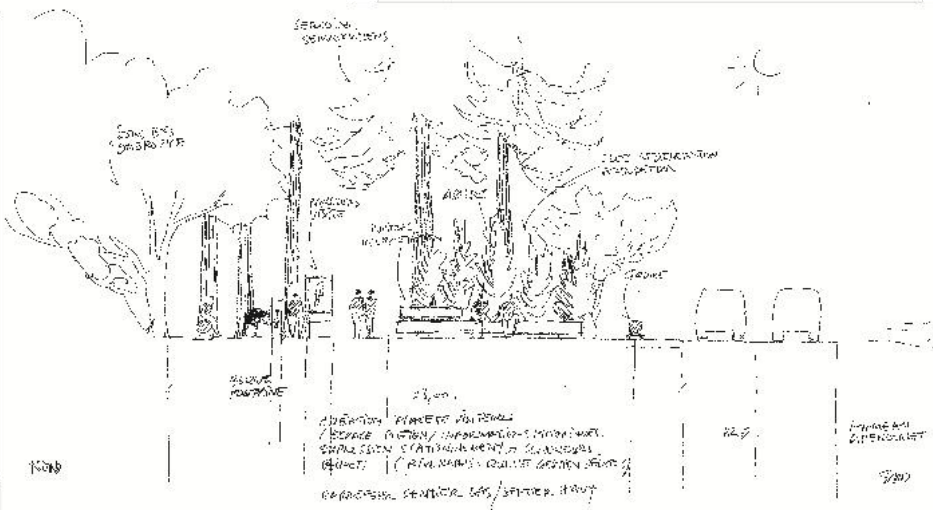
Site de l'Arborétum du Grenouillet
PK DES CALOCEDRES - COUPE A



Site de l'Arborétum du Grenouillet
LIEU D'ACCEUIL - COUPE B



Site de l'Arboretum du Grenouillet
GALERIE/ENTREE ARBORETUM - COUPE C



Transformation de la plantation des noyers en aire d'accueil et de stationnement

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 12 : Mettre en place des patrouilles de surveillance estivale dans toute la vallée de La Vis

PRESENTATION

Contexte

Le diagnostic de fréquentation a mis en lumière l'attrait « irrésistible » de l'eau sur les visiteurs en période de forte chaleur, le niveau élevé de la fréquentation (environ 67000 visites dont 42000 à St Laurent) et la méconnaissance de ces derniers sur les règles s'appliquant aux rivières non domaniales (ce qui est le cas de La Vis).

Les réunions de concertation avec les habitants ont permis de recueillir leur inquiétude et souvent leur exaspération à l'égard de visiteurs qui s'immiscent dans les propriétés privées au mépris des panneaux en interdisant l'accès, portent atteinte à l'environnement (feux, bivouacs), ne respectent pas la rivière (déchets, utilisation de détergents...).

Face à ces constats (qui sont également valables dans le périmètre du Grand Site de Navacelles), le Syndicat Mixte de Navacelles a mis en place, depuis 2021 des équipes d'éco-volontaires.

Leur mission est de surveiller les sites (observations, comptages), de contribuer à leur protection (ex : ramassage des déchets, destruction des mini barrages édifiés par les baigneurs, d'informer les visiteurs sur les points d'intérêt du site, de proposer des animations sur la faune et la flore...)

Une équipe composée de 2 éco-volontaires a été présente à St-Laurent en 2024. Ils ont assuré ces missions d'information, prévention et surveillance. Ils ont ressenti la pression que les comportements à risques des visiteurs font peser sur le site de La Cascade. Ils ont été appuyés par les passages du garde-champêtre, des ASVP, de la gendarmerie du Vigan qui assurent des patrouilles régulières sur le site.

Les besoins en matière de surveillance et de sensibilisation sont ressentis dans toute la vallée, mais les autres communes ne disposent pas des mêmes moyens de surveillance que St-Laurent. Du fait de la configuration géographique et administrative, les gendarmeries à contacter sont différentes selon les communes, elles sont éloignées et ne peuvent pas toujours se déplacer rapidement sur site... Certains sites à enjeux, isolés mais bien connus, ne sont pas surveillés, faute de moyens, ce qui facilite l'installation de bivouacs, parfois sur de longues périodes.

Le déploiement de patrouilles de surveillance en période estivale répond aux besoins de surveillance des zones de baignade et des zones de stationnement illicite. Elle permettra de surveiller les sites de baignade, de mettre en place des actions de prévention et d'intervention auprès des visiteurs en cas de conduite à risque ou d'incivilité et de mobiliser les services et personnes assermentées, si nécessaire. Elle constitue une réponse au manque de moyens de surveillance des communes de la Vallée de La Vis.

Enjeux

- 1) Compléter les missions des éco-volontaires (sensibilisation, information, surveillance) par une surveillance à l'échelle de toutes les communes de la vallée
- 2) Faciliter la signalisation des conduites à risques ou faits délictueux aux services en capacité d'intervenir pour les réprimer.

Zones concernées	Blandas : Abords du Cirque de Navacelles (site classé) : chemins de randonnée, parkings belvédères, pont submersible, point de captage eau ... St Maurice Navacelles : limite du site classé du Cirque de Navacelles : cascade de Navacelles, chemins de randonnée, chemin du mas del Pont, hameau de Madières, ... Vissec : Randonnée des Moulins de la Foux... Rogues : hameau de Madières Gorniès : point de baignade communal, Hameau du Grenouillet, chemins de randonnée St Laurent le Minier : chemins de randonnée, points de baignade et route.
Description de l'action	- Mise en place d'une patrouille entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} Août - Brigade de 2 personnes (afin de pouvoir intervenir en sécurité) - Agents employés par le SMN avec contrat de prestation de service aux communes adhérentes - Gestion du service (recrutement, formation, moyens, encadrement, contrat...) par le SMN - Signature d'une convention de service entre le SMN sur la base d'une clé de répartition des coûts et des temps de travail  <i>Les éco-volontaires à St-Laurent en Juillet 2024</i>

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles et EPCI
Partenaires	Communes, DREAL, Services des routes CD30 et CD34, Départements, Gendarmerie, OFB...
COUTS	
Investissement	
Fonctionnement	Temps agent pour mise en place de la convention + frais de fonctionnement (11000€ pour une patrouille de 2 personnes sur 2 mois)
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 13 : Renforcer la surveillance de la vallée par un garde-champêtre.

PRESENTATION

Contexte

La commune de St-Laurent-Le-Minier fait partie du SIVOM des communes suménoles. Cette structure a mis en place un poste de garde-champêtre et celui-ci assure un passage quotidien sur la zone de baignade de la cascade à St-Laurent. Elle pourrait prochainement être supprimée, entraînant la disparition du poste de garde-champêtre à St-Laurent.

Le garde champêtre est assermenté. Sa mission est d'assurer la surveillance, la sécurité et la préservation des domaines forestiers et des espaces naturels appartenant aux communes de son ressort. Pour cela, il fait appliquer les arrêtés pris par les maires, **peut verbaliser les personnes coupables d'infraction ou de délit.**

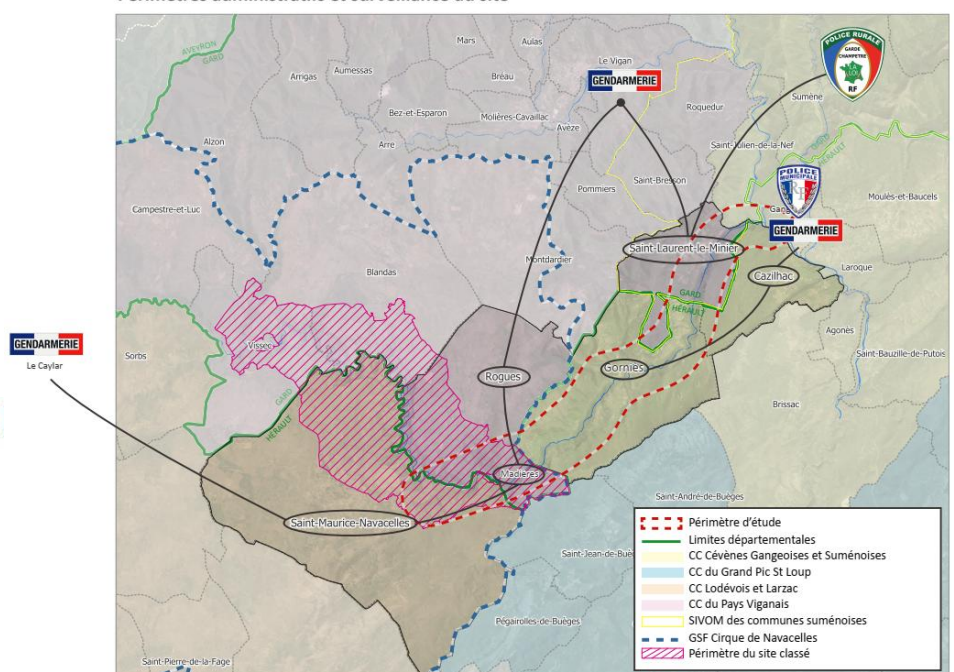
La présence d'un garde-champêtre permettrait d'éviter la création d'une patrouille supplémentaire de 2 éco-volontaires et de centrer leur mission sur la sensibilisation et l'information.

Enjeux

- 1) Apporter une réponse aux besoins de surveillance des communes en mutualisation un agent assermenté
- 2) Renforcer les liens avec les autres services en capacité d'intervenir
- 3) Assurer une meilleure prévention des risques liés à la fréquentation.

Zones concernées

Périmètres administratifs et surveillance du site



Description de l'action	La mise en place d'un poste mutualisé nécessite de mettre en commun un poste sur plusieurs communes. Les possibilités de mutualisation, telles qu'elles sont décrites dans le Code de la Sécurité Intérieure, permettent à une commune d'employer un garde-champêtre et de le mettre à disposition d'autres communes du même département, par le biais d'une convention transmise au représentant de l'Etat du Département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes concernées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des gardes champêtres et de leurs équipements. La difficulté, dans le cas de la Vallée de La Vis, réside dans l'appartenance des communes concernées à 2 départements, ce qui nécessiterait l'aval des représentants de l'Etat dans les départements du Gard et de l'Hérault. 1) Validation d'un schéma juridique adapté à la mutualisation d'un poste de garde-champêtre par des communes de 2 départements, avec les services de l'Etat concernés. 2) Préparation d'un contrat d'embauche par la commune porteuse de l'action et d'une convention de mise à disposition avec les communes volontaires. Sécurisation des financements à mobiliser par les communes adhérentes. 3) Embauche et définition de la fiche de poste du garde-champêtre sur son périmètre d'intervention
--------------------------------	---

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Commune de St-Laurent-Le-Minier et communes adhérentes
Partenaires	Préfectures du Gard et de l'Hérault, EPCI
COUTS	
Investissement	Temps agent pour montage de l'action, rédaction de la convention soumise à l'approbation des Préfectures concernées
Fonctionnement	Salaire et frais afférant au poste
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 14 : Etablir une charte de l'accès à l'eau dans le cadre des loisirs

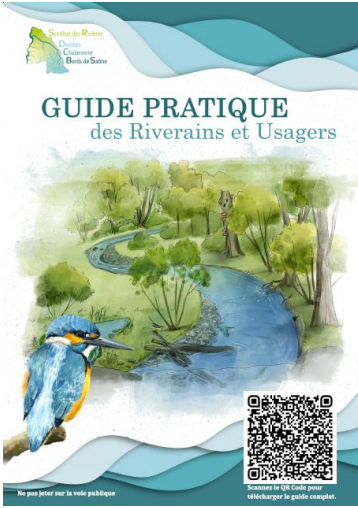
PRESENTATION

Contexte

La Vis est une rivière non domaniale. Les droits du public et des propriétaires sont différents de ceux en vigueur sur les rivières domaniales. Les visiteurs, surtout lorsqu'ils sont pris en défaut, méconnaissent la plupart du temps les règles qui s'appliquent aux rivières non domaniales.

Les principales particularités de l'accès aux rivières non domaniales :

- La baignade est libre **sur le domaine public**, sauf si elle est interdite ou réglementée. Toute personne ayant accès à la rivière peut s'y baigner librement, sous réserve du respect des droits et règlements et à ses risques et périls. Le maire peut exercer son pouvoir de police en réglementant la pratique de la baignade dans les lieux où elle est habituellement pratiquée, notamment pour des raisons de salubrité publique.
- L'accès à l'eau appartient à tous, dans le cadre des droits et règlements en vigueur, ainsi que des droits antérieurement établis, **néanmoins, l'accès à l'eau suppose l'accord des propriétaires riverains**. L'usage des cours d'eau (quels qu'ils soient) n'est possible qu'à condition que les riverains **laissent le passage aux pratiquants ou que le cours d'eau soit accessible par une voie publique**. Le riverain ne peut interdire la baignade, mais il peut **interdire d'aborder sur la berge ou de prendre pied sur le fond du lit** faisant partie de sa propriété.
- Dans les autres cas, **seuls les pêcheurs peuvent bénéficier du droit d'accès et de passage sur les berges**, lié au droit de pêche. Il n'existe **pas de servitude légale** grevant les propriétés riveraines d'un cours d'eau non domanial pour permettre l'accès des tiers au cours d'eau (sauf si un passage effectif a été constaté pendant une durée de 30 ans). Lorsque **le droit de pêche a été cédé à une association de pêche**, ses membres disposent du droit de passage. Ce droit consenti à l'association **n'est pas une servitude de passage** (comme c'est le cas pour les cours d'eau domaniaux). En cas de bail de pêche, **l'association doit entretenir la chose louée**, sauf si l'accord en décide autrement.
- La loi sur l'eau du 03/01/1992 institue **le principe de liberté de navigation des engins non motorisés sur les cours d'eau non domaniaux**, en l'absence de SAGE édictant des règles différentes. La navigation est **subordonnée au respect des droits des propriétaires riverains** : tout propriétaire peut clore sa propriété et s'opposer à la circulation des embarcations dans la limite de sa propriété, à condition que la clôture ne modifie ni le régime ni la répartition des eaux. La possibilité de prendre pied sur la berge en cas de nécessité doit rester exceptionnelle et ne pas porter atteinte aux droits des riverains. Le propriétaire peut en outre s'opposer au passage d'embarcation en période **de basses eaux**, quand le lit ou un ouvrage peuvent être touchés par les embarcations. Il doit, par contre, laisser le passage en période de hautes eaux. La loi du 02/02/1995 a renforcé le **pouvoir du Préfet qui peut encadrer la circulation des engins nautiques non motorisés**.

Enjeux	1) Seuls 3 points de baignade appartenant aux communes ou à l'ONF sont accessibles au public dans la Vallée de La Vis et il faut mieux communiquer pour faire connaître ces zones autorisées. 2) Sur les berges privées, en dehors des 3 zones de baignade publiques signalées, le principe de l'interdiction d'accès prévaut et doit pouvoir être signalé de manière uniforme pour renforcer l'impact de cette information. 3) Le droit s'appliquant aux rivières non domaniales est complexe. Un résumé en quelques points, traduits de manière graphique, pourrait être affiché sur les accès aux zones de baignade et imprimé pour être remis aux contrevenants.
Zones concernées	  Toutes les communes de La Vallée de La Vis
Description de l'action	1) Indiquer l'existence des 3 zones de baignade autorisées et le principe d'interdiction sur les berges privées à l'entrée de la vallée et sur les zones autorisées. 2) Elaborer, en concertation avec les communes et des représentants des propriétaires un moyen de signalisation à apposer (pour ceux qui le souhaitent) sur leur propriété pour signaler la propriété privée des berges et le principe d'interdiction d'accès à l'eau. Faire dessiner le panneau et le faire connaître aux habitants qui pourront le commander et l'apposer sur leur propriété. 3) Elaborer un document simple (format demi-page) qui reprendra les principales règles d'accès et conduites à tenir dans les zones de baignade (ex : préférer le port d'un tee-shirt à l'emploi de crème solaire, ne pas construire de barrages, emporter ses déchets...). Ce contenu pourra être utilisé sur les panneaux d'information, mis en ligne, présenté par les éco-volontaires... Il ne sera édité sous format papier qu'exceptionnellement. 4) Améliorer et unifier les messages appelant à respecter la qualité exceptionnelle de l'environnement et les habitants, en les intégrant aux supports d'information touristique, plutôt qu'en les apposant de manière distincte

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles
Partenaires	Communes, EPCI, Associations de pêche, Office de Tourisme, Départements...

COUTS	
Investissement	Temps agents pour animation de la démarche
Fonctionnement	Frais de réalisation des supports
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 15 : Harmoniser et mieux diffuser les informations destinées aux visiteurs dans le respect de la réglementation

PRESENTATION

Contexte

Les panneaux de signalisation, routière et touristique, constituent le 1^{er} moyen d'information des visiteurs. La configuration administrative de la vallée (5 communes, 3 EPCI, 2 départements) ne favorise pas la mise en place de règles uniformes et un affichage coordonné des règles en vigueur.

Les communes de la vallée de La Vis prennent des arrêtés pour :

- Réglementer les sites de baignade
- Autoriser ou interdire le stationnement de nuit des camping-cars
- Interdire les bivouacs, les feux de camp et plein air, diurnes et nocturnes
- Réglementer les zones de stationnement autorisées pour les visiteurs ou réservées aux habitants
- Interdiction d'accès aux autobus...

L'affichage des arrêtés est réalisé sur les principaux sites fréquentés par les visiteurs, mais pas partout.

- Certaines règles pourraient être unifiées et traduites par des panneaux routiers (ex : l'interdiction de stationnement de nuit, le risque de feux...).
- L'affichage des arrêtés pourrait utilement se retrouver sur les panneaux d'information touristique.

Bien que des parkings visiteurs existent (ex : aire naturelle du Grenouillet, parking à l'entrée de Madières sur la commune de Rogues), ils ne sont pas signalés comme tels. De même, les stationnements destinés prioritairement aux habitants ne sont pas toujours bien identifiés (sauf à St Laurent).

La **signalisation des activités utiles aux touristes et à la population** s'effectue en priorité **par la SIL** (signalisation d'intérêt local). Les activités commerciales sont peu nombreuses, mais elles ont presque toutes apposé des pré-enseignes ou panneaux de publicité à proximité de leur établissement. Le respect de la réglementation en vigueur en matière d'affichage incombe aux maires (ou aux EPCI s'ils lui ont délégué cette compétence).

Les chartes graphiques des SIL du Gard et de l'Hérault sont différentes, mais les principes de mise en œuvre sont similaires. Ils nécessitent la réalisation d'un état des lieux sur les panneaux existant en contradiction avec la réglementation, sur les activités à signaler et une concertation avec les communes et acteurs concernés pour installer les panneaux de signalisation.

Les sites d'intérêt touristique ne sont pas signalés de manière uniforme et ne disposent pas **de supports d'information et d'interprétation adaptés**.

Les panneaux d'information touristiques sont souvent en mauvais état, voire illisibles. Ils ne participent pas à une information de qualité sur les sites où ils sont implantés. Leur rénovation à moindre coût, avec des supports enrichis en informations patrimoniales participe à un meilleur accueil.

Des initiatives diverses (communes, association, EPCI, organisation sportives) ont été prises pour signaler la beauté de la vallée, sa qualité exceptionnelle, la nécessité de la préserver et de respecter les habitants... Les messages témoignent du désir de faire passer des messages, non pas sous l'angle de la répression mais du respect. Ils appellent une réflexion sur la nature des messages et les supports adaptés pour les transmettre, en lien avec d'autres actions (ex : médiation sensible, stratégie touristique, charte d'accès à l'eau...). La pose de panneaux doit rester l'exception, et être intégrée au projet d'aménagement des espaces publics sur lesquels ils doivent prendre place.

Enjeux

- 1) Quand c'est possible, harmoniser la réglementation et utiliser des moyens de signalisation unifiés (dont panneaux routiers)
- 2) Indiquer les parkings visiteurs de manière homogène, ainsi que les parkings réservés aux riverains
- 3) Mettre en place une micro signalisation pour éviter l'implantation de panneaux ou pré-enseignes par les activités privées. Supprimer les panneaux illégaux.
- 4) Rénover les panneaux d'information touristique. Enrichir le contenu d'interprétation, relayer les informations réglementaires et les messages appelant à préserver la qualité patrimoniale et au respect des habitants.

Zones concernées



	 Exemples de panneaux de signalisation parkings habitants / visiteurs GSF Navacelles
Description de l'action	1) Etat des lieux des arrêtés pris par les communes et les départements pour analyser les possibilités d'harmonisation du contenu et des moyens de diffusion. 2) Etat des lieux des enseignes et pré-enseignes pour mise en place de SIL 3) Etat des lieux des panneaux d'information touristique existant, réalisation de contenus d'interprétation et réservation d'espaces pour l'affichage des arrêtés 4) Intégration des besoins d'affichage réglementaire dans les 3 projets d'aménagement des zones de baignade ou espaces accessibles au public

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles et communes concernées
Partenaires	DREAL, Services des routes CD30 et CD34, Départements, EPCI, Communes...
COUTS	
Investissement	Temps agents du SMN pour état des lieux de la signalisation, en association avec les services concernés des communes et départements. Temps agent pour conception des contenus des panneaux d'information Frais de réalisation des supports et rénovation des panneaux en place par les communes ou EPCI concernés
Fonctionnement	Entretien des panneaux
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 16 : Etudier les moyens d'améliorer les déplacements à vélo

PRESENTATION

Contexte

La pratique du vélo se développe pour les déplacements du quotidien, comme pour les loisirs, mais elle est problématique sur la RD25.

La RD25 est l'unique route qui dessert la vallée de La Vis et son tracé suit la rivière, avec un enchaînement de portions rectilignes et de courbes parfois marquées. Elle présente des largeurs variables suivant les sections.

Elle a fait l'objet d'une mise en défens, à partir de la confluence entre La Vis et l'Hérault, pour faire respecter l'interdiction de stationnement des véhicules qui a été décidée en raison du risque de chutes de blocs. Il se traduit, pour les cyclistes, par l'impossibilité de s'arrêter en bordure de la voie.

Ce risque s'applique à une grande partie des falaises qui dominent la vallée, induisant une interdiction de stationnement sur les accotements. Il se traduit également par un arrêté de fermeture de la route en cas de fortes pluies.

La vitesse autorisée est de 80 km/h, sauf en agglomération. La présence possible de cyclistes et d'animaux n'est pas signalée par des panneaux routiers ou des marquages au sol.

La RD25 est signalée parmi les « autres itinéraires » indiqués par le Département de l'Hérault dans les brochures touristiques destinées aux motards. La vitesse et le bruit qu'occasionnent certains d'entre eux sont perçus comme une nuisance forte par les habitants, d'autant plus mal vécue que les caractéristiques de la route freinent l'usage du vélo pour ceux qui souhaiteraient l'utiliser plus fréquemment.

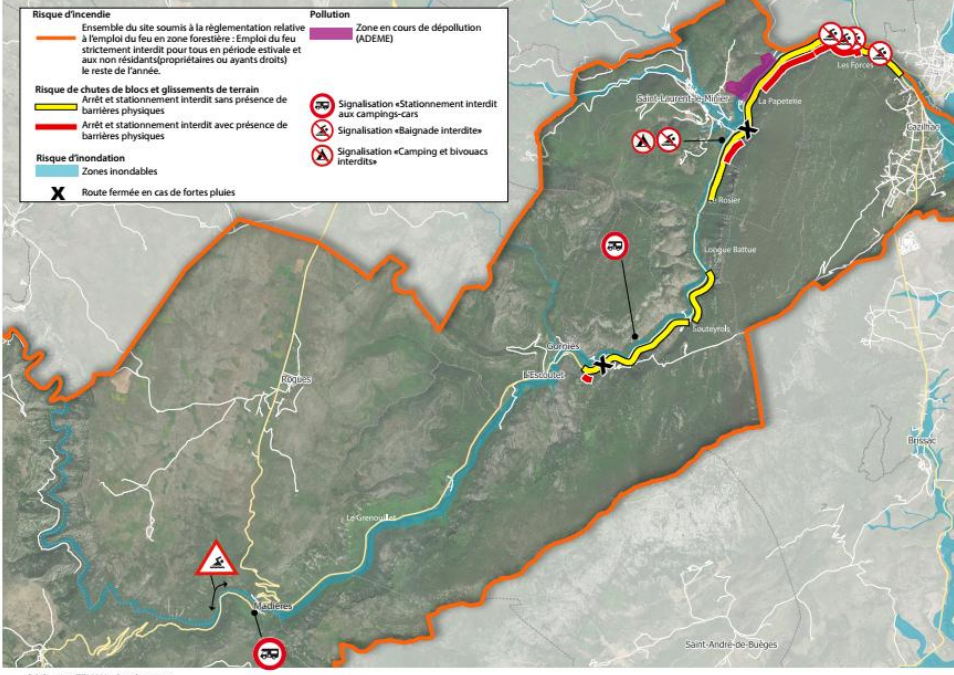
Malgré ce contexte défavorable, le vélo fait partie des moyens de déplacement qui pourrait contribuer à solutionner les difficultés de stationnement dans le cadre du plan de gestion de la fréquentation. Il peut permettre aux habitants des communes de la vallée ou proches de se rendre aux sites de baignade autorisés à vélo. La réalisation de la V85 entre Ganges et Le Vigan permettra d'ailleurs de développer l'usage du vélo dans la zone de proximité.

Une prise en compte des cyclistes est attendue par la population : la pétition organisée par la commune de Gornières a recueilli 125 signatures. Elle contribuerait à améliorer la gestion de la fréquentation et du stationnement dans la vallée.

Enjeux

- 1) Mieux connaître les pratiques et les freins à l'utilisation du vélo, tous types d'usages confondus (parcours du quotidien, loisirs...)
- 2) Mieux prendre en compte la présence des cyclistes dans la gestion de l'axe routier (panneaux d'information des automobilistes, adaptation des vitesses, signalisation horizontale...)



Zones concernées	
Description de l'action	1) Lancer une enquête sur la pratique du vélo dans les communes de la vallée et à proximité afin de connaître la part des pratiquants, leur profil, usages (trajets quotidiens, loisirs...), la régularité des parcours, les difficultés rencontrées. L'enquête permettra aussi de recueillir les avis et propositions d'amélioration (portions dangereuses, points d'accrochage souhaités...). L'utilisation d'outils d'enquête largement diffusés comme le Baromètre Vélo de la FUB (aussi utilisé par le Département de l'Hérault) peut faciliter la démarche et permettre une comparaison avec des communes ou contextes, comparables. 2) Etudier les possibilités de mieux prendre en compte la pratique du vélo avec les services des Routes des Départements du Gard et de l'Hérault, dans le cadre d'une étude technique à l'échelle de la vallée de La Vis, associant les communes et les usagers. 3) Améliorer les possibilités de stationnement pour les vélos dans le cadre des aménagements projetés. 4) Intégrer les contrôles nécessaires à la sécurité des vélos dans les actions des agents assermentés ou des forces de l'ordre.

REALISATION	
Maître d'ouvrage	SMN, Communes et Départements concernés
Partenaires	DREAL, EPCI, associations d'usagers
COUTS	
Investissement	Etudes préalables, réalisation des aménagements
Fonctionnement	Convention d'exploitation, entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 17 : Compléter l'information sur les sentiers existants et ouverts aux randonneurs.

PRESENTATION

Contexte

Le réseau des cheminements utilisés par les habitants de la vallée au cours du temps disparaît progressivement au fur et à mesure que les activités agricoles ou traditionnelles régressent, alors que les habitants, résidents et visiteurs attachés à une découverte sans voiture y portent une attention de plus en plus grande. Les communes traversées par la Vallée de La Vis appartiennent à 2 départements et 3 EPCI. Les cheminements classés PR ou gérés sont peu nombreux :

- Hérault : Ser du Grenouillet (CD34) et sentier des Poëts (CCGS) sur la commune de Gorniès
- Gard : Tour du Pic d'Anjou au départ de St Laurent Le Minier (CD30)

D'autres itinéraires sont indiqués sur les applications spécialisées (mais non balisés et non gérés).

Les communes et leurs habitants sont très attachés au patrimoine que représentent les anciens chemins de la vallée, qu'ils aient été utilisés pour se rendre d'un village à un autre, pour desservir des hameaux ou fermes ou pour des usages précis (ex : existence de grottes, de charbonnières...).

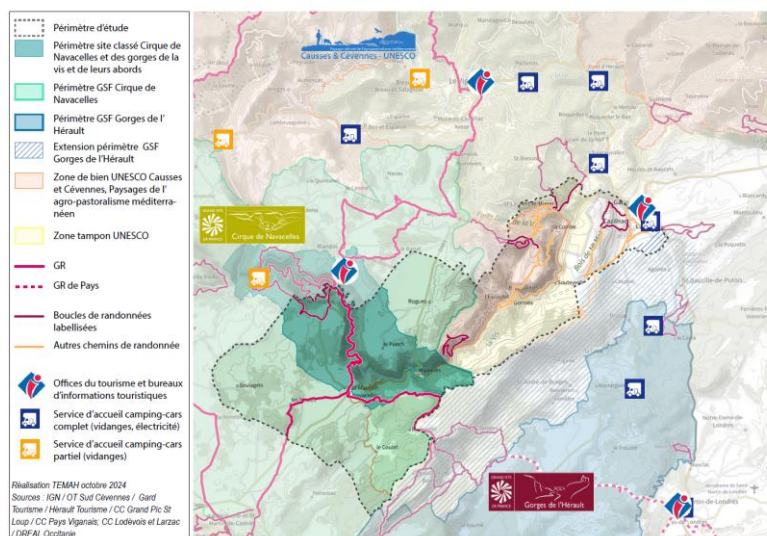
Des recherches ont été entreprises par les habitants pour les identifier. En garder la mémoire en les cartographiant est un premier objectif. Pouvoir les emprunter nécessite d'avoir l'accord des propriétaires, de les sécuriser, ce qui demande de la concertation et des analyses techniques et juridiques (possibilités de sécurisation, accord des propriétaires, contrat d'assurance, convention de gestion...).

L'inscription des chemins dans les dispositifs de gestion départementaux permet d'établir des conventions de gestion, mais aussi de diffuser une information vérifiée, ce qui n'est pas le cas pour les applications grand public.

Enjeux

- 1) Identifier et cartographier les anciens chemins
- 2) Evaluer la possibilité d'ouvrir certains d'entre eux
- 3) Etablir une cartographie unifiée Gard Hérault des chemins labellisés
- 4) Améliorer la connaissance de la fréquentation

Zones concernées



Description de l'action	1) Recueillir les informations auprès des habitants impliqués dans le travail de recherche des anciens chemins et les aider à formaliser leurs informations. 2) Etudier avec les communes concernées l'intérêt de nouveaux itinéraires, et concerter avec les propriétaires, le cas échéant. 3) Mettre en œuvre les actions juridiques et techniques pour sécuriser les nouveaux itinéraires validés. 4) Elaborer un support de présentation des itinéraires labellisés sur la vallée, destiné à être mis en ligne sur les supports des organismes référents. 5) Mettre en place des éco-compteurs (permanents ou temporaires) pour connaître leur fréquentation.
--------------------------------	---

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles, communes
Partenaires	DREAL, Services concernés (Sports de Nature, Environnement, Tourisme...) des départements et EPCI concernés, associations.
COUTS	
Investissement	Temps agent pour identification des sentiers, concertation, conception d'un support d'information Mission de création d'un sentier (si validé)
Fonctionnement	Convention d'exploitation, entretien
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 3 : ENCADRER LES USAGES ET FAVORISER UNE DECOUVERTE RESPECTUEUSE

Action 18 : Formaliser la stratégie touristique de la vallée et les actions de communication institutionnelle

PRESENTATION

Contexte	Les Communautés de Communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont créé un Office de Tourisme commun à leurs 2 territoires afin d'unir leurs efforts et leurs moyens pour gérer l'activité touristique. Le PETR Causses et Cévennes est également actif dans le développement d'une offre de tourisme durable, vecteur de développement économique respectueux du territoire. L'Office de Tourisme du Lodévois et Larzac est compétent pour les communes qui dépendent de son territoire (dont la commune de St Maurice Navacelles fait partie). L'économie touristique de la vallée de La Vis repose essentiellement sur les retombées d'un tourisme résidentiel (environ 1300 lits touristiques marchands et non marchands) et de quelques activités commerciales en lien avec l'accueil de touristes ou excursionnistes (1 hôtel, 4 snacks et restaurants). L'afflux touristique est concentré sur la saison estivale et sur les points de baignade ouverts au public. La fréquentation de loisirs liée à la baignade est ultra dominante dans les motifs de fréquentation, avec tous les inconvénients liés à la surfréquentation des sites, et notamment de la Cascade. Très concentré sur une courte période et sur des sites dont la capacité d'accueil n'est pas extensible, il ne permet pas de générer une activité commerciale à l'année. La gestion de la fréquentation touristique et l'accueil des visiteurs dans la vallée de La Vis nécessitent de mieux formaliser la stratégie touristique des communes et sites de la vallée, pour pouvoir ajuster les messages et les moyens de communication. Le tourisme, essentiellement excursionniste, est perçu par la population comme un « envahissement » dont il faut stopper la croissance, alors que l'attrait des rivières et sites de fraîcheur est perçu comme « irrésistible ». Devant ce paradoxe, les élus souhaitent réfléchir en 1^{er} lieu à la stratégie de communication à mettre en place pour sensibiliser les visiteurs, mais aussi les prescripteurs que sont les instances touristiques départementales, régionale... à la nécessité de gérer la fréquentation, dans le cadre d'une cohérence globale des messages adressés aux visiteurs. Les actions engagées dans le cadre du schéma d'accueil de la vallée de La Vis visent à protéger et mettre en valeur son patrimoine, tout autant qu'à gérer la fréquentation. Ce volet devra permettre de faire évoluer les contenus touristiques et les adapter en fonction des saisons.
Enjeux	1) Interroger la stratégie des instances touristiques, locales ou non, vis-à-vis des usages de loisirs liés à l'eau. Poser collégialement les enjeux de gestion et de communication pour gagner en clarté et en cohérence. 2) Elaborer et diffuser une communication institutionnelle sur La Vallée de La Vis : quels messages ? Pour quelles cibles ? Avec quels moyens ? A quels moments ? 3) Préciser les contenus en termes d'offres de découverte en s'appuyant sur les périodes, les activités et les thèmes de découverte, en concertation avec les communes et prestataires concernés.

Zones concernées	  Toutes les communes de la vallée
Description de l'action	1) Préparation et organisation de réunions de travail et / ou d'un colloque avec des communes concernées par la gestion des sites de baignade et activités de loisirs liés à l'eau, avec l'appui des instances de gestion du tourisme et des organisations engagées en faveur d'un tourisme durable (ex : Réseau des Grands Sites de France), afin de partager une analyse des enjeux liés à l'augmentation de la fréquentation et aux moyens d'y faire face, notamment en termes de stratégie de communication. 2) Engager un travail à l'échelle du territoire sur le plan de communication de la Vallée vis-à-vis du grand public et des prescripteurs pour élaborer les messages et les partager avec les partenaires. 3) Elaborer, avec les institutions, communes et prestataires concernés, une stratégie d'offre touristique et de communication adaptée. Intégrer les chartes et outils de diffusion de la réglementation. Intégrer des éléments d'interprétation sur les patrimoines, paysages et richesses naturelles de la vallée.

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles, Office de Tourisme Sud Cévennes
Partenaires	DREAL, Région, Départements, EPCI, Communes, professionnels du tourisme.
COUTS	
Investissement	Temps agents
Fonctionnement	
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

ENJEU 4 : AMELIORER LA GOUVERNANCE

Action 19 : Doter le Syndicat Mixte des moyens juridiques et humains permettant la mise en œuvre des actions.

PRESENTATION

Contexte

L'ensemble des actions présentées dans ce plan a fait l'objet d'un travail collégial pendant une année, avec les communes, les intercommunalités, les services des Départements et de l'Etat. Tous se sont fortement mobilisés pour exprimer leurs attentes, mais aussi les freins à la mise en place d'actions communes et transversales, à l'échelle de la vallée de La Vis.

Parmi **les freins principaux**, 2 sont revenus de manière récurrente :

- 1) La difficulté à agir dans un territoire naturel très restreint, éclaté en une multitude de périmètres administratifs,
- 2) Le manque de moyens de certaines communes, devant assumer des responsabilités et des coûts de fonctionnement qui vont bien au-delà de leurs moyens.

Enjeu 1 : Se doter des moyens juridiques de mener les actions à l'échelle de la vallée.

Pour réaliser des actions transversales à l'échelle de la vallée, le Syndicat Mixte doit avoir l'accord des communes et communautés de communes concernées. Ceci peut passer par **une adhésion** des communes ou communautés de communes au Syndicat, ou **par la signature de conventions** portant sur des actions spécifiques.

L'actualisation des statuts du Syndicat Mixte qui sera réalisée dans les prochaines années permettra aux différents partenaires d'étudier l'opportunité d'une adhésion. A terme, **le périmètre du Grand Site de France pourrait inclure la vallée de La Vis.**

En attendant, les communes ou communautés de communes peuvent signer des **conventions de gestion avec le SMN**, pour que les actions puissent être mises en œuvre rapidement.

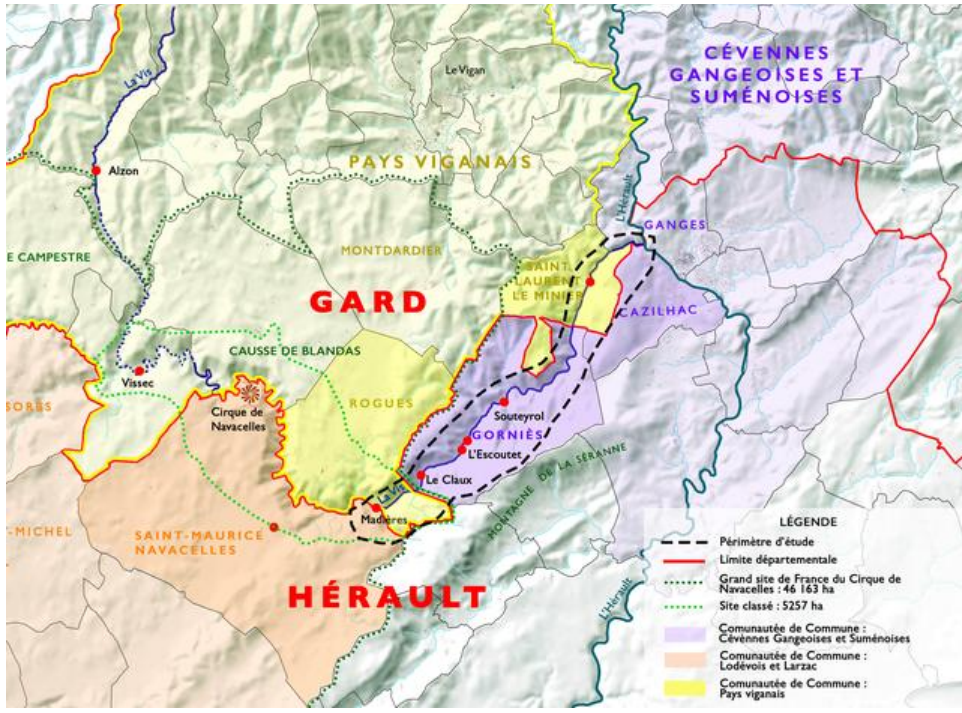
Enjeu 2 : Doter le Syndicat Mixte des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Le **Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles** a été sollicité pour porter cette mission d'étude d'un schéma de gestion de la fréquentation et de l'accueil. Pour ce faire, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Atout France en 2023 et **a été lauréat**. Le budget alloué dans ce cadre a permis de lancer la mission d'étude d'élaboration du plan d'actions et de **co-financer un poste de travail** pendant 1 an.

Le syndicat mixte a été désigné comme le maître d'ouvrage potentiel de nombreuses actions, car il a développé les compétences nécessaires dans le cadre des missions qu'il assume dans les communes Grand Site. Cependant ses moyens humains et financiers actuels dont il dispose ne permettent pas de les intégrer à son plan de charge, ce qui nécessite de les renforcer pour mettre en œuvre le plan d'actions.

Enjeux

- 1) Identifier les actions qui devraient faire l'**objet d'une convention de mise en œuvre avec le syndicat mixte**
- 2) Mettre en place un **document cadre** pour conventionner avec les communes ou communautés de communes pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au SMN
- 3) Etudier l'opportunité d'une **adhésion au SMN**

	4) Développer les moyens humains du Syndicat Mixte, en lien avec les actions à mettre en œuvre.
Zones concernées	 The map shows the geographical context of the study area. It covers parts of the Gard and Hérault departments. Key features include the Cévennes Gangeoises et Suménoises (purple), Pays Viganais (yellow), and various communes such as Alzon, Vissec, Ganges, and Gornies. The map also indicates the Grand site de France du Cirque de Navacelles (46 163 ha) and the Site classé (5257 ha). The legend identifies the study perimeter, departmental limits, and the three communities of communes involved: Cévennes Gangeoises et Suménoises, Lodévois et Larzac, and Pays viganais.
Description de l'action	1) Délibérations au sein des communes et communautés de communes sur les actions à déléguer au SMN 2) Rédaction d'un projet de convention pour chaque action 3) Transmission des informations sur les nouveaux statuts du SMN aux adhérents potentiels

REALISATION	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Navacelles
Partenaires	Départements, EPCI, Communes
COUTS	
Investissement	
Fonctionnement	Temps agents
HORIZON DE REALISATION	
Horizon de lancement	☐ Moins de 3 ans ☐ 3 à 5 ans ☐ Après 6 ans

Annexes : détails techniques des actions 1 et 2.

Contenus détaillés des dispositifs de surveillance de la rivière (fiche 1)

L'action consiste à élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de suivi de la rivière de la Vis, intégrant des indicateurs spécifiques répartis en trois grandes familles :

- **Communauté piscicole** (truites de souche méditerranéenne, diversité et effectifs des populations piscicoles, écrevisses à pattes blanches).
- **Qualité physico-chimique du cours d'eau** (I2M2, IBMR, IBD).
- **Conditions abiotiques du cours d'eau** (température, débit, hauteur d'eau, faciès d'écoulement).

D'une manière générale, pour définir les stations de mesure, il est crucial de se rapprocher de la **Fédération de Pêche** et du **Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault** afin de connaître les meilleurs stations (habitats, populations existantes) et de mutualiser les efforts avec leurs suivis en cours ou passés.

Toutes les données devront être remontées au Syndicat Mixte des Gorges de Navacelles afin qu'elles soient centralisées.

ENJEU 1 : COMMUNAUTE PISICOLE DE LA VIS

Objectif général : Évaluer la dynamique des populations piscicoles en lien avec la fréquentation du site et documenter l'évolution des espèces emblématiques comme la truite méditerranéenne et l'écrevisse à pattes blanches.

Indicateurs à mobiliser et actions spécifiques :

- **Suivi piscicole par pêche électrique :**
 - **Description de la mesure :** La pêche électrique est une méthode standardisée et non létale qui permet de recenser les espèces de poissons présentes, d'estimer leurs populations (densité, biomasse) et de collecter des données sur leur état de santé et leur structure démographique.
 - **Fréquence :** Annuelle ou bisannuelle pour suivre les évolutions.
 - **Localisation :** Stations situées en aval de la cascade de Saint-Laurent (cette dernière étant une rupture de continuité écologique pour la plupart des espèces piscicoles).
 - **Intérêt :** Cette méthode permet de détecter rapidement les changements dans les populations piscicoles, d'identifier les tendances d'effectifs à long terme (disparition, migration si dégradation de la qualité de l'eau en aval par exemple), et d'évaluer l'impact des activités humaines sur ces populations.
 - **Recueil des données :** Se rapprocher des Fédérations de Pêche du Gard et de l'Hérault qui réalisent historiquement ce type de relevés (type IPR - Indice Poisson Rivière).
 - **Nouvelles mesures :** La réalisation sera confiée à des organismes spécialisés et agréés, tels que les Fédérations de Pêche du Gard et de l'Hérault ou des bureaux d'études spécialisés qui remettront les données au Syndicat Mixte.

- **État de la population autochtone de truite méditerranéenne :**

- **Description de la mesure :** Il s'agit d'une analyse génétique des populations de truites, réalisée à partir de prélèvements non invasifs, pour déterminer l'origine génétique (autochtone ou allochtone/extérieure) des individus.
- **Action :** Reconstitution d'une étude similaire à celle de 2015 (rapport ISEM) pour documenter l'évolution de la souche génétique (extension ou régression de la souche autochtone).
- **Fréquence :** Idéalement 10 ans après la dernière étude (donc vers 2025) pour documenter l'évolution de cette donnée génétique, notamment l'extension ou la régression de la souche autochtone.
- **Localisation :** Sur les mêmes stations utilisées lors de l'étude de l'ISEM
- **Mutualisation :** Cette étude pourra être mutualisée avec la première campagne de pêche électrique du suivi général, les prélèvements pouvant être réalisés lors de ces campagnes.
- **Intérêt :** Cette étude permet de suivre l'évolution génétique de la truite méditerranéenne, une souche emblématique et autochtone. Elle confirmera si la souche autochtone a persisté, si elle s'est hybridée ou si elle a régressé. Il faudra refaire les relevés aux mêmes endroits que l'étude de 2015 pour une comparaison pertinente.
- **Recueil des données et nouvelles mesures :** Rapport 2015 de l'ISEM (Institut des Science de l'Evolution – Montpellier), pouvant de nouveau être menée par l'Institut, en lien avec la fédération de pêche.

- **Prospection ciblée de l'écrevisse à pattes blanches :**

- **Description de la mesure :** Inventaire direct ou par piégeage des populations d'écrevisses, avec identification des espèces autochtones et envahissantes.
- **Etape préliminaire – repérage des habitats potentiels :** Avant toute prospection sur le terrain, il est essentiel de réaliser une phase de pré-identification des tronçons du cours d'eau les plus favorables à la présence de l'écrevisse à pattes blanches. Ce repérage se basera sur des données bibliographiques, sur des échanges avec la fédération de pêche, les agents de l'OFB, le Syndicat Mixte du Bassin ou les pêcheurs locaux, qui peuvent avoir des informations sur des zones où ils ont déjà observé des écrevisses ou qui leur semblent propices. D'une manière générale, l'écrevisse à pattes blanches préfère les eaux fraîches et bien oxygénées, les substrats variés avec des galets, des blocs rocheux, des racines et des berges stables offrant de nombreuses caches (pierres, blocs, végétation dense, berges minées). Elle évite les zones à forte sédimentation et les berges artificialisées. Cette phase permettra de définir des tronçons prioritaires et des stations de prospection ciblées sur le terrain, maximisant l'efficacité des campagnes.
- **Méthodes de prospection visuelle nocturne à la lampe frontale :** Les écrevisses à pattes blanches sont lucifuges (craignent la lumière) et leur pic d'activité est nocturne ou crépusculaire, lorsqu'elles sortent de leurs abris pour s'alimenter. Cette méthode permet de les observer directement sur les fonds ou les berges, en s'aidant d'une lampe puissante. C'est souvent la méthode privilégiée pour un inventaire rapide et non invasif. Pour rechercher des populations d'espèces exotiques envahissantes, l'utilisation de petits filets ou de pièges appâtés peut être efficace en complément
- **Action :** Recherche de cette espèce autochtone protégée, particulièrement en amont de la cascade de Saint-Laurent, zone potentiellement isolée des espèces exotiques envahissantes (écrevisses de Californie, de Louisiane, américaine). Vérification de la présence et de l'étendue des espèces invasives (des signalements récents d'écrevisses de Louisiane en amont de la cascade nécessitent une confirmation).

- **Objectif** : Confirmer ou infirmer la présence de populations d'écrevisses à pattes blanches et évaluer l'étendue de l'invasion par les espèces exotiques en amont et en aval de la cascade.
- **Intérêt** : L'écrevisse à pattes blanches est une espèce indicatrice de la qualité de l'eau, car elle est très sensible à la pollution. Sa présence confirme une bonne qualité de l'eau, tandis que son absence peut indiquer une dégradation de la qualité de l'eau ou la présence d'espèces invasives. Cette prospection permettrait d'aider à identifier les zones où des actions de contrôle et d'éradication des espèces invasives sont nécessaires.
- **Recueil des données** : Fédérations de Pêche, CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels), associations de protection de la nature, DREAL.
- **Nouvelles mesures** : Fédération de pêche ou bureaux d'études spécialisés agréés par l'OFB pour la manipulation d'espèces protégées.

ENJEU 2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE LA VIS

Objectif général : Évaluer la sensibilité du cours d'eau à la fréquentation touristique et suivre l'évolution de la composition des communautés biologiques (invertébrés benthiques, végétation aquatique) en lien avec les pressions.

Indicateurs à mobiliser et actions spécifiques :

- **Application des protocoles I2M2**
 - **Description de la mesure** : Le protocole I2M2 évalue la qualité écologique du cours d'eau en analysant la composition et l'abondance des communautés d'invertébrés benthiques (petits animaux vivant sur le fond). Ces organismes sont d'excellents bio-indicateurs de la qualité de l'eau et des habitats.
 - **Localisation** : Application sur six stations spécifiques (en amont et en aval des zones de forte fréquentation : Saint Maurice de Navacelles, Gornières, et la cascade de Saint-Laurent). La forte mobilité des invertébrés au stade imago rend le protocole I2M2 pertinent même avec la cascade, permettant d'évaluer les impacts localisés.
 - **Intérêt** : L'I2M2 permet d'évaluer la pollution des sites d'études et la composition de la communauté d'invertébrés benthiques. Il fournit une vision intégrée de l'état du milieu, reflétant les pressions subies sur une période plus longue que de simples analyses ponctuelles.
 - **Application du protocole** : bureau d'étude spécialisé (Aquascop)
- **Application des protocoles IBMR (Indice Biologique Macrophytique en Rivière) et IBD (Indice Biologique Diatomées)**
 - **Remarque** : Demande des moyens financiers plus importants. A envisager dans un second temps, ou sur des stations spécifiques si des doutes persistent après des analyses I2M2 et physico-chimique. Demander l'avis du bureau d'étude spécialisé sur l'intérêt de l'application de ces deux protocoles si des données pertinentes et suffisantes sont obtenues avec l'I2M2.
 - **Description de la mesure** : L'IBMR évalue la qualité de l'eau via la composition de la végétation aquatique (macrophytes). L'IBD complète cette évaluation par l'étude des diatomées, des algues unicellulaires très sensibles aux pollutions.
 - **Intérêt** : Ces indices fournissent des informations complémentaires sur la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses (nutriments par exemple).

- **Application du protocole** : bureau d'étude spécialisé (Aquascop)
- **Mesure des paramètres physico-chimiques standards** :
 - **Description de la mesure** : Analyses régulières de l'eau en laboratoire pour mesurer la turbidité (clarté de l'eau), la concentration en oxygène dissous (essentiel à la vie aquatique), les nutriments (nitrates, phosphates, indicateurs de pollution), le pH (acidité/basicité), et la conductivité (indicateur de la minéralisation de l'eau).
 - **Fréquence** : Les mesures seront effectuées manière biannuelle, sur des saisons contrastées. Il est recommandé de cibler une période d'étiage estival (par exemple, juillet-août) et une période de hautes eaux ou de reprise de végétation (par exemple, mars-avril ou octobre-novembre).
 - **Localisation** : Idéalement sur les mêmes stations que les pêches électriques, que les protocoles I2M2 ou bien sur les stations de suivi des températures et débit pour faciliter les corrélations. Des points en amont et en aval des zones de fréquentation touristique sont essentiels.
 - **Intérêt** : Ces paramètres sont des indicateurs directs de la qualité de l'eau et des pressions éventuelles. Ils permettent de faire le lien entre l'évolution des données physico-chimiques et celle des communautés biologiques (poissons, invertébrés). Ils sont souvent demandés par la population pour évaluer la "qualité sanitaire" perçue.
 - **Recueil des données existantes** : ARS pour la qualité sanitaire, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, DREAL, Agence de l'Eau.
 - **Nouvelles mesures** : Réalisées par des laboratoires d'analyse agréés à partir d'échantillons prélevés par les agents du Syndicat Mixte ou des collectivités locales.

ENJEU 3 : CONDITIONS ABIOTIQUES DE LA VIS

Objectif général : Disposer de séries de mesures fiables à long terme pour documenter les variations saisonnières et les effets des pressions (notamment le piétinement) afin d'adapter la gestion du site.

Indicateurs à mobiliser et actions spécifiques

- **Mesures physiques régulières (température, niveau d'eau, débit)**
 - **Description de la mesure** : Le débit et le niveau d'eau sont mesurés par des stations existantes. Les données sont généralement collectées automatiquement par des capteurs puis centralisées (sur le site Hydro Eau France). Concernant la température, celle-ci est relevée par la fédération de pêche sur des stations préexistantes et déjà définies.
 - **Fréquence** : Les données sont mensuelles concernant le débit et le niveau d'eau. Elles sont disponibles sur le site Hydro Eau France. Concernant les températures, les relevés se doivent d'être plus réguliers sur les stations de Blandas, Madières, Gorniès et Mange-châtaines. Sur ces stations, les données après 2018 ne sont pas disponibles. Se rapprocher de la fédération de pêche pour des relevés plus réguliers, voir mensuels durant les périodes estivales.
 - **Localisation** : Des stations utilisées par Hydro Eau France et la fédération de pêche existent, sans besoin de compléter par des nouvelles.
 - **Intérêt** : Ces données sont essentielles pour comprendre le régime hydrologique de la Vis, son évolution face aux changements climatiques (étiages plus sévères, crues plus intenses), et l'impact du piétinement. Elles influencent directement la vie aquatique : la

température est un facteur crucial pour les poissons (stress thermique, reproduction), et le débit est fondamental pour la disponibilité de l'habitat et la dilution des polluants.

- **Recueil des données** : Hydro Eau France pour débit et niveau d'eau, Fédération de pêche du Gard et de l'Hérault pour la température.

Caractérisation des faciès d'écoulement et des types de substrats :

- **Description de la mesure** : Il s'agit d'une observation et d'une cartographie des différents types d'habitats physiques (écoulement, substrats, présence de caches ou ripisylve) essentiels à la vie des espèces ciblées.
- **Action** : Prospection par tronçons ciblés pour documenter et localiser des zones particulièrement importantes pour la biodiversité, en complémentarité avec la zone couverte par l'APPB.
- **Contexte et logique avec l'APPB** : La mise en place d'un APPB sur la Vis vise déjà à réglementer certaines pratiques et à protéger des biotopes spécifiques. La caractérisation des faciès d'écoulement et des types de substrats, bien qu'intrinsèquement liée à la protection des habitats, doit s'inscrire en complément et non en doublon de l'APPB existant ou à venir. Plutôt que de proposer une nouvelle "protection de zones" via cette caractérisation, l'objectif est de mieux documenter et comprendre la localisation et la qualité des habitats critiques pour les espèces emblématiques. Cette connaissance approfondie peut alors servir à renforcer l'efficacité de l'APPB en identifiant avec précision les zones de grande valeur écologique qui pourraient bénéficier de mesures de gestion renforcées.
- **Exemples de zones à cibler** : Les frayères, qui sont essentielles pour la reproduction de la truite fario méditerranéenne.
- **Objectif** : Compléter la connaissance des habitats critiques pour la vie aquatique. Cette cartographie affinée servira de base à des stratégies de gestion plus précises et à l'adaptation des mesures de protection, en synergie avec l'APPB déjà proposé. L'altération de ces milieux cruciaux dans le cycle de vie des espèces (par exemple, le colmatage des frayères par le piétinement ou les sédiments) pourrait entraîner leur disparition.
- **Intérêt** : Connaître la diversité et la localisation précise des habitats est primordial pour la biodiversité et pour optimiser les actions de gestion. Cela permet d'identifier les zones "sensibles" ou "stratégiques" pour certaines espèces et d'orienter les efforts de communication, de surveillance ou de restauration.
- **Recueil des données** : Fédération de pêche pour leur connaissance fine des zones de frayères, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (potentiellement via des diagnostics passés, Natura 2000).
- **Nouvelles mesures** : Bureau d'étude spécialisé

Contenus détaillés de thèmes envisageables pour des actions de médiation (fiche 2)

❖ Diverses formes :

- Événements artistiques ou culturels : balades contées, rencontres avec des écrivains ou scientifiques, expositions, performances.
- Dispositifs pédagogiques ou immersifs : expositions itinérantes, dispositifs sonores ou audiovisuels, modules de médiation en sentier.
- Temps de parole et co-construction avec les habitants : collecte de témoignages, implication dans la création des messages.
- Actions de médiation mobile en saison estivale, au contact des lieux de baignade ou des zones sensibles.

❖ Contenu de la médiation :

➤ Biodiversité remarquable : Le fleuron écologique de la Vis

- **Les libellules, sentinelles de la qualité de l'eau :** La cordulie splendide (*Macromia splendens*) et la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) sont des espèces emblématiques de la Vis, témoins d'une eau très pure. La cordulie splendide est d'ailleurs une espèce protégée en France et inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, ce qui souligne son importance. Leur cycle de vie est fascinant : les larves vivent plusieurs années sous l'eau, agissant comme des prédateurs essentiels de l'écosystème aquatique, avant de se métamorphoser en adultes aériens. Leur présence indique non seulement une excellente qualité de l'eau, mais aussi la présence d'une ripisylve saine.
- **Poissons d'eau vive et fraîche :** Le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) et le chabot commun (*Cottus gobio*) sont des espèces typiques des eaux courantes, froides et bien oxygénées de la Vis. Le chabot, discret et sédentaire, se cache sous les pierres ; sa présence est un excellent indicateur de la bonne intégrité physique du lit de la rivière. **La truite fario de souche méditerranéenne** (*Salmo trutta fario*) représente un patrimoine génétique unique, adaptée spécifiquement aux conditions locales. Sa reproduction est directement liée à la qualité des frayères, des zones de graviers et de galets où les œufs se développent.
- **Le retour de la loutre :** La présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est un signe extrêmement positif de la santé globale de l'écosystème de la Vis. Prédatrice au sommet de la chaîne alimentaire, elle régule les populations de poissons et d'amphibiens. Son retour témoigne d'une amélioration de la qualité de l'eau et de la diminution des pressions humaines après des décennies de déclin.
- **Habitats Natura 2000 :** Les habitats naturels le long de la Vis, comme les « Rivières des étages planitiaire à montagnard », les « Sources pétrifiantes avec formations de tufs » ou encore les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » ne sont pas juste des milieux ordinaires. Ces habitats, ainsi que les espèces qu'ils abritent, sont considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Union Européenne. Le **Document d'Objectifs (DOCOB)** du site Natura 2000 détaille les actions de conservation spécifiques visant à maintenir ces écosystèmes dans un état favorable.

➤ **Formation et fragilité des tufs calcaires : L'architecture géologique vivante**

- **Un processus naturel fascinant** : Les tufs calcaires sont des bioconstructions résultant de la précipitation de carbonate de calcium dissous dans l'eau. Ce phénomène est principalement favorisé par le dégazage du CO₂ (suite à l'agitation de l'eau, aux variations de température) et l'activité photosynthétique des mousses, algues et cyanobactéries, qui consomment le CO₂ et modifient l'équilibre carbonate.
- **Intérêt patrimonial et « archivistique »** : Ces formations sont considérées comme un patrimoine géologique remarquable en raison de leur rareté et de leur processus de formation. Elles agissent comme des **archives sédimentaires**, où chaque couche témoigne des conditions physico-chimiques et biologiques du passé, offrant des informations précieuses pour la paléo-environnement et l'étude des changements climatiques.
- **Rôle écologique essentiel** : Ces formations créent des micro-habitats uniques, abritant des communautés végétales (mousses spécialisées) et animales spécifiques. Elles participent également à la régulation hydraulique et à la filtration naturelle de l'eau.
- **Une fragilité extrême** : Leur croissance est incroyablement lente (de l'ordre du millimètre par an), rendant ces structures extrêmement fragiles. Un simple piétinement ou contact répété peut les endommager irrémédiablement, perturbant ainsi un écosystème qui a mis des milliers d'années à se former.

➤ **Pressions exercées par la fréquentation : Quand l'amour de la rivière la fragilise**

- **L'impact du piétinement** : Le passage répété des baigneurs et randonneurs sur les berges et dans le lit de la rivière entraîne une érosion des sols et une sédimentation accrue. Cela génère des conséquences directes : les sédiments colmatent les interstices des galets, détruisant les frayères (lieux de reproduction des poissons) et les refuges des invertébrés aquatiques, essentiels à la chaîne alimentaire.
- **Les pollutions invisibles des crèmes solaires** : Les filtres UV contenus dans les crèmes solaires (comme l'oxybenzone ou l'octinoxate) sont des substances chimiques qui se dissolvent dans l'eau. Même à faibles concentrations, ces perturbateurs endocriniens peuvent être toxiques pour la faune aquatique, affectant le développement et la reproduction des poissons et des invertébrés, et altérant l'équilibre de l'écosystème.
- **Le dérangement de la faune** : Le bruit, la présence humaine continue et les activités récréatives intenses peuvent provoquer un stress important chez les espèces sauvages. Cela les pousse à dépenser une énergie précieuse en fuyant, les éloigne de leurs habitats de repos ou de reproduction, et peut nuire au succès de la reproduction des espèces les plus sensibles, comme la loutre ou certains oiseaux riverains.

➤ **Statut de protection et reconnaissance du site : Un engagement collectif pour la Vis**

- **Natura 2000, un engagement européen** : L'intégration de la Vis au réseau Natura 2000 traduit un engagement européen fort pour la préservation de sa biodiversité. Cela implique une gestion concertée pour maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation.
- **ZNIEFF et Patrimoine géologique, des reconnaissances nationales** : Les classements en ZNIEFF et l'identification comme patrimoine géologique soulignent l'importance nationale de la Vis pour la science, la conservation et l'éducation.

Le "bon état écologique", une responsabilité collective : Le fait que la Vis soit classée en "bon état écologique" est le fruit d'efforts passés, mais c'est un statut fragile qui nécessite une vigilance constante. Ce statut est maintenu grâce à la qualité de ses eaux, mais il est essentiel de préserver cette qualité pour le futur.



TEMAH Etudes

Dominique CHAUCHON

Directrice d'études

Centre d'Affaires ATHENA Bât B

Avenue des Abrivados

34400 LUNEL

Tél : 04.67.86.85.61

Portable : 06.82.74.11.27

Email : d.chauchon@temah.fr

AVRIL EN MAI

Cécile MERMIER

Paysagiste Conceptrice et Urbaniste

Halle Tropisme B26

121 Rue Fontcouverte

34070 MONTPELLIER

Tél : 06 24 70 45 65

Cecil.mermier@avrilenmai.com

ALTEMIS

Etudes et conseil en écologie

44 quai de Bosc

34200 Sète

Tél : 06 49 10 34 17

[Mail : contact@altemis-environnement.fr](mailto:contact@altemis-environnement.fr)